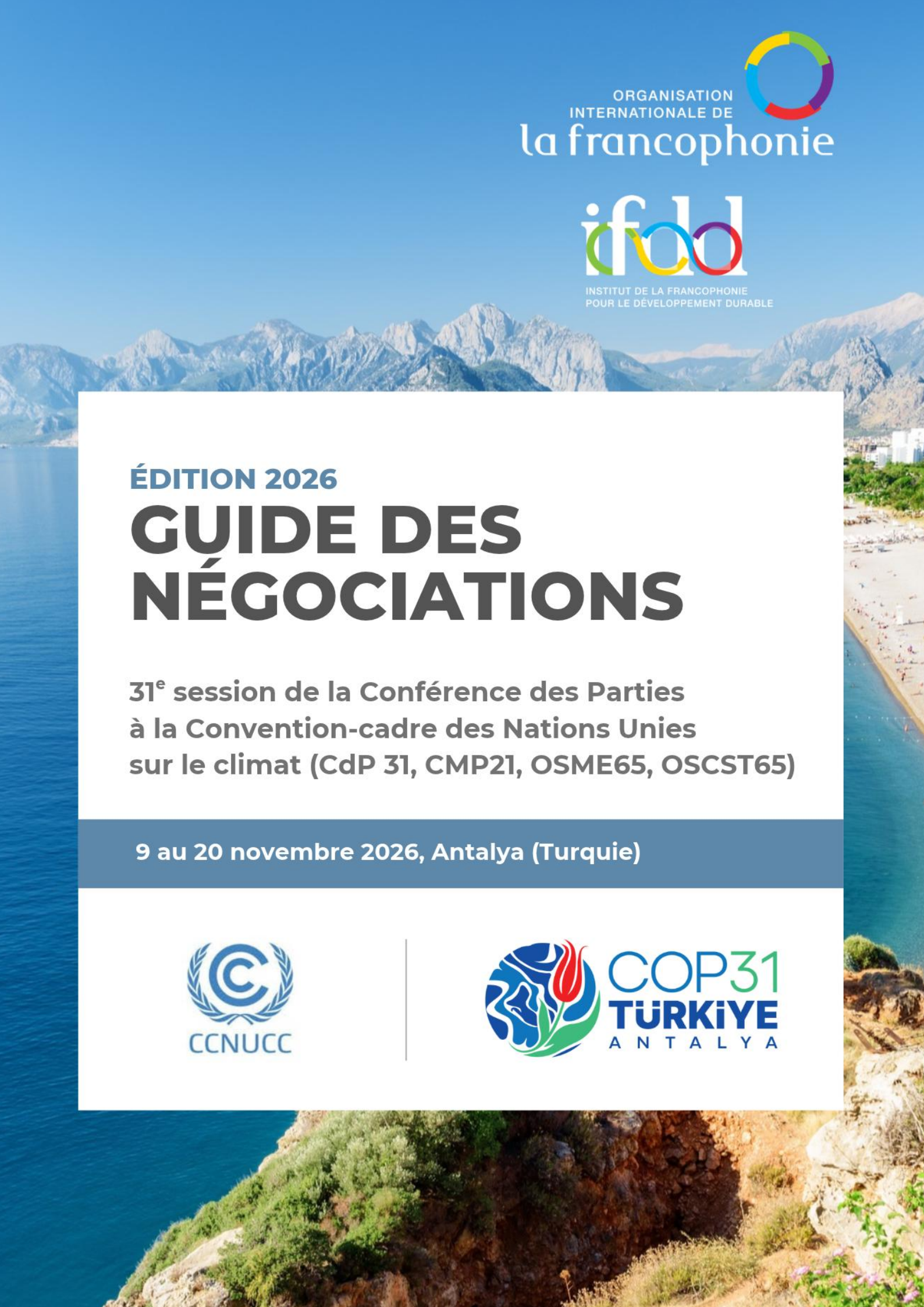


ORGANISATION INTERNATIONALE DE la francophonie

INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ÉDITION 2026

GUIDE DES NÉGOCIATIONS

31e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur le climat (CdP 31, CMP21, OSME65, OSCST65)

9 au 20 novembre 2026, Antalya (Turquie)

CCNUCC

COP31 TÜRKİYE ANTALYA

COMITÉ ÉDITORIAL ET COMITÉ DE RÉDACTION

Direction de la publication
Mme Cécile MARTIN-PHIPPS, Directrice IFDD

Coordination technique
Dr Issa BADO, Spécialiste de programme, IFDD

Auteurs
M. Mahugnon Serge DJOHY, Bénin
M. Komna DJABARE, Togo
Mme Laurence POLLIER, France

Contributeurs/Réviseurs
Mme Aichetou SECK, Sénégal
Équipe diplomatie de Climate Analytics

Réalisation
M. Yves TESTET, Chargé de communication IFDD-OIF

Iconographie
Climate Analytics Africa et auteurs, octobre 2026 – Première publication : OIF/IFDD, 2026

Source Images
UN Climate Change | Lara Murillo

Mise en page
Climate Analytics Africa

ISBN : 978-2-89481-422-2

Le document est consultable sur le site de l'IFDD à : https://www.ifdd.francophonie.org/publications/

Ce document a été préparé par Climate Analytics Africa pour le compte de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) et ne représente pas nécessairement le point de vue de l'une ou l'autre de ces organisations, ni celui des présidences actuelle et future des CdP. Il est publié à titre d'information et ne reflète pas nécessairement le point de vue du secrétariat de la Convention.
Les informations qu'il contient ont été arrêtées au 26 octobre 2026.

© Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) octobre 2027

Produit par :

ORGANISATION INTERNATIONALE DE la francophonie

ifdd INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rédigé par:

CLIMATE ANALYTICS

MOT DE LA DIRECTRICE DE L'IFDD-OIF

Les bilans publiés en 2026 par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ont confirmé que les années 2015 à 2025 ont été les onze plus chaudes jamais enregistrées. En 2024, la température moyenne mondiale a atteint environ 1,55 degré Celsius au-dessus de la moyenne de 1850–1900. En 2025, cette anomalie était d'environ 1,43 °C. Ce dépassement annuel en 2024 ne signifie pas, à lui seul, que la limite de réchauffement à long terme de l'Accord de Paris a été franchie.

Le bilan mondial réalisé en 2023 par les Parties à l'Accord de Paris reconnaît les progrès accomplis, tout en constatant que les efforts collectifs demeurent insuffisants pour atteindre les objectifs de l'Accord. Dans ses prévisions de mai 2026, l'OMM estime à 91 % la probabilité qu'au moins une année entre 2026 et 2030 dépasse temporairement le seuil de 1,5 degré Celsius au-dessus de la moyenne préindustrielle. Il faut plus d'ambition afin de limiter l'ampleur et la durée du dépassement. La 31e Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP31), prévue du 9 au 20 novembre 2026 à Antalya, en Turquie, doit y contribuer.

La communauté internationale, face à l'urgence d'agir, dispose de données scientifiques solides. En effet, les manifestations des changements climatiques à travers le monde (canicules, inondations, feux de forêt, fonte des glaces, montée du niveau de la mer) montrent que les impacts sont de plus en plus visibles et coûteux pour les populations vulnérables. Selon l'OMM, en 2025, le contenu thermique des océans a atteint un nouveau record et le niveau moyen des mers dépassait d'environ 11 centimètres celui de 1993.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dans son rapport 2026 présenté le 21 octobre, a évalué à 18 % la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre nécessaire d'ici 2030, par rapport à 2025, dans son scénario de dépassement minimal de 1,5 °C, visant un retour à ce niveau d'ici 2100. Or, la mise en œuvre intégrale des contributions déterminées au niveau national (CDN) ne permettrait qu'une baisse de 5 à 8 % sur la même période. Nous avons souvent répété ces dernières années que les Conférences des Parties étaient des occasions pour la mise en œuvre. Je pense que la CdP31 doit conjuguer ambition et mise en œuvre, car nous atteindrons dans quatre ans l'échéance de 2030.

Nous avons les moyens d'agir aussi bien au niveau de la prise de décision que de la mise en œuvre. Je rappelle dans ce contexte l'avis consultatif que la Cour internationale de justice (CIJ) a rendu, le 23 juillet 2025, précisant les obligations des États en matière de protection du climat. La Cour rappelle que les États ont l'obligation de prévenir les dommages significatifs au système climatique en exerçant la diligence requise, compte tenu de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives.

Chers négociateurs et négociatrices,

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), à travers l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), sera à vos côtés lors de la 31e Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP31) pour vous accompagner dans vos travaux et renforcer vos capacités d'action. À travers l'IFDD, elle mettra à votre disposition les informations, outils et espaces d'échanges essentiels à vos négociations.

Un Pavillon de la Francophonie (https://epavillonclimatique.francophonie.org/events/CdP31) a été aménagé à Antalya pour mettre en valeur plus de soixante initiatives climatiques portées par les États et gouvernements membres, ainsi que les acteurs francophones du climat. Plusieurs événements phares y seront organisés, dont la Concertation francophone des négociateurs et négociatrices, prévue le 16 novembre 2026, consacrée au bilan de la première semaine des négociations. En amont, un atelier préparatoire se tiendra le 8 novembre 2026 à Antalya, afin d'appuyer la préparation technique et stratégique des délégations francophones.

Comme chaque année, l'OIF-IFDD vous accompagne également à travers la publication du Guide des négociations climat, qui présente de manière claire et synthétique les principaux points à l'ordre du jour de la CdP31. Je remercie chaleureusement Climate Analytics et l'ensemble des auteurs pour leur précieuse contribution à sa réalisation.

Je vous souhaite une pleine appropriation de ces outils et beaucoup de succès dans vos travaux à Antalya, au service d'une action climatique ambitieuse, équitable et francophone.

Cécile Martin-Phipps

ÉDTITO

La trente et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'ouvre à Antalya dans un paysage que les deux précédentes publications de cette série ont contribué à dessiner. La *Note technique bilan de la CdP30* a rendu compte du « Paquet politique de Belém », de ses avancées sur l'adaptation, la transition juste, les technologies et les pertes et préjudices, et des questions qu'il a laissées sans réponse, au premier rang desquelles la transition hors des combustibles fossiles. Lors de l'intersession de Bonn, quelques accords techniques ont côtoyé l'absence de tout texte sur les dossiers les plus attendus. Le présent s'adresse à celles et ceux qui, dans les délégations francophones, auront à négocier à Antalya et il cherche à leur donner, dossier par dossier, ce dont ils ont besoin pour se préparer.

Le Guide traite chaque dossier comme un négociateur le ferait : qu'est-ce qui est mandaté, qu'est-ce qui se décide à cette session, qui veut quoi, qu'est-ce que cela signifie pour un pays africain, un pays moins avancé ou un petit État insulaire francophone, et à quoi faut-il faire attention dans la rédaction des textes. Les positions des groupes sont rapportées telles qu'elles ont été exprimées, sans qu'aucune ne soit recommandée ; les scénarios de résultat sont des hypothèses de travail et sont présentés comme tels.

Antalya inaugure par ailleurs un dispositif inédit, dans lequel la Turquie préside la Conférence et l'Australie conduit les négociations. Ce Guide en décrit le fonctionnement et en signale les zones d'incertitude, sans préjuger de ce qu'il donnera. Il décrit de même, pour ce qu'ils sont, les initiatives et les feuilles de route des présidences, les déclarations issues de la pré-CdP et le Programme d'action, qui occupent une place croissante dans les conférences sans relever de la négociation. Savoir distinguer ce qui est décidé par les Parties de ce qui est annoncé par d'autres est devenu, pour un négociateur, une compétence à part entière.

La boîte à outils rassemblée en annexe prolonge cette ambition pratique. Conçue pour être détachée et utilisée fiche par fiche, elle couvre le régime et ses organes, les principes et les règles de procédure, la préparation et la conduite de la négociation, le repérage des textes et l'usage de l'espace politique hors des salles de négociation. Elle a bénéficié de la contribution d'une négociatrice chevronnée, dont les sections portent la marque de l'expérience de terrain.

Ce Guide est publié dans la limite des informations disponibles au 26 octobre 2026. Plusieurs documents attendus pour Antalya n'étaient pas encore publiés à cette date ; le texte le signale chaque fois que cela affecte l'analyse. Nous souhaitons aux délégations francophones une session utile.

Les auteurs

Table des matières

MOT DE LA DIRECTRICE DE L'IFDD-OIF *4*

ÉDTITO *6*

Introduction : Le contexte géopolitique en route vers la CdP31 *10*

Mode d'emploi du Guide *12*

1.1. Le paquet de Belém en bref **14**

1.2. La SB64 en bref : une session au bilan contrasté **15**

1.3. Synthèse thématique : de Belém à Bonn, et renvois aux rapports détaillés **17**

1.4. Ce que Belém et Bonn transmettent à Antalya **19**

2.1 Cadre général : gouvernance, ordres du jour et aperçu du programme de la CdP31 **23**

2.2 Atténuation et ambition : PTA, CDN 3.0 et écart d'ambition **29**

2.2.1. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur l'atténuation (PTA) 29

2.2.2. Synthèse des CDN 3.0 et réponse collective à l'écart d'ambition 30

2.2.3. Suites de Belém : feuilles de route de la présidence et dialogue de haut niveau 32

2.3 Adaptation : relancer l'OMA, sécuriser les PNA et suivre la Vision Belém-Addis **33**

2.3.1. Objectif mondial d'adaptation : mise en œuvre des indicateurs et cadre de suivi 33

2.3.2. Plans nationaux d'adaptation : formulation, mise en œuvre et financement 34

2.3.3. Comité de l'adaptation, communications sur l'adaptation et Programme de travail de Nairobi 35

2.3.4. Questions relatives aux pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA) 36

2.4 Financement climatique **36**

2.4.1. Suivi du NOCQ et Feuille de route Bakou-Belém vers 1 300 milliards de dollars 37

2.4.2. Financement de l'adaptation : Vision Belém-Addis et Fonds d'adaptation 38

2.4.3. Programme de travail sur le financement climatique et article 9.1 39

2.4.4. Comité permanent du financement et dialogue sur l'article 2.1(c) 40

2.4.5. Orientations aux entités opérationnelles du Mécanisme financier (FVC, FEM) 41

2.5 Pertes et préjudices : Mécanisme international de Varsovie, Réseau de Santiago et FRLD **42**

2.5.1. Gouvernance et examen du Mécanisme international de Varsovie 42

2.5.2. Fonds pour répondre aux pertes et préjudices (FRLD) : orientations, capitalisation et accès 43

2.6 Article 6 : infrastructure de l'article 6.2 et approches non fondées sur le marché (article 6.8) **44**

2.7 Transition juste : examen du PTTJ et opérationnalisation du Mécanisme de transition juste **45**

2.8 Technologies : Programme de Belém, examen du CRTC et hôte du Centre **46**

2.9 Mesures de riposte : Forum, Comité d'experts et plan de travail **47**

2.10 Agriculture et sécurité alimentaire : travail conjoint de Charm el-Cheikh **49**

2.11 Transparence, notification et données : cadre de transparence renforcé et soutien **49**

2.12 Renforcement des capacités et Action pour l'autonomisation climatique **51**

2.13 Science, recherche et observation systématique, et préparation du deuxième Bilan mondial **52**

2.14 Genre et questions transversales **53**

2.15 Questions institutionnelles : budget, réunions intergouvernementales et fonctionnement du processus **54**

2.16 Réunions mandatées, initiatives de la présidence et agenda d'action 55

2.17 Synthèse : priorités, marges de manœuvre et points de vigilance pour les délégations francophones 57

ANNEXE Boîte à outils du négociateur francophone 59

Outil 1.1. Fiches sur la Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris 61

Outil 1.2. Les organes du régime climatique international 64

Outil 1.3. Les principaux groupes de négociation 67

Outil 1.4. La science : le GIEC et le septième cycle d'évaluation 70

Outil 2.1. Principes fondamentaux du processus de la CCNUCC 72

Outil 2.2. Le règlement intérieur 74

Outil 2.3. Questions procédurales et organisation du travail 77

Outil 3.1. Repères pour la préparation des délégations 79

Outil 3.2. Modèle de fiche de position et matrice de suivi des dossiers 82

Outil 3.3. Astuces de négociation pour les francophones 84

Outil 3.4. En pratique en salle 85

Outil 3.5. Composition des groupes et appartenance des pays francophones 88

Outil 4.1. Nomenclature des documents officiels 92

Outil 4.2. Glossaire 94

Outil 5. Intervenir et tirer parti de l'espace politique hors négociations formelles 98

Sigles et acronymes 101

Climate Analytics 104

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) 105

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) 106

Bibliographie 107

ANTALYA EN BREF
Résumé à l'attention des délégations

La session

La CdP31, la CMP21 et la CMA8 se tiennent à Antalya (Turquie) du 9 au 20 novembre 2026, en même temps que l'OSCST65 et l'OSMOE65 (9-14 novembre). La semaine pré-sessionnelle (2-8 novembre 2026) est consacrée aux réunions de coordination des groupes ; le sommet des dirigeants a lieu les 11 et 12 novembre 2026 ; le segment de haut niveau occupe la deuxième semaine. La Turquie préside la Conférence (Murat Kurum) et l'Australie conduit les négociations (Chris Bowen, « Président des négociations »), selon un partage des rôles formalisé à Belém et sans précédent dans le processus. Les présidences ont annoncé une décision « portée par la présidence », brève, et ont nommé le 19 octobre cinq paires ministérielles (atténuation, financement, adaptation, transition juste, océan). Les ordres du jour provisoires, datés du 7 septembre 2026, n'étaient disponibles qu'en anglais à la date d'arrêté ; un point supplémentaire sur les montagnes a été ajouté à celui de la CdP31 le 23 octobre.

Le point de départ

Belém a produit un paquet de décisions (indicateurs de l'Objectif mondial d'adaptation, création du Mécanisme de transition juste, Programme de Belém sur les technologies, revue du Mécanisme international de Varsovie, plan d'action genre 2026-2034, programme de travail sur le financement) mais a laissé sans réponse la transition hors des combustibles fossiles, confiée à des feuilles de route volontaires de la présidence brésilienne. Bonn, en juin, a recommandé quelques décisions (technologies, renforcement des capacités, budget, hôte du Centre des technologies climatiques) et transmis des bases de travail (transition juste, Fonds d'adaptation, article 6.2), mais n'a pas produit de texte sur le Programme de travail sur l'atténuation, l'Objectif mondial d'adaptation, les mesures de riposte, le soutien à la notification et l'interface de données.

Ce qui doit être décidé

Trois décisions sont attendues par les présidences au premier chef : l'opérationnalisation du Mécanisme de transition juste et l'examen du programme de travail correspondant ; la relance de l'Objectif mondial d'adaptation (groupe technique chargé des indicateurs, Vision Belém-Addis, suite de la Feuille de route de Bakou) ; la finalisation de la transition du Fonds d'adaptation vers l'Accord de Paris. S'y ajoutent l'avenir du Programme de travail sur l'atténuation, dont la CMA8 doit décider ; le lancement du programme de travail sur le financement climatique, désormais inscrit à l'ordre du jour de la CMA8 ; le financement de l'infrastructure de l'article 6.2 ; la désignation du PNUE comme hôte du Centre des technologies climatiques ; le mandat du Groupe d'experts des PMA ; les orientations aux fonds, y compris au Fonds pour répondre aux pertes et préjudices, qui a lancé sa première allocation le 22 octobre et attend ses premières approbations en décembre. Le deuxième Bilan mondial s'ouvre à Antalya alors que le GIEC n'a pas réussi, le 16 octobre, à fixer le calendrier de son septième rapport.

Les lignes de fracture

Deux désaccords traversent presque tous les dossiers : la demande des pays en développement d'inscrire dans les textes l'obligation de fourniture de ressources (article 9.1) et le triplement du financement de l'adaptation, n'ont approuvé par plusieurs pays développés hors des points consacrés au financement ; et le traitement de la science, entre ceux qui veulent fonder les décisions sur le GIEC et limiter le dépassement de 1,5 °C et ceux qui défendent la possibilité d'examiner les hypothèses scientifiques au regard de l'équité. Le contexte ne facilite rien : perturbations des approvisionnements pétroliers, El Niño en voie de devenir l'un des plus intenses depuis 1950, rapport du PNUE évaluant à 2,8 °C le réchauffement associé aux politiques actuelles, retrait des États-Unis de la Convention effectif en février 2027 et budget du secrétariat sous tension.

Introduction
Le contexte géopolitique en route vers la CdP31

La Conférence d'Antalya s'ouvre dans un environnement que les négociateurs n'ont pas choisi et qui pèsera sur chaque salle. Quatre dimensions de ce contexte méritent d'être rappelées, parce qu'elles expliquent en partie les positions qui s'exprimeront et les marges de manœuvre dont disposeront les présidences.

Un signal scientifique sans ambiguïté, un cadre scientifique contesté

Les onze dernières années ont été les plus chaudes jamais enregistrées ; l'Organisation météorologique mondiale estimait en mai 2026 à 91 % la probabilité qu'une année de la période 2026-2030 dépasse 1,5 °C de réchauffement, et a annoncé en octobre un épisode El Niño « fermement établi et se renforçant rapidement », susceptible de devenir l'un des plus intenses depuis au moins 1950, avec un pic attendu en décembre 2026.[1] Le Rapport 2026 du Programme des Nations Unies pour l'Environnement sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions, publié à la veille de la session, considère que la possibilité de rester sous 1,5 °C sans dépassement est passée et évalue à environ 2,8 °C le réchauffement associé aux politiques actuelles ; son titre, « The point of return », résume le déplacement du débat vers l'ampleur et la durée du dépassement et vers le retour sous le seuil d'ici la fin du siècle.[2] Dans le même temps, l'instance scientifique du régime est fragilisée : la 65e session du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, réunie à Addis-Abeba du 12 au 16 octobre 2026, a été suspendue sans accord sur le calendrier du septième rapport d'évaluation, pour la sixième fois consécutive, les Parties divergeant sur la publication des rapports des groupes de travail en 2028 ou en 2029 et sur le budget du Groupe. La question de savoir sur quelle science les Parties s'appuieront pour le deuxième Bilan mondial, qui s'ouvre à Antalya, est donc ouverte.

Une géopolitique de l'énergie bouleversée

Les perturbations des approvisionnements pétroliers liées au blocus du détroit d'Ormuz, abondamment évoquées à Bonn, ont fait de la sécurité énergétique un argument pour les deux camps : pour les uns, elles démontrent les risques de la dépendance aux combustibles fossiles et justifient l'accélération de l'électrification et des énergies renouvelables ; pour les autres, elles rappellent le coût d'une transition mal maîtrisée et la nécessité de préserver les capacités de production. La présidence turque a fait de l'électrification (« 35 % de la consommation finale d'énergie d'ici 2035 ») la bannière de son Programme d'action ; la présidence brésilienne présentera une feuille de route sur la transition hors des combustibles fossiles élaborée hors du processus formel, à laquelle plusieurs Parties refusent tout lien avec les décisions. Le Secrétaire général des Nations Unies a appelé en septembre chaque gouvernement à adopter un plan national de transition assorti d'un calendrier.

Un multilatéralisme climatique affaibli mais résilient

Le retrait des États-Unis de l'Accord de Paris, effectif en janvier 2026, puis de la Convention elle-même, notifié le 27 février 2026 et effectif le 27 février 2027, prive le processus de son premier contributeur budgétaire et modifie les équilibres au sein du Groupe de l'ombrelle. La réduction de la neuvième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial, la baisse de la contribution britannique au Fonds vert pour le climat et l'incapacité du Fonds d'adaptation à atteindre sa cible de mobilisation illustrent un environnement financier contraint, dans lequel le Fonds pour répondre aux pertes et préjudices a reçu 2,8 milliards de dollars de demandes pour une enveloppe de 342 millions. La confiance entre groupes de Parties, érodée par le mode d'adoption des indicateurs d'adaptation à Belém puis par l'absence de

[1] Organisation météorologique mondiale, *Global Annual to Decadal Climate Update 2026-2035* (28 mai 2026) et communiqué sur El Niño du 8 octobre 2026, https://wmo.int.
[2] PNUE, *Emissions Gap Report 2026: The point of return*, 21 octobre 2026, https://www.unep.org/resources/emissions-gap-report-2026.

résultats à Bonn, s'est traduite par une multiplication des motions d'ordre et des différends sur les mandats. Le processus a néanmoins tenu : 147 Parties avaient soumis une nouvelle contribution déterminée au niveau national à la fin du deuxième trimestre 2026, 136 Parties avaient soumis leur premier rapport biennal de transparence au 31 août, et la Déclaration de Taku Pakasoa adoptée à l'issue de la pré-CdP par les dirigeants réunis à Tuvalu et aux Fidji a réaffirmé les résultats énergétiques du premier Bilan mondial.

Une présidence à deux têtes

Pour la première fois, le pays hôte et le pays chargé de conduire les négociations sont distincts. La Turquie, membre de l'OCDE inscrite à l'annexe I de la Convention mais retirée de l'annexe II en 2002, préside la Conférence et porte un Programme d'action ambitieux ; l'Australie, pays développé du Groupe de l'ombrelle qui a bâti sa candidature avec les pays insulaires du Pacifique, préside les négociations. Cette configuration a permis de dénouer une candidature disputée ; elle reste à éprouver, notamment lors de l'adoption d'une décision portée par la présidence que les deux pays ont annoncée et dont chacun semble revendiquer la paternité (cf. section 2.1). Les présidences ont par ailleurs multiplié les signes d'une préparation politique anticipée : lettres aux Parties, consultations des chefs de délégation, pré-CdP dans le Pacifique, nomination de paires ministérielles un mois avant l'ouverture. Pour les délégations, cela signifie que les arbitrages politiques pourraient commencer plus tôt que d'ordinaire et qu'il faut arriver à Antalya avec des positions arrêtées.

Ce contexte dessine une session où les attentes de résultats négociés sont mesurées et où l'essentiel pourrait se jouer dans la capacité des Parties à rétablir un fonctionnement normal des organes subsidiaires, à adopter les décisions préparées et à ouvrir le deuxième Bilan mondial sur des bases acceptables par tous. C'est à cette aune que la Partie 2 évalue, dossier par dossier, ce qui peut être obtenu.



Mode d'emploi du Guide

Ce Guide s'adresse d'abord aux négociatrices et négociateurs des délégations francophones, aux points focaux nationaux de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à celles et ceux qui préparent la participation de leur pays à la trente et unième session de la Conférence des Parties (CdP31), à la vingt et unième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP21) et à la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA8), qui se tiendront à Antalya (Turquie) du 9 au 20 novembre 2026, en même temps que la soixante-cinquième session des organes subsidiaires (OSCST65 et OSMOE65). Il est conçu pour être lu dans l'ordre ou consulté par entrées, selon le temps dont dispose le lecteur et le dossier qu'il suit.

Trois niveaux de lecture. Le résumé « Antalya en bref » et l'introduction donnent, en quelques pages, le contexte politique de la session et les dossiers qui la structureront. La Partie 1 fixe le point de départ des négociations en condensant les résultats de la Conférence de Belém (CdP30, novembre 2025) et de la soixante-quatrième session des organes subsidiaires (SB64, Bonn, juin 2026) ; elle renvoie, pour l'analyse détaillée, aux deux publications de l'IFDD qui leur sont consacrées, la *Note technique bilan de la CdP30* et la *Note technique sur les résultats des négociations climat à l'issue de la SB64*. La Partie 2, cœur du Guide, traite chaque dossier sous la forme d'une fiche qui expose le mandat, ce qui se négocie à Antalya, les positions en présence, les enjeux pour les pays francophones et les résultats possibles. L'annexe rassemble une boîte à outils détachable, organisée en cinq familles, dont chaque fiche peut être extraite et utilisée séparément.

Conventions. Le Guide utilise les dénominations françaises des organes de la CCNUCC : CdP pour la Conférence des Parties, CMP et CMA pour les réunions des Parties au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris, OSCST pour l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et OSMOE pour l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ; la mention « SB » désigne les deux organes subsidiaires réunis (SB64 pour la session de juin 2026, SB65 pour celle d'Antalya). Les sigles sont développés à leur première occurrence dans chaque partie et récapitulés dans la liste des sigles, avec leur équivalent anglais, puisque c'est sous leur forme anglaise qu'ils circulent en salle. Les cotes des documents officiels (par exemple FCCC/SBI/2026/L.7) sont indiquées lorsqu'elles permettent au lecteur de retrouver le texte de référence ; l'Outil 4.1 explique comment les lire.

Statut des informations. Le Guide distingue systématiquement les décisions adoptées par les organes directeurs, les conclusions des organes subsidiaires, les projets de texte et notes informelles transmis d'une session à l'autre, les propositions des Parties et les priorités ou initiatives annoncées par les présidences. Une annonce politique n'est pas un accord négocié et un résultat attendu n'est pas une décision acquise : les scénarios de résultat présentés dans les fiches de la Partie 2 sont des hypothèses de travail, formulées comme telles, pour aider les délégations à se préparer. Les positions des groupes de négociation sont rapportées telles qu'elles ont été exprimées en séance ou dans les soumissions, sans qu'aucune ne soit recommandée.

Date d'arrêté. Les informations contenues dans ce Guide ont été arrêtées au 26 octobre 2026, sur la base des documents officiels publiés par le secrétariat de la CCNUCC, des communications des présidences de la CdP30 et de la CdP31 et des rapports des organes constitués et des entités du Mécanisme financier disponibles à cette date. Les ordres du jour définitifs, le programme quotidien et les textes de négociation seront publiés au fil de la session sur le site de la CCNUCC ; les délégations sont invitées à les consulter avant chaque séance.



PARTIE 1

De Belém à Bonn : synthèse des résultats de la CdP31 et de la SB64

Cette partie propose une lecture condensée des résultats de la CdP30, de la CMP20 et de la CMA7 (Belém, 10-22 novembre 2025), puis de la 64e session des organes subsidiaires (OSCST64 et OSMOE64, Bonn, 8-18 juin 2026). Elle ne reprend pas le détail des décisions et des conclusions, qui fait l'objet de deux publications distinctes de l'IFDD : la *Note technique bilan de la CdP30* et la *Note technique sur les résultats des négociations climat à l'issue de la SB64*. Son objet est de fixer, thématique par thématique, le point de départ des négociations d'Antalya et de renvoyer le lecteur, pour chaque dossier, aux sections correspondantes de ces deux rapports détaillés.

1.1. Le paquet de Belém en bref

La Conférence de Belém s'est conclue par l'adoption du « Paquet politique de Belém », dont la pièce centrale est la décision 1/CMA.7, intitulée « Mutirão mondial : unir l'humanité dans une mobilisation mondiale contre les changements climatiques ». La présidence brésilienne avait placé la session sous le double signe de la « CdP de la mise en œuvre » et de la « CdP de la vérité » ; le résultat tient de l'une et de l'autre. D'un côté, les Parties ont achevé plusieurs chantiers techniques ouverts depuis Dubaï et Bakou et ont créé de nouveaux instruments de mise en œuvre ; de l'autre, elles ont renoncé à inscrire dans la décision principale toute référence à la transition hors des combustibles fossiles et à l'arrêt de la déforestation, et ont adopté, dans la tension, la série d'indicateurs de l'Objectif mondial d'adaptation (OMA).

Sur le fond, la décision « Mutirão » réaffirme l'objectif de maintenir 1,5 °C à portée, reconnaît que les efforts d'atténuation et le soutien restent insuffisants, et lance deux dispositifs d'accélération, l'Accélérateur mondial de mise en œuvre (GIA) et la « Mission de Belém vers 1,5 °C », destinés à aider les pays à surmonter les obstacles à la mise en œuvre de leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) et de leurs plans nationaux d'adaptation (PNA). En matière de financement, elle appelle à au moins tripler le financement de l'adaptation d'ici 2035, établit un programme de travail de deux ans sur le financement climatique, incluant l'article 9.1 de l'Accord de Paris dans le contexte de l'article 9 dans son ensemble, convoque une table ronde ministérielle de haut niveau sur la mise en œuvre du Nouvel objectif collectif quantifié (NOCQ) et ouvre une série de dialogues sur l'article 2.1(c) et sur le rôle du commerce. Elle réaffirme enfin que les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, y compris unilatérales, ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou une restriction déguisée au commerce international.

Autour de cette décision, les trois organes directeurs ont adopté une série de décisions structurantes, dont le tableau ci-dessous rappelle les principaux domaines. L'adaptation en est le volet le plus discuté : la CMA7 a adopté 59 indicateurs pour le cadre de l'OMA, qualifiés de volontaires, non prescriptifs et non punitifs, et a lancé un processus de deux ans, la « Vision Belém-Addis », pour en affiner les métadonnées et les méthodologies avant la CMA9. La transition juste a connu une avancée politique avec la décision d'établir un Mécanisme de transition juste (MTJ), dont l'opérationnalisation a été renvoyée aux organes subsidiaires en vue d'une décision à la CMA8. La technologie a vu l'adoption du Programme de Belém de mise en œuvre des technologies (TIP) et la prolongation du mandat du Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) jusqu'en 2041, assortie du lancement de la sélection d'un nouvel hôte. Les pertes et préjudices ont fait l'objet de la conclusion de la troisième revue du Mécanisme international de Varsovie (MIV) et de l'approbation du lancement de la phase de démarrage du Fonds pour répondre aux pertes et préjudices (FRLD). La CdP30 a par ailleurs adopté le Plan d'action pour l'égalité des genres de Belém pour la période 2026-2034, un plan de travail 2026-2030 pour le forum sur les mesures de riposte, et des orientations aux entités du Mécanisme financier.

Trois éléments transmis au cycle 2026 méritent une attention particulière parce qu'ils fragilisent les acquis de Belém. Le premier est le mode d'adoption des indicateurs de l'OMA, contesté en plénière de clôture par plusieurs délégations, qui pèse encore sur les travaux d'adaptation. Le deuxième est la prolongation, jusqu'à la CMA8, du Programme de travail de Charm el-Cheikh sur l'ambition et la mise en œuvre en matière d'atténuation (PTA) sans accord sur son avenir. Le troisième est le choix de la présidence brésilienne de confier à deux « feuilles de route » volontaires, l'une sur la transition hors des combustibles fossiles et l'autre sur l'arrêt et l'inversion de la déforestation, les questions que la décision « Mutirão » n'a

pas tranchées ; leurs résultats doivent être présentés à la CdP31, mais leur articulation avec le processus formel reste controversée.

Le tableau récapitule, par organe directeur, les principaux domaines couverts par les décisions adoptées à Belém. L'analyse complète figure dans la *Note technique bilan de la CdP30*, dont le chapitre 4 présente les résultats thématiques par thématique et dont l'annexe A.2 reproduit la liste des versions préliminaires non éditées des décisions.

Organe	Principaux domaines couverts par les décisions de Belém
CdP30	Plan d'action pour l'égalité des genres de Belém (2026-2034) ; plans nationaux d'adaptation ; forum sur les mesures de riposte (plan de travail 2026-2030) ; examen des fonctions du Centre des technologies climatiques et prolongation du CRTC ; rapport annuel conjoint du Comité exécutif du MIV et du Réseau de Santiago et revue du MIV ; questions relatives au Comité permanent du financement, orientations au Fonds vert pour le climat (FVC) et au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), rapport du FRLD ; questions relatives aux PMA ; Groupe consultatif d'experts ; Action pour l'autonomisation climatique ; engagement renforcé des communautés locales dans la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones ; dates et lieux des futures sessions (CdP31 en Turquie, CdP32 en Éthiopie) ; questions administratives et budgétaires.
CMP20	Forum sur les mesures de riposte ; questions relatives au Fonds d'adaptation ; Mécanisme pour un développement propre (prolongation au 30 juin 2026 du délai d'approbation par les Parties hôtes de la transition des activités vers le mécanisme de l'article 6.4) ; systèmes de registres ; mandat du cinquième examen du cadre pour le renforcement des capacités au titre du Protocole ; rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions ; questions administratives et budget du relevé international des transactions.
CMA7	Décision « Mutirão mondial » ; Objectif mondial d'adaptation (59 indicateurs, Vision Belém-Addis) ; Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste et création du Mécanisme de transition juste ; PTA ; questions relatives au Bilan mondial (dialogue des Émirats arabes unis, préparation du deuxième Bilan) ; Programme de Belém de mise en œuvre des technologies ; dialogue de Charm el-Cheikh sur l'article 2.1(c) et sa complémentarité avec l'article 9 ; communications biennales au titre de l'article 9.5 ; orientations au FVC, au FEM et au FRLD, Fonds d'adaptation ; revue du MIV et rapports annuels conjoints ; article 6 (orientations sur les approches coopératives, le mécanisme de l'article 6.4 et le programme de travail sur les approches non fondées sur le marché) ; orientations relatives aux communications sur l'adaptation ; soutien aux pays en développement pour la notification et le renforcement des capacités ; Comité de Paris sur le renforcement des capacités ; questions relatives aux PMA ; mesures de riposte.

1.2. La SB64 en bref : une session au bilan contrasté

La 64e session des organes subsidiaires s'est tenue à Bonn du 8 au 18 juin 2026, dans un contexte alourdi par les tensions géopolitiques, les perturbations des approvisionnements pétroliers et la perspective du retrait des États-Unis de la Convention, dont les conséquences budgétaires ont été exposées aux Parties en session. Les ordres du jour ont été adoptés dès le premier jour, ce qui tranchait avec les sessions précédentes, et les négociations de fond ont commencé immédiatement. Cet élan ne s'est pas maintenu. La session s'est close tard dans la nuit du 18 juin sur un bilan que la *Note technique sur les résultats des négociations climat à l'issue de la SB64* qualifie de contraster : quelques accords techniques réels, mais l'absence de tout texte transmis sur les dossiers politiquement les plus lourds.

Du côté des acquis, les organes subsidiaires ont recommandé la désignation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) comme organisme d'accueil du Centre des technologies climatiques, à confirmer par la CdP31 sur la base d'un projet de protocole d'accord à examiner à l'OSMOE65 ; ils ont adopté le cahier des charges de l'examen du Programme de travail sur la transition juste (PTTJ) et transmis une note informelle contenant des éléments indicatifs pour l'opérationnalisation du MTJ ; ils ont conclu, pour la première fois en cinq ans, un projet de décision sur les liens entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier ; ils ont recommandé des projets de décisions sur le rapport annuel conjoint du Comité exécutif de la technologie (CET) et du CRTC, sur les examens du cadre pour le renforcement des capacités et sur les questions budgétaires ; ils ont lancé la deuxième évaluation périodique du soutien au Mécanisme technologique et constaté des progrès sur la transition du Fonds d'adaptation vers le service exclusif de l'Accord de Paris, tout en renvoyant à l'OSMOE65 les trois mandats relatifs à ce Fonds.

Du côté des blocages, les Parties ne sont parvenues à aucun consensus sur l'avenir du PTA, sur la suite à donner aux indicateurs de l'OMA et sur le groupe de travail technique chargé de leurs métadonnées, sur les mesures de riposte, sur l'interface de données sur les gaz à effet de serre, sur le soutien à la notification au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, ni sur la coopération avec d'autres organisations internationales : ces points reviendront à la SB65 en application des articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur, sans texte consensuel pour servir de base de travail. Deux lignes de fracture ont traversé la session. La première est financière : de nombreux pays en développement ont demandé que les textes rappellent l'obligation de fourniture de ressources prévue à l'article 9.1 de l'Accord de Paris et l'objectif de triplement du financement de l'adaptation, ce que plusieurs pays développés ont refusé dans des textes qu'ils estimaient relever d'autres points de l'ordre du jour ; ce désaccord a notamment empêché l'adoption de conclusions sur l'OMA. La seconde porte sur le traitement de la science : les conclusions adoptées sur la recherche et l'observation systématique ont été jugées peu concrètes par plusieurs groupes, qui ont dénoncé des tentatives de remise en cause des travaux du GIEC, tandis que d'autres Parties défendaient la possibilité d'examiner ces travaux au regard de l'équité et des circonstances nationales.

Le tableau ci-après classe les dossiers selon leur état à l'issue de la SB64.

État à l'issue de la SB64	Dossiers concernés
Projets de décisions recommandés pour adoption à Antalya	Rapport annuel conjoint 2025 du CET et du CRTC (CdP31 et CMA8) ; liens entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier (CdP31) ; cinquième examen du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, et sixièmes examens concernant les pays à économie en transition (CdP31, CMP21) ; questions administratives, financières et institutionnelles (CdP31, CMP21) ; recommandation de désigner le PNUE comme hôte du Centre des technologies climatiques (CdP31, sur la base du protocole d'accord à examiner à l'OSMOE65).
Textes, notes informelles ou cahiers des charges transmis comme base de travail	Cahier des charges de l'examen du PTTJ et note informelle sur les éléments du Mécanisme de transition juste ; projets de texte sur la transition, la composition du Conseil et le cinquième examen du Fonds d'adaptation ; document informel de la Présidente de l'OSMOE sur le financement de l'infrastructure de l'article 6.2 ; document informel du Président de l'OSCST sur l'examen du programme de travail des approches non fondées sur le marché ; note informelle sur le calendrier d'examen des orientations relatives aux communications sur l'adaptation ; projets de texte sur le bilan du Groupe d'experts des PMA ; note informelle et compilation de contributions pour l'examen à mi-parcours de l'Action pour l'autonomisation climatique ; rapport intermédiaire attendu pour la deuxième évaluation périodique du Mécanisme technologique (OSMOE66).

État à l'issue de la SB64	Dossiers concernés
Aucun texte transmis (absence d'accord ; reprise à la SB65)	Programme de travail de Charm el-Cheikh sur l'atténuation (PTA) ; Objectif mondial d'adaptation ; forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte ; interface de données sur les gaz à effet de serre ; fourniture d'un soutien financier et technique aux Parties non visées à l'annexe I et soutien à la notification au titre de l'article 13 ; coopération avec d'autres organisations internationales ; examen du Comité de l'adaptation (reporté dès l'organisation des travaux) ; deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement et Programme stratégique de Poznań (reportés).

1.3. Synthèse thématique : de Belém à Bonn, et renvois aux rapports détaillés

Le tableau ci-dessous constitue la passerelle entre le présent Guide et les deux rapports portant sur les résultats de la CdP30 de Belém et la Note de décryptage de la SB64 de Bonn. Pour chaque thématique, il rappelle le résultat de Belém et l'état des travaux à l'issue de Bonn, puis indique la fiche correspondante de la Partie 2, qui en tire les enjeux pour Antalya.

Thématique	Résultat de la CdP30 (Belém)	État à l'issue de la SB64 (Bonn)	Enjeux à Antalya
Atténuation (PTA, CDN 3.0)	Décision « Mutirão » sans référence aux combustibles fossiles ; PTA prolongé jusqu'à la CMA8 avec appel à soumissions sur sa poursuite ; GIA et Mission de Belém lancés.	Échange de vues sur la poursuite du PTA ; aucun consensus sur les documents à transmettre ; reprise à la SB65 sans texte.	Fiche 2.2
Adaptation (OMA, PNA, Comité de l'adaptation, PMA)	59 indicateurs de l'OMA adoptés dans la contestation ; Vision Belém-Addis (deux ans) ; décision sur les PNA et les PMA.	Aucun accord sur l'OMA (groupe de travail technique non lancé) ; examen du Comité de l'adaptation reporté ; conclusions sur le Programme de Nairobi, les communications sur l'adaptation et le Groupe d'experts des PMA.	Fiche 2.3
Financement climatique	Appel à tripler le financement de l'adaptation d'ici 2035 ; programme de travail de deux ans incluant l'article 9.1 ; table ronde ministérielle sur le NOCQ ; dialogue sur l'article 2.1(c).	Premier atelier du programme de travail (portée contestée) ; dialogue sur l'article 2.1(c) ; conclusions procédurales sur le Fonds d'adaptation ; examen du CPF reporté.	Fiche 2.4
Pertes et préjudices	Conclusion de la troisième revue du MIV ; rapport et orientations au FRLD ; lancement de la phase de démarrage (Modalités de mise en œuvre de la Barbade).	Aucun point à l'ordre du jour de la SB64 ; déception du Groupe africain et des PMA.	Fiche 2.5
Article 6 de l'Accord de Paris	Orientations sur l'infrastructure de l'article 6.2, le mécanisme 6.4 (délai de transition du MDP au 30	Déficit de financement de l'infrastructure 6.2 constaté, document informel attendu pour	Fiche 2.6

Thématique	Résultat de la CdP30 (Belém)	État à l'issue de la SB64 (Bonn)	Enjeux à Antalya
	juin 2026) et les approches non fondées sur le marché.	l'OSMOE65 ; examen du programme de travail 6.8 lancé.	
Transition juste (PTTJ et MTJ)	Décision d'établir le Mécanisme de transition juste ; recommandation attendue des SB pour la CMA8.	Cahier des charges de l'examen du PTTJ adopté ; note informelle sur les éléments du MTJ transmise.	Fiche 2.7
Technologies	Programme de Belém de mise en œuvre des technologies ; CRTC prolongé jusqu'en 2041 ; sélection de l'hôte lancée ; rapport annuel conjoint et liens avec le Mécanisme financier renvoyés.	PNUE recommandé comme hôte ; accord sur les liens avec le Mécanisme financier ; projets de décisions sur le rapport annuel conjoint ; deuxième évaluation périodique lancée.	Fiche 2.8
Mesures de riposte	Plan de travail 2026-2030 du forum et du Comité d'experts de Katowice ; dialogue mondial annuel.	Désaccord sur la contribution du KCI au deuxième Bilan mondial ; aucune conclusion ; reprise à la SB65.	Fiche 2.9
Agriculture et sécurité alimentaire	Conclusions procédurales ; examen du rapport de l'atelier de la SB62 renvoyé.	Conclusions courtes adoptées ; examen des rapports poursuivi à la SB65.	Fiche 2.10
Transparence	Rôle central du cadre de transparence renforcé réaffirmé ; soutien à la notification.	Aucun accord sur le soutien à la notification ni sur l'interface de données sur les GES ; conclusions procédurales sur les combustibles de soute.	Fiche 2.11
Renforcement des capacités et AAC	Rapport du Comité de Paris ; décision sur l'AAC (dialogue 2026 consacré à l'examen à mi-parcours).	Quatre projets de décisions sur les examens du cadre ; examen à mi-parcours de l'AAC poursuivi sur la base d'une note informelle.	Fiche 2.12
Science, ROS et Bilan mondial	Conclusions sur la ROS jugées en retrait par de nombreuses Parties ; décision sur le Bilan mondial (dialogue des Émirats arabes unis en 2026 et 2027, BM2 2026-2028).	Conclusions sur la ROS adoptées malgré les divergences sur le RE7 ; dialogue du Bilan mondial tenu ; préparatifs du BM2.	Fiche 2.13
Genre et questions transversales	Plan d'action pour l'égalité des genres de Belém (2026-2034) ; déclarations interprétatives de plusieurs Parties.	Dialogue d'experts sur les données de genre ; pas de point de négociation.	Fiche 2.14
Questions institutionnelles et budget	Questions administratives et budgétaires ; dates et lieux des futures sessions.	Projets de décisions budgétaires ; conclusions sur les réunions intergouvernementales ; scénario de réduction budgétaire demandé pour l'OSMOE66.	Fiche 2.15

Thématique	Résultat de la CdP30 (Belém)	État à l'issue de la SB64 (Bonn)	Enjeux à Antalya
Réunions mandatées et initiatives des présidences	Feuilles de route sur les combustibles fossiles et la déforestation ; GIA et Mission de Belém ; Programme d'action mondial pour l'action climatique.	Dialogue du Bilan mondial, dialogue sur le commerce, présentation des feuilles de route et du GIA ; préparation de la CdP31 par la Turquie et l'Australie.	Fiche 2.16

1.4. Ce que Belém et Bonn transmettent à Antalya

Les dossiers qui se présentent à Antalya peuvent être rangés en quatre groupes, qui déterminent la nature du travail attendu des délégations et justifient l'ordre de présentation retenu dans la Partie 2.

Le premier groupe réunit les dossiers appelés à une décision des organes directeurs et pour lesquels un texte de base existe. C'est le cas des projets de décisions recommandés par la SB64 (rapport annuel conjoint du CET et du CRTC, liens entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, examens du cadre pour le renforcement des capacités, budget), dont l'adoption devrait être rapide si aucune Partie ne rouvre l'équilibre trouvé à Bonn, et de la désignation de l'hôte du Centre des technologies climatiques, qui dépend encore de l'examen du protocole d'accord. La négociation y portera sur la confirmation plus que sur le fond.

Le deuxième groupe rassemble les dossiers pour lesquels une décision est attendue mais dont le texte reste à négocier à partir d'éléments transmis : l'opérationnalisation du Mécanisme de transition juste, à partir de la note informelle de la SB64 ; la transition du Fonds d'adaptation et la composition de son Conseil, à partir des projets de texte de Bonn ; le financement de l'infrastructure de l'article 6.2, à partir du document informel de la Présidente de l'OSMOE ; le bilan du Groupe d'experts des PMA ; l'examen à mi-parcours de l'Action pour l'autonomisation climatique. La négociation y portera sur la substance, avec des bases de discussion identifiées.

Le troisième groupe est celui des dossiers sans texte, où la négociation devra repartir des positions exprimées : l'avenir du PTA, dont la CMA8 doit décider ; les indicateurs de l'OMA et leur groupe de travail technique ; les mesures de riposte et la contribution du Comité d'experts de Katowice au deuxième Bilan mondial ; le soutien à la notification ; l'interface de données sur les GES ; la coopération avec d'autres organisations internationales. Ce sont aussi, pour la plupart, les dossiers où se sont cristallisées les lignes de fracture sur le financement et sur la science.

Le quatrième groupe comprend les compromis fragiles susceptibles d'être rouverts et les questions qui n'ont pas de point d'ancrage dans les ordres du jour mais pèseront sur la session : la portée du Programme de travail sur le financement climatique, inscrit à l'ordre du jour provisoire de la CMA8 à la demande du Président de la CdP30 mais dont les groupes font des lectures opposées ; la place des pertes et préjudices, absents des ordres du jour des organes subsidiaires ; le sort des feuilles de route de la présidence brésilienne sur les combustibles fossiles et la déforestation ; la décision portée par la présidence que la Turquie et l'Australie ont annoncée. C'est dans ce dernier groupe que se jouera, pour une large part, l'appréciation politique de la Conférence d'Antalya.



PARTIE 2

Les enjeux de négociation à la CdP31 d'Antalya, thématique par thématique (CdP31, CMP21 et CMA8)

Cette partie constitue le cœur du Guide. Elle présente, thématique par thématique, les dossiers appelés à structurer les négociations d'Antalya, les points de décision attendus, les positions des principaux groupes de Parties, les points de convergence et de désaccord susceptibles d'influencer les résultats, et les enjeux spécifiques pour les délégations francophones, en particulier les pays africains, les PMA et les PEID. L'analyse vise à aider les délégations à identifier leurs priorités, à anticiper les rapports de force et à préparer leurs stratégies de négociation.

Chaque thématique est traitée sous la forme d'une fiche construite selon une structure commune, afin de faciliter la lecture ciblée et la comparaison entre dossiers. Les fiches renvoient, pour l'analyse détaillée des résultats antérieurs, aux deux rapports de l'IFDD (Partie 1, tableau 1.3) et, pour les aspects pratiques, aux outils de l'annexe. Lorsqu'un dossier ne se prête pas à l'une des rubriques, celle-ci est regroupée avec une autre plutôt que remplie artificiellement.

Rubrique de la fiche	Contenu attendu
1. Ce qu'il faut savoir	Mandat, point de départ et chaîne Belém → Bonn → Antalya ; documents de référence (décisions, conclusions, notes informelles, cahiers des charges).
2. Ce qui se négocie à Antalya	Points de décision attendus, organe compétent (CdP31, CMP21, CMA8, OSCST65, OSMOE65), format probable (décision, conclusions procédurales, poursuite à la SB66).
3. Positions et lignes de fracture	Positions des principaux groupes (G77 et Chine, Groupe africain, PMA, AOSIS, LMDC, UE, Groupe de l'ombrelle, AILAC, Groupe arabe), convergences et divergences, telles qu'exprimées en séance et dans les soumissions.
4. Enjeux pour les pays francophones	Intérêts des pays africains, des PMA et des PEID francophones ; positions communes exprimées dans le cadre du Groupe africain, du Groupe des PMA et de l'AOSIS ; points de vigilance linguistiques et techniques.
5. Résultats possibles et points de vigilance	Scénarios de résultat (ambitieux, minimal, absence d'accord), présentés comme des hypothèses ; pièges de rédaction ; liens avec les autres dossiers.
6. Pour aller plus loin	Renvois aux sections correspondantes de la Note technique bilan de la CdP30 et de la Note technique sur les résultats de la SB64, et aux outils de l'annexe.

Le tableau suivant relie, pour chaque dossier, le résultat de Belém, l'état des travaux à l'issue de la SB64 et le résultat attendu à Antalya. La colonne « attendu » décrit ce que les mandats prévoient ; elle ne préjuge pas de ce que les Parties décideront.

Dossier	Résultat de la CdP30	État à l'issue de la SB64	Attendu à Antalya (organe)
PTA (atténuation)	Prolongé jusqu'à la CMA8 ; soumissions sur sa poursuite et son amélioration.	Échange de vues sans texte transmis.	Décision sur la poursuite, la durée et les modalités du programme (CMA8, via la SB65).
OMA (adaptation)	59 indicateurs adoptés ; Vision Belém-Addis ; Feuille de route de Bakou.	Aucun accord ; groupe de travail technique non constitué.	Lancement du groupe de travail technique et du processus d'alignement ; mandat de la révision du Cadre (CMA8).
Programme de travail sur le financement	Établi pour deux ans (article 9.1 dans le contexte de l'article 9).	Premier atelier ; divergences sur la portée ; point inscrit à	Lancement effectif, portée, plan de travail et modalités du programme (CMA8, point 11 g).

Dossier	Résultat de la CdP30	État à l'issue de la SB64	Attendu à Antalya (organe)
		l'ordre du jour provisoire de la CMA8 (12 juin 2026).	
Fonds d'adaptation	Trois mandats : transition, composition du Conseil, cinquième examen.	Progrès sur la transition et l'examen ; les trois mandats renvoyés à l'OSMOE65.	Décisions sur la transition et la composition du Conseil (CMP21 et CMA8) ; lancement du cinquième examen.
Pertes et préjudices (MIV, FRLD)	Revue du MIV conclue ; rapport et orientations au FRLD ; phase de démarrage lancée.	Hors ordre du jour de la SB64.	Rapport annuel conjoint du Comité exécutif et du Réseau de Santiago ; rapport et orientations au FRLD (CdP31, CMA8).
Transition juste (PTTJ et MTJ)	Création du MTJ décidée ; opérationnalisation renvoyée aux SB.	Cahier des charges de l'examen adopté ; note informelle sur le MTJ.	Décision sur l'opérationnalisation du MTJ et conclusion de l'examen du PTTJ (CMA8).
Article 6	Orientations sur les articles 6.2, 6.4 et 6.8.	Déficit de financement 6.2 constaté ; examen du programme 6.8 lancé.	Décisions sur le financement de l'infrastructure 6.2, le mécanisme 6.4 et le programme de travail 6.8 (CMA8).
Technologies	TIP adopté ; CRTC prolongé ; sélection de l'hôte lancée.	PNUE recommandé ; projets de décisions sur le rapport conjoint et les liens avec le Mécanisme financier.	Désignation de l'hôte et protocole d'accord ; adoption des projets de décisions (CdP31, CMA8).
Mesures de riposte	Plan de travail 2026-2030 adopté.	Aucune conclusion ; désaccord sur la contribution au BM2.	Conclusions sur les activités du forum et sa contribution au BM2 (SB65, puis CdP31/CMP21/CMA8).
Agriculture et sécurité alimentaire	Conclusions procédurales.	Conclusions courtes ; examen poursuivi.	Conclusions sur le rapport de l'atelier et le rapport de synthèse ; perspective de la fin du travail conjoint (SB65).
Transparence	Soutien à la notification réaffirmé.	Aucun accord sur le soutien ni sur l'interface de données.	Conclusions ou décisions sur le soutien à la notification (CdP31, CMA8) ; suite de l'interface de données (OSCST65).
Renforcement des capacités	Rapport du Comité de Paris.	Quatre projets de décisions recommandés.	Adoption des décisions sur les examens du cadre (CdP31, CMP21).
AAC	Dialogue 2026 orienté vers l'examen à mi-parcours.	Note informelle et compilation de contributions.	Projets de décisions sur l'examen à mi-parcours et les éléments d'un nouveau plan d'action (CdP31, CMA8).
Genre	Plan d'action de Belém (2026-2034).	Dialogue d'experts sur les données.	Pas de décision prévue ; mise en œuvre et rapports (SB65).

Dossier	Résultat de la CdP30	État à l'issue de la SB64	Attendu à Antalya (organe)
Budget et questions institutionnelles	Décisions administratives ; dates et lieux.	Projets de décisions budgétaires ; conclusions sur les réunions intergouvernementales.	Adoption des décisions budgétaires ; dates et lieux futurs ; efficacité du processus (CdP31, CMP21).
BM2 et science	Décision sur le Bilan mondial ; conclusions sur la ROS.	Dialogue du Bilan mondial ; conclusions sur la ROS ; préparatifs du BM2.	Lancement de la collecte d'informations du BM2 ; suite des travaux sur la ROS (OSCST65).
Initiatives présidentielles	Feuilles de route, GIA, Mission de Belém.	Présentation à Bonn ; divergences sur le lien avec le processus formel.	Présentation des résultats des feuilles de route et du GIA ; décision portée par la présidence (hors mandat formel).

2.1 Cadre général : gouvernance, ordres du jour et aperçu du programme de la CdP31

A. Gouvernance

Lors de la CdP30, la Turquie et l'Australie ont conclu un accord de partage des rôles pour la Présidence de la CdP31, formalisé dans un document officiel déposé auprès du secrétariat de la CCNUCC : les « COP31 Presidency Modalities » (20 novembre 2025). Le dispositif crée une fonction nouvelle, sans précédent et donc sans cadre légal, dans le règlement intérieur : celle de «*President of Negotiations*»:

- **La Turquie assure la présidence de la CdP31 au sens classique** : son représentant est élu Président à l'ouverture de la conférence, gère l'accord de pays hôte, l'organisation logistique, la nomination du Champion climatique de haut niveau et du Champion pour la jeunesse, ainsi que *l'Action Agenda*. Le ministre turc de l'Environnement, de l'Urbanisme et du Changement climatique, Murat Kurum, porte ce rôle.
- **L'Australie reçoit, par délégation, une « autorité exclusive sur les négociations »** : convocation des consultations tout au long de l'année, choix des co-facilitateurs ministériels, production des projets de texte, point focal auprès de la CCNUCC pour tout ce qui touche aux négociations. Le ministre australien du Changement climatique et de l'Énergie, Chris Bowen, porte ce rôle. Son mandat court de la fin de la CdP30 jusqu'à la fin de la session CdP31/CMA8/CMP21. Pendant la durée de la CdP31, il sera nommé vice-président de la CdP afin d'avoir sa place officielle sur le podium.

Ce **dispositif inédit** dans l'histoire du processus reste à faire ses preuves : l'articulation entre l'autorité de la présidence et celle de la présidence des négociations n'a pas encore été testée, notamment sur son point le plus sensible, l'adoption d'un texte sur lequel les deux présidences ne s'accorderaient pas. Tant qu'elle reste théorique, cette zone grise procédurale n'affecte pas le déroulement des consultations. S'il s'avère concluant à Antalya, ce partage des rôles pourrait inspirer de futures présidences confrontées à une candidature disputée ou souhaitant partager la charge diplomatique d'une CdP ; des tensions visibles en séance en feraient, au contraire, un contre-exemple.

La décision de couverture (*cover decision*) annoncée pour Antalya sera sans doute le premier test concret de cette articulation. Lors de la réunion ministérielle préparatoire tenue aux Fidji le 7 octobre 2026, le président des négociations, Chris Bowen, a indiqué que les deux présidences avaient convenu, après consultation des Parties et des groupes, de proposer une « décision portée par la présidence ». Par nature, ce type de texte n'est pas négocié ligne par ligne : il est rédigé au fil de la conférence pour refléter les principaux résultats, donner une orientation politique pour l'année suivante, et il doit être adopté par

consensus. Or c'est précisément sur ce terrain que les lectures des deux présidences divergent. L'accord de partenariat confère au président des négociations une « autorité exclusive » sur les négociations, et l'Australie avait annoncé dès 2025 que la préparation des projets de textes et d'une éventuelle décision de couverture lui reviendrait. Le président de la CdP31, Murat Kurum, a quant à lui rappelé en septembre que « la décision finale revient à la présidence de la CdP31 ». Sur le fond, les équipes présidentielles disent vouloir éviter « une longue déclaration politique » au profit d'un texte bref, qui pourrait prendre acte du dépassement désormais inévitable de 1,5 °C tout en rappelant qu'un retour sous ce seuil reste possible, et souligner l'urgence de renforcer l'action, le soutien et la coopération. Il est encore incertain que la décision reprenne l'objectif volontaire d'électrification porté par la Turquie (35 % de la consommation finale d'énergie d'ici 2035). Pour les délégations, la rédaction de ce texte, puis son adoption en plénière de clôture, seront donc le moment où la répartition des rôles sera vérifiée en pratique.

B. Ordres du jour

Les ordres du jour provisoires de la CdP31, de la CMP21, de la CMA8, de l'OSCST65 et de l'OSMOE65 ont été publiés par le secrétariat le 7 septembre 2026.[3]

Alors que ne figurait pas, parmi les éléments de l'ordre du jour de la CMA8 présentés lors de OSMOE64[4], le programme de travail biennal sur le financement de l'action climatique établi à la CMA7[5], le Président de la CdP30 a, le 12 juin 2026, demandé au secrétariat à ce qu'il soit inclus à l'ordre du jour provisoire de la CMA8. Les annotations précisent que conformément à l'article 9 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, le point a été ajouté.[6]

Le 26 juin 2026, le secrétariat a reçu des Comores une demande tendant à inscrire la thématique des *Pratiques alimentaires durables, réduction ou abandon des régimes d'origine animale et transition vers une consommation végétale (végétalienne)* aux ordres du jour provisoires des SB 65. [7] Conformément à l'alinéa d) de l'article 10 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, ce point a été inscrit aux ordres du jour provisoires de ces sessions.

Le 21 octobre 2026, le secrétariat a reçu du Kirghizistan, au nom du Groupe des pays de montagne, une demande tendant à institutionnaliser le dialogue sur les montagnes et les changements climatiques en point permanent annuel de l'ordre du jour des sessions des organes subsidiaires, dont les résultats seraient rapportés à la CdP. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur, ce point a été inscrit à un ordre du jour provisoire supplémentaire de la CdP31 (FCCC/CP/2026/1/Add.1, daté du 23 octobre 2026), avec l'accord du Président de la CdP30.[8]

Le 25 octobre, le secrétariat a reçu de la République du Ghana, en sa qualité de Présidente du Groupe africain des négociateurs, la demande suivante pour l'inclusion de trois points à l'ordre du jour (retranscrite dans les termes de la demande originale en anglais):

- CMA 8, under rule 12 of the draft rules of procedure being applied, as a supplementary item: "Tripling of adaptation finance: implementation of paragraph 53 of decision 1/CMA.7".
- COP 31, under rule 12, as a supplementary item: "Determination and periodic review of funding necessary and available for the Green Climate Fund, in accordance with paragraph 17(a) of the arrangements between the Conference of the Parties and the Green Climate Fund".
- SBI 65, SBSTA 65 and CMA 8, under rule 10(b), as an item the inclusion of which has been decided at a previous session: "Trade and Climate Change Dialogue".

Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur, ces points vont être inscrits à des ordres du jour provisoires supplémentaires des organes respectifs.

[3] COP 31/CMP 21/CMA 8/SBSTA 65/SBI 65
[4] Voir FCCC/SBI/2026/4 Annex IV.
[5] Décision 1/CMA.7, paragraphe 54.
[6] Voir FCCC/PA/CMA/2026/1, paragraphe 75.
[7] Voir Submission by Comoros on proposed agenda item for SB 65 | UNFCCC
[8] FCCC/CP/2026/1/Add.1, par. 4-5, https://unfccc.int/documents/661867. La CdP31 sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

À ce jour, 26 octobre 2026, les Parties ont encore la possibilité de proposer des ajouts aux ordres du jour provisoires jusqu'à leur adoption conformément aux articles 12 et 13 du projet de règlement intérieur (voir Outil 2.2).

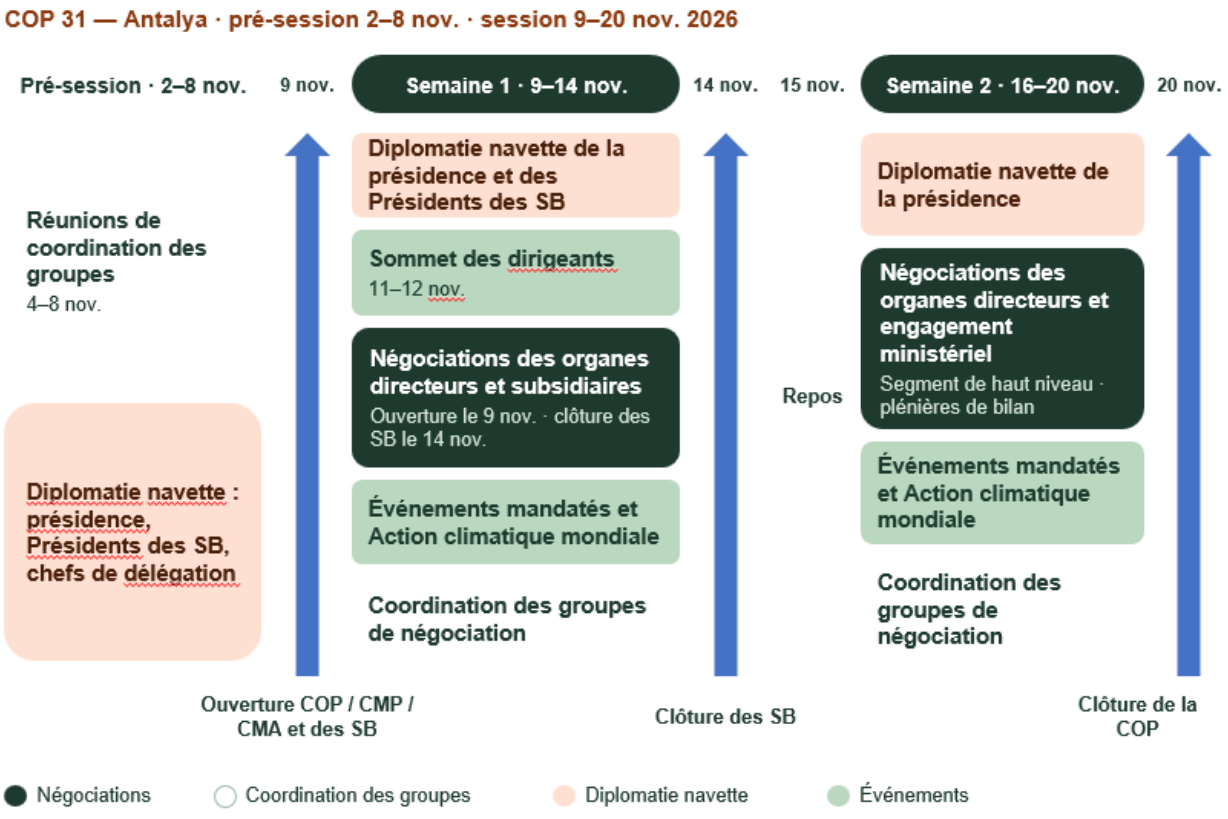
Que des points soient ajoutés conformément aux articles 10 d), 12 et 13 du projet de règlement intérieur ne veut pas dire qu'ils seront systématiquement inclus dans les ordres du jour adoptés. Les présidents des organes concernés devront mener des consultations avant que toutes les Parties ne se mettent d'accord sur l'inclusion ou non, dans leur forme actuelle ou modifiée, de ces points.

C. Aperçu du programme de la CdP31

Le secrétariat a mis en ligne l'aperçu du programme de la CdP31, notamment en ce qui concerne les réunions de coordination des groupes de négociation, les activités prescrites, les événements de la présidence, et les évènements des organes constitués. Pour le détail des négociations, il faudra attendre le début de la session et la publication du programme du jour (*daily programme*), actualisé en temps réel.

L'aperçu du programme est disponible à cette adresse : COP_31_Overview_Schedule.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'organisation des travaux sur les 3 semaines de la CdP31.



D. Préparation politique de la session : consultations, paires ministérielles et pré-CdP

Les deux présidences ont conduit, depuis Belém, une séquence de consultations dont il est utile de connaître les étapes, car elles encadrent les attentes exprimées à Antalya. Après une première consultation virtuelle des chefs de délégation le 11 mars 2026, le Président désigné de la CdP31 a adressé aux Parties une première lettre le 13 avril 2026, suivie d'une lettre conjointe avec le Président des négociations le 20 mai 2026 (Copenhague), d'une troisième lettre consacrée au Programme d'action le 24 août 2026 et d'une quatrième lettre conjointe le 5 octobre 2026.[9] Cette dernière énumère les résultats négociés que les présidences attendent de la session : convenir des fonctions, de la gouvernance et des modalités du Mécanisme de transition juste et conclure l'examen du Programme de travail sur la transition juste ; progresser sur la mise en œuvre du Nouvel objectif collectif quantifié, le triplement du financement de l'adaptation et un « terrain d'entente sur l'orientation future » du programme de travail sur le financement climatique ; aboutir à un résultat sur le Programme de travail sur l'atténuation qui soit « facilitateur, respectueux de la détermination nationale et plus efficace » ; faire avancer l'Objectif mondial d'adaptation à travers la Vision Belém-Addis et le groupe technique chargé des indicateurs, et finaliser la transition du Fonds d'adaptation ; obtenir les premières approbations de financement du Fonds pour répondre aux pertes et préjudices. Ces attentes sont celles des présidences ; elles ne préjugent pas des décisions que les Parties adopteront.

La réunion ministérielle préparatoire (pré-CdP) s'est tenue du 5 au 8 octobre 2026 aux Fidji, en partenariat avec Tuvalu, où les dirigeants se sont réunis une journée et demie avant de regagner Nadi. La pré-CdP n'adopte pas de décisions ; elle a toutefois produit une déclaration des dirigeants (déclaration de Taku Pakasoa, 6 octobre 2026), à laquelle Tuvalu invite les Parties à s'associer avant Antalya, et vu le lancement, au titre du Programme d'action, d'une déclaration sur l'accès au financement portée par l'Australie et les pays du Pacifique.[10]

Encadré 1. La Déclaration de Taku Pakasoa : « La force dans l'unité » (6 octobre 2026)

Adoptée par les dirigeants réunis à Tuvalu et aux Fidji à l'issue de la pré-CdP31, la déclaration n'est pas un texte négocié de la CCNUCC : elle exprime la position des participants et invite les autres Parties à s'y joindre avant Antalya. Son contenu éclaire néanmoins les attentes des présidences et des pays du Pacifique. Elle :

- Appelle les Parties à réduire fortement les émissions au cours de cette décennie afin de limiter l'ampleur et la durée du dépassement de 1,5 °C, et à soumettre « dès que possible » les CDN 2035 manquantes ;
- Réaffirme les résultats énergétiques du premier Bilan mondial (triplement des capacités renouvelables et doublement de l'efficacité énergétique d'ici 2030, transition « juste, ordonnée et équitable » hors des combustibles fossiles, zéro émission nette en 2050) et salue l'objectif d'électrification de 35 % de la consommation finale d'énergie d'ici 2035 ;
- Insiste sur le recours aux meilleures données scientifiques, notamment celles du GIEC, pour guider l'action et le deuxième Bilan mondial ;
- Reconnaît la nécessité d'une hausse substantielle du financement, en particulier pour l'adaptation, et d'une réforme de l'architecture financière internationale au profit de dons et de prêts concessionnels pour les PEID et les PMA ; salue la Déclaration et le Plan d'action sur l'accès au financement, ainsi que le Fonds de résilience du Pacifique ;
- Réaffirme que les États conservent leur statut, leur souveraineté et leurs zones maritimes malgré l'élévation du niveau de la mer, et salue les avis consultatifs de la Cour internationale de Justice et du Tribunal international du droit de la mer ;

[9] Les lettres des présidences sont réunies sur la page « The road to Antalya » du secrétariat (https://unfccc.int/cop31/the-road-to-antalya) et sur le site officiel de la présidence (https://cop31.tr/). Quatrième lettre conjointe du Président désigné de la CdP31 et du Président des négociations, 5 octobre 2026.

[10] CCNUCC, « Pre-COP closing day wrap », 8 octobre 2026, https://unfccc.int/news/pre-cop-closing-day-wrap ; *La Déclaration de Taku Pakasoa : La force dans l'unité*, 6 octobre 2026, traduction de courtoisie en français, https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Pre-COP31_Taku-Pakasoa_Leaders-declaration_FR.pdf.

- Consacre une section à l'océan (réchauffement, acidification, biodiversité marine, sciences océaniques), en lien avec la paire ministérielle « océan » nommée par les présidences.

Pour les délégations francophones, l'intérêt de la déclaration est double : elle indique les formulations que les présidences et les PEID pourraient chercher à faire reprendre dans la décision portée par la présidence, et elle offre aux pays qui le souhaitent un texte auquel s'associer sans engagement juridique nouveau.

Le 19 octobre 2026, les présidences ont annoncé la nomination anticipée de cinq paires ministérielles chargées de consulter les Parties et de leur rendre compte : atténuation (Allemagne et Inde), financement (France et Philippines), adaptation (Sierra Leone et Royaume-Uni), transition juste (Mexique et Pologne) et océan (Canada et Palaos).[11] La nomination de binômes avant l'ouverture, plutôt qu'en deuxième semaine comme c'est l'usage, traduit la volonté des présidences de préparer en amont les arbitrages politiques ; elle signale aussi aux délégations les dossiers sur lesquels des consultations ministérielles sont attendues dès la première semaine.

E. Élections et nominations

À l'ouverture, la CdP31 élira son Président, qui doit provenir du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, puis les autres membres du Bureau (sept vice-présidents et un rapporteur, les présidents de l'OSCST et de l'OSMOE étant membres de droit), sur proposition des groupes régionaux et du groupe des PEID (voir Outil 1.2). Les organes subsidiaires éliront leurs vice-présidents et rapporteurs. La session procédera en outre à l'élection ou à la confirmation des membres de plusieurs organes constitués dont les mandats arrivent à échéance, selon les règles de composition propres à chacun. Pour les délégations francophones, la période pré-sessionnelle est le moment de faire connaître leurs candidatures auprès du coordonnateur de leur groupe régional : une candidature annoncée en séance plénière a peu de chances d'aboutir.

F. Dates et lieux des futures sessions

La CdP30 a accepté l'offre de l'Éthiopie d'accueillir la CdP32, la CMP22 et la CMA9 à Addis-Abeba, du 8 au 19 novembre 2027, et a fixé les dates de la CdP33 du 6 au 17 novembre 2028, dont la présidence reviendra au Groupe des États d'Asie et du Pacifique ; les Parties de ce groupe ont été invitées à présenter leurs offres, si possible d'ici la CdP31, l'OSMOE66 devant examiner la question et recommander un pays hôte à la CdP32 ; l'OSMOE64 a également invité le Groupe des États d'Europe orientale à présenter une offre pour la CdP34 d'ici l'OSMOE66 et a préparé le calendrier des sessions de 2032-2033 pour adoption à Antalya.[12] Aucune offre formelle pour la CdP33 n'avait été rendue publique à la date d'arrêté de ce Guide, l'Inde ayant retiré sa candidature en avril 2026 selon la presse spécialisée. Le point 2 g) de l'ordre du jour de la CdP31 (« Dates et lieux des futures sessions ») reste ouvert et pourrait servir de cadre à des annonces.

G. Correspondance entre les ordres du jour provisoires et les fiches du Guide

Le tableau ci-dessous rattache chaque point de fond des ordres du jour provisoires (FCCC/CP/2026/1 et Add.1, FCCC/KP/CMP/2026/1, FCCC/PA/CMA/2026/1, FCCC/SBSTA/2026/7, FCCC/SBI/2026/18) à la fiche de la Partie 2 qui l'analyse. Les points d'organisation (ouverture, élections, adoption de l'ordre du jour, pouvoirs, segment de haut niveau, questions diverses, clôture) sont traités dans la présente section. Les intitulés sont traduits à partir des documents anglais, seules versions disponibles à la date d'arrêté.

[11] Message aux Parties et aux observateurs du 19 octobre 2026, « Appointment of Ministerial Pairs », https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Message_to_Parties_and_observers_Ministerial_Pairs.pdf.

[12] Décision 18/CP.30, « Dates and venues of future sessions », par. 1-3, 6 et 9-11 (FCCC/CP/2025/12/Add.2) ; conclusions de l'OSMOE64 sur les dispositions relatives aux réunions intergouvernementales (FCCC/SBI/2026/L.6 ; rapport FCCC/SBI/2026/15, par. 151).

Points de l'ordre du jour (organe)	Objet	Fiche
CdP 2 b), 2 e), 2 g), 17 b) ; CMP 10 ; CMA 19 ; OSMOE 18	Règles de procédure ; admission des observateurs ; dates et lieux des futures sessions ; prise de décisions ; questions administratives, financières et institutionnelles	2.1 et 2.15
CdP 15 a) et b), 16 (points en suspens)	Propositions d'amendement de la Convention (Fédération de Russie, art. 4.2 f); Papouasie-Nouvelle-Guinée et Mexique, art. 7 et 18) ; deuxième examen de l'adéquation de l'article 4.2 a) et b)	2.15
CdP 18 (Add.1)	Institutionnalisation du dialogue sur les montagnes et les changements climatiques (demande du Kirghizistan au nom du Groupe des pays de montagne)	2.1 et 2.3
CMA 6 ; OSCST 6 ; OSMOE 6	Programme de travail de Charm el-Cheikh sur l'ambition et la mise en œuvre en matière d'atténuation	2.2.1
CMA 7	Nouvelles directives sur les caractéristiques des CDN (par. 26 de la décision 1/CP.21)	2.2.2
CMA 4	Questions relatives au Bilan mondial : rapport sur le dialogue annuel (par. 187 de la décision 1/CMA.5)	2.2.3 et 2.13
CdP 13	Examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble vers sa réalisation	2.13
CdP 6 a) et b) ; CMA 9 a), b) et c) ; OSCST 4 ; OSMOE 10 a), b), c), e)	Objectif mondial d'adaptation ; rapport et examen du Comité de l'adaptation ; orientations relatives aux communications sur l'adaptation	2.3.1 et 2.3.3
OSMOE 10 d)	Plans nationaux d'adaptation	2.3.2
CdP 11 ; CMA 14 ; OSMOE 11	Questions relatives aux pays les moins avancés	2.3.4
CdP 8 a), b), c), d), f) ; CMA 11 a), b), c), f), g) ; OSMOE 14 b)	Financement à long terme ; Comité permanent du financement et deuxième examen de ses fonctions ; orientations au FVC et au FEM ; septième examen du Mécanisme financier ; article 2.1(c) ; programme de travail sur le financement climatique	2.4.1, 2.4.3, 2.4.4, 2.4.5
CMP 6 ; CMA 11 e) ; OSMOE 14 a)	Questions relatives au Fonds d'adaptation	2.4.2
CdP 7 ; CMA 10 ; OSCST 5 ; OSMOE 12	Mécanisme international de Varsovie ; rapport annuel conjoint du Comité exécutif et du Réseau de Santiago	2.5.1
CdP 8 e) ; CMA 11 d)	Rapport du Fonds pour répondre aux pertes et préjudices et orientations au Fonds	2.5.2
CMA 16 a), b), c), 18 ; OSCST 11 a) et b) ; OSMOE 17 ; CMP 5	Article 6 (approches coopératives, mécanisme 6.4, approches non fondées sur le marché, financement de l'infrastructure 6.2) ; Mécanisme pour un développement propre	2.6
CMA 5 ; OSCST 7 ; OSMOE 7	Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste	2.7
CdP 9 a), b), c), d) ; CMA 12 a) et b) ; OSCST 10 ; OSMOE 13 a), b), c)	Rapport annuel conjoint du CET et du CRTC ; hôte du Centre des technologies climatiques ; troisième examen du CRTC ; Programme stratégique de Poznań	2.8
CdP 12 ; CMP 7 ; CMA 15 ; OSCST 8 ; OSMOE 8	Forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte	2.9

Points de l'ordre du jour (organe)	Objet	Fiche
OSCST 9 et 15 ; OSMOE 9 et 19	Travail conjoint de Charm el-Cheikh sur l'agriculture et la sécurité alimentaire ; pratiques alimentaires durables (demande des Comores)	2.10
CdP 4 et 5 ; CMP 4 ; CMA 8 et 17 ; OSCST 12 a) et b), 13 ; OSMOE 2 d) et e), 3, 4, 5	Notification et examen au titre de la Convention, du Protocole et de l'Accord ; soutien à la notification ; interface de données sur les GES ; combustibles de soute ; examens techniques ; comité de l'article 15	2.11
CdP 10 ; CMA 13 ; OSMOE 15 et 16	Renforcement des capacités ; Action pour l'autonomisation climatique	2.12
OSCST 3 et 14	Recherche et observation systématique ; coopération avec d'autres organisations internationales	2.13
CdP 14	Genre et changements climatiques	2.14
CMP 8 et 9	Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions ; table ronde ministérielle de haut niveau sur le relèvement de l'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto	2.15
OSCST 2 d) ; OSMOE 2 f)	Réunions mandatées (dialogues et événements prescrits par des décisions antérieures)	2.16

2.2 Atténuation et ambition : PTA, CDN 3.0 et écart d'ambition

L'atténuation ne dispose, dans le processus formel, que d'un espace de négociation dédié, le Programme de travail de Charm el-Cheikh sur l'ambition et la mise en œuvre en matière d'atténuation (PTA). Autour de lui gravitent des éléments qui ne sont pas négociés mais qui pèsent sur la session : la synthèse des contributions déterminées au niveau national (CDN) de troisième génération, les rapports scientifiques et les suites données aux questions que Belém a laissées ouvertes, en particulier la feuille de route de la présidence brésilienne sur la transition hors des combustibles fossiles. La présente fiche traite ces trois volets dans l'ordre.

2.2.1. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur l'atténuation (PTA)

1. Ce qu'il faut savoir. Créé en 2021 (décision 1/CMA.3) et cadré en 2022 (décision 4/CMA.4), le PTA vise à renforcer d'urgence l'ambition et la mise en œuvre de l'atténuation « au cours de cette décennie cruciale ». Il organise au moins deux dialogues mondiaux par an, accompagnés d'événements axés sur l'investissement, et donne lieu à un rapport annuel du secrétariat et à une décision de la CMA. La décision 13/CMA.7 a prévu que le programme se poursuivrait jusqu'à la CMA8 « en vue d'adopter à cette session une décision sur sa poursuite », tout en précisant que les Parties pouvaient soumettre des propositions de thèmes pour 2026. Les coprésidents ont retenu pour 2026 le thème de l'atténuation dans les industries, à partir des expériences nationales et régionales ; le septième dialogue mondial s'est tenu à Yeosu (République de Corée) du 21 au 23 avril 2026 et le huitième à Sydney du 28 au 30 septembre 2026, chacun assorti d'un événement sur l'investissement et, à Sydney, d'une présentation de dix projets.[13] À la SB64, l'échange de vues sur la poursuite du programme n'a abouti à aucun texte : les co-modérateurs avaient préparé un projet de conclusions, une note informelle à titre de sections et un « document de réflexion », mais plusieurs groupes ont refusé la transmission de ce dernier et aucun consensus n'a été trouvé, même en réunion des chefs de délégation. Le point revient donc à la SB65 (OSCST65 point 6 et OSMOE65 point 6) au titre des articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur, et la CMA8 l'examinera au point 6 de son ordre du jour.

[13] Message des coprésidents du PTA du 2 mars 2026 sur le thème de 2026 ; rapport du septième dialogue mondial (4 juin 2026) ; informations sur le huitième dialogue, https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme.

2. Ce qui se négocie à Antalya. La CMA8 doit décider si le PTA se poursuit au-delà de 2026 et, dans l'affirmative, pour quelle durée, avec quel champ, quelles modalités et quelle articulation avec les autres processus. La négociation repart sans texte de base, les positions exprimées à Bonn et les soumissions de 2025-2026 tenant lieu de matière première ; le Brésil, à titre national, a été autorisé à établir un recueil non officiel des points de vue. La quatrième lettre des présidences souhaite un résultat « facilitateur, respectueux de la détermination nationale et plus efficace », formule qui emprunte au vocabulaire des deux camps, et une paire ministérielle (Allemagne et Inde) a été désignée pour l'atténuation. Trois issues sont possibles : une décision renouvelant le programme avec des améliorations ; une décision de poursuite a minima renvoyant les modalités à 2027 ; l'absence d'accord, qui laisserait le programme sans mandat au-delà de la CMA8, puisque la décision de Belém ne prévoit pas de reconduction automatique.

3. Positions et lignes de fracture. Les points de convergence relevés à Bonn sont réels : volonté partagée de renforcer l'ambition et d'accélérer la mise en œuvre avec un soutien adapté ; accord sur des améliorations des dialogues mondiaux (volets thématiques pluriannuels, couverture des secteurs clés, espace dédié aux enseignements tirés, participation accrue d'experts, de financiers et de porteurs de projets) ; intérêt pour un enchaînement permettant aux discussions de mûrir en propositions finançables. Les divergences portent sur le fond du mandat. L'AOSIS et l'AILAC veulent que le PTA contribue à la mise en œuvre des résultats du Bilan mondial et éclaire les futurs bilans et les CDN ; l'UE le considère comme le seul espace où discuter du renforcement des CDN et de leur alignement sur 1,5 °C ; le Groupe arabe et les LMDC s'opposent à tout lien entre le PTA et le Bilan mondial, l'Égypte rejetant toute discussion sur le contenu des CDN. Sur la durée, l'Inde, l'Égypte, le Koweït et les Émirats arabes unis refusent une prolongation au-delà de 2030, la référence à « cette décennie » valant selon eux date de fin ; l'AILAC y voit un rappel de l'urgence ; les PMA proposent un point permanent de l'ordre du jour assorti d'un mécanisme technique ; la Nouvelle-Zélande soutient la poursuite tant que l'atténuation restera une priorité. Sur la méthode, les PMA, l'AILAC, l'AOSIS, la République de Corée, le Canada, la Nouvelle-Zélande et la Norvège souhaitaient conserver les trois documents des co-modérateurs ; les LMDC, le Groupe africain, le Groupe arabe et la Fédération de Russie ont rejeté le document de réflexion, jugé non représentatif et hors mandat.

4. Résultats possibles et points de vigilance. Le point le plus délicat de la rédaction sera la référence au Bilan mondial : une mention générale du « premier Bilan mondial » dans le préambule est plus facile à obtenir qu'un mandat opératif demandant au PTA de « mettre en œuvre » ses résultats. Le deuxième est la durée : une formule du type « jusqu'en 2030, avec un examen à la CMA11 » pourrait réunir ceux qui refusent d'aller au-delà de la décennie et ceux qui veulent de la visibilité. Le troisième est le lien avec le Programme d'action et avec l'Accélérateur mondial de mise en œuvre, que certaines Parties souhaitent voir mentionné et d'autres non. Les délégations devront enfin suivre les interactions avec la transition juste (fiche 2.7), où la référence au Bilan mondial a fait l'objet d'un compromis à Bonn, et avec le deuxième Bilan mondial, dont la collecte d'informations commence à Antalya (fiche 2.13).

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, section 4.1 ; Note technique sur les résultats de la SB64, section 3.1 ; décision 13/CMA.7 ; rapports des dialogues mondiaux de 2026 sur le site du PTA ; Outils 2.3 et 2.2 du présent guide de négociation.

2.2.2. Synthèse des CDN 3.0 et réponse collective à l'écart d'ambition

1. Ce qu'il faut savoir. L'Accord de Paris demandait aux Parties de communiquer en 2025 leurs CDN à l'horizon 2035. À la date d'arrêté de ce Guide, le rapport de synthèse 2025 du secrétariat (FCCC/PA/CMA/2025/8) et sa mise à jour du 10 novembre 2025 restent les dernières évaluations officielles : couvrant 86 CDN de 113 Parties représentant 69 % des émissions de 2019, la mise à jour projetait des émissions mondiales en 2035 inférieures d'environ 12 % à celles de 2019 (fourchette de 7 à 18 %), loin de la baisse d'environ 60 % que le GIEC associe aux trajectoires compatibles avec 1,5 °C.[14] Depuis, les soumissions se sont poursuivies : le secrétariat comptait 147 Parties ayant soumis une nouvelle CDN à la fin du deuxième trimestre 2026, et une trentaine de Parties n'avaient toujours pas

[14] FCCC/PA/CMA/2025/8 (28 octobre 2025) et message aux Parties du 10 novembre 2025 actualisant le rapport de synthèse.

soumis à la mi-octobre selon la presse spécialisée ; le Comité de l'article 15 de l'Accord de Paris, dans son rapport annuel à la CMA8 (FCCC/PA/CMA/2026/2, 16 octobre 2026), a nommé trois Parties n'ayant répondu à aucune de ses notifications.[15] Aucun rapport de synthèse 2026 n'avait été publié au 26 octobre 2026 ; une mise à jour est attendue pour la CMA8, conformément au mandat de mise à jour annuelle donné par la CMA3. Le Rapport 2026 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions du PNUE (« The point of return », 21 octobre 2026) évalue à environ 2,8 °C le réchauffement associé aux politiques actuelles et à environ 2,6 °C celui associé à la pleine mise en œuvre des CDN ; il considère que la possibilité de rester sous 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement limité est passée, et chiffre les réductions nécessaires pour un dépassement minimal à 45 % en 2035 par rapport à 2025, contre 11 à 15 % promis par les CDN actuelles.[16]

2. Ce qui se négocie à Antalya. Aucun point de l'ordre du jour ne porte sur l'évaluation collective des CDN : la décision 1/CMA.7 n'a pas prévu de processus d'examen de l'ambition en 2026 et le dialogue annuel sur la manière dont le Bilan mondial informe les CDN s'est conclu à la SB64 (décision 3/CMA.7, par. 14). Deux points de l'ordre du jour de la CMA8 touchent néanmoins les CDN : le point 7, « Nouvelles directives sur les caractéristiques des CDN » (par. 26 de la décision 1/CP.21), inscrit depuis la CMA1 et régulièrement reporté, et le point 4, rapport sur le dialogue annuel du Bilan mondial. La question de l'écart d'ambition se jouera donc surtout dans la décision portée par la présidence, qui pourrait, selon les déclarations faites à la pré-CdP, prendre acte du dépassement probable de 1,5 °C tout en rappelant la possibilité d'un retour sous ce seuil (voir section 2.1), ainsi que dans les déclarations du sommet des dirigeants et du segment de haut niveau. La présidence a appelé les Parties à soumettre leurs CDN manquantes avant Antalya ; la déclaration de Taku Pakasoa (pré-CdP, 6 octobre 2026) exhorte les Parties restantes à le faire.

3. Positions et lignes de fracture. Le débat sur l'écart d'ambition recoupe celui du PTA. L'UE, l'AOSIS, les PMA, l'AILAC et le GIE veulent que la CMA8 reconnaisse l'insuffisance collective des CDN et appelle à leur renforcement, en s'appuyant sur le Bilan mondial et sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 2025, que le GIE a invoqué à Bonn au titre du devoir de diligence des Parties ; le Groupe de l'ombrelle insiste sur des CDN 2035 crédibles à l'échelle de l'économie. Les LMDC, le Groupe arabe et plusieurs grands pays en développement rappellent la détermination nationale des contributions, refusent toute « renégociation » des CDN dans le processus et renvoient à l'insuffisance du soutien. La question du « dépassement » de 1,5 °C, apparue dans le vocabulaire des présidences et des rapports scientifiques, divise à son tour : l'AOSIS et l'UE veulent en limiter l'ampleur et la durée, position que l'Inde et l'Arabie saoudite ont contestée à Bonn dans le cadre de la recherche et de l'observation systématique.

4. Résultats possibles et points de vigilance. Il est peu probable qu'une décision de la CMA8 porte sur l'évaluation des CDN en tant que telle ; le résultat se lira dans le langage de la décision portée par la présidence et dans celui de la décision sur le PTA. Les délégations devront y surveiller les verbes employés (« note », « reconnaît », « exhorte »), toute référence chiffrée aux réductions nécessaires et la manière dont est traité le dépassement de 1,5 °C ; une formule prenant acte du dépassement sans assortir ce constat d'un appel à l'action pourrait être lue comme un renoncement, tandis qu'une formule prescriptive sur les CDN se heurterait au principe de détermination nationale. Le lien avec le deuxième Bilan mondial, dont la collecte d'informations s'ouvre à Antalya, est le canal formel le plus solide pour inscrire l'écart d'ambition dans le processus.

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, sections 1 et 4.1 ; rapport de synthèse des CDN (FCCC/PA/CMA/2025/8) et sa mise à jour ; Rapport 2026 du PNUE sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions ; rapport annuel du Comité de l'article 15 (FCCC/PA/CMA/2026/2) ; Outil 1.4.

[15] CCNUCC, mises à jour trimestrielles des premier et deuxième trimestres 2026 ; Climate Home News, 20 octobre 2026. Le chiffre des Parties n'ayant pas soumis provient de la presse spécialisée et n'a pas été confirmé par un document officiel à la date d'arrêté.

[16] PNUE, *Emissions Gap Report 2026: The point of return*, https://www.unep.org/resources/emissions-gap-report-2026 ; la date de lancement retenue est celle de la couverture de presse du 21 octobre 2026.

2.2.3. Suites de Belém : feuilles de route de la présidence et dialogue de haut niveau

1. Ce qu'il faut savoir. Faute de consensus pour inscrire dans la décision « Mutirão » une référence à la transition hors des combustibles fossiles et à l'arrêt de la déforestation, la présidence brésilienne a annoncé à la clôture de Belém qu'elle élaborerait deux feuilles de route volontaires, dont les résultats seraient présentés à la CdP31 ; ces feuilles de route n'ont aucun ancrage dans les décisions adoptées et ne relèvent d'aucun organe de la Convention. La feuille de route sur la transition hors des combustibles fossiles a fait l'objet d'une consultation ouverte du 26 février au 10 avril 2026 (267 contributions, dont 17 pays, les groupes des PMA et de l'AOSIS et l'UE) et d'une présentation d'éléments à Bonn le 12 juin 2026 : principes directeurs (circonstances nationales, non-prescription, responsabilités communes mais différenciées, transition juste), diagnostic des obstacles en quatre catégories et thèmes récurrents (accès au financement, subventions aux combustibles fossiles, science).[17] La première Conférence internationale sur la transition hors des combustibles fossiles, coorganisée par la Colombie et les Pays-Bas à Santa Marta du 24 au 29 avril 2026, a réuni 57 pays ; elle n'a pas adopté de déclaration intergouvernementale mais a produit cinq livrables, dont un groupe de coordination, trois axes de travail (feuilles de route nationales volontaires liées aux CDN, systèmes financiers et subventions, commerce) et l'annonce d'une deuxième conférence début 2027 à Tuvalu, coorganisée avec l'Irlande.[18] La feuille de route sur l'arrêt et l'inversion de la déforestation et de la dégradation des forêts d'ici 2030 a reçu plus de 180 contributions et a été présentée dans ses grandes lignes au Comité des forêts de la FAO le 1er octobre 2026 ; sa présentation est prévue à la CdP31. Le Fonds pour les forêts tropicales (TFFF), lancé à Belém, totalisait environ 7,3 milliards de dollars d'engagements publics en septembre 2026, pour un objectif de 10 milliards fin 2026 ; ses premiers paiements ne sont pas attendus avant 2028 selon la presse spécialisée. À la date d'arrêté de ce Guide, aucune des deux feuilles de route n'était publiée.

2. Ce qui se négocie à Antalya. Rien, formellement : les feuilles de route seront présentées par la présidence brésilienne, non négociées. La question politique est celle de leur réception : seront-elles simplement « notées » dans une décision, mentionnées dans la décision portée par la présidence, reprises par une coalition de Parties dans une déclaration, ou laissées hors du processus ? Le Dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du Bilan mondial, dont la première session s'est tenue à Bonn, et la table ronde ministérielle de haut niveau prévue à la CMA9 (2027) sont les canaux formels existants ; la décision 3/CMA.7 n'en prévoit aucun à la CMA8 pour les feuilles de route. Le Programme d'action de la présidence turque, avec l'engagement « 35 d'ici 2035 » sur l'électrification, offre un espace d'annonce distinct.

3. Positions et lignes de fracture. À Bonn, la Colombie a estimé que la question n'était plus de savoir si la transition devait avoir lieu mais si ses conditions pouvaient être créées ; le GIE a plaidé pour un processus durable plutôt qu'un document ponctuel ; l'UE a demandé un ancrage dans le sixième rapport du GIEC et le premier Bilan mondial ; l'Arabie saoudite a souligné le caractère volontaire de l'initiative, sans lien avec un organe constitué, et l'Égypte a jugé « inacceptables » les suggestions visant à relier ses résultats au processus formel ; le Groupe arabe s'était déclaré dès l'ouverture opposé aux feuilles de route élaborées hors du cadre officiel. La déclaration de Taku Pakasoa réaffirme la transition « juste, ordonnée et équitable » hors des combustibles fossiles et l'objectif d'électrification de 35 %, ce qui indique le soutien des pays du Pacifique et des deux présidences.

4. Résultats possibles et points de vigilance. L'hypothèse la plus probable est une présentation des feuilles de route sans traduction dans une décision négociée, les positions de Bonn n'ayant pas évolué ; une mention dans la décision portée par la présidence, si celle-ci existe, serait déjà un résultat politique. Les délégations devront distinguer, dans les comptes rendus, ce qui relève de ces initiatives volontaires de ce qui est décidé par les Parties, et éviter que l'attention portée aux feuilles de route ne détourne du

[17] Présidence de la CdP30, « COP30 Presidency presents elements of its roadmap on transitioning away from fossil fuels », 12 juin 2026, https://cop30.br/en.
[18] Gouvernement des Pays-Bas, « Transitioning away from fossil fuels conference concludes with 5 key deliverables », 29 avril 2026 ; Carbon Brief, 30 avril 2026.

seul espace formel d'atténuation, le PTA. Le risque inverse existe : que l'absence de résultat sur les combustibles fossiles conduise certaines Parties à durcir leurs positions sur le PTA ou le Bilan mondial.

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, sections 2.1 et 5 ; Note technique sur les résultats de la SB64, section 4.2 ; pages des feuilles de route de la présidence de la CdP30 (https://unfccc.int/cop30/cop30-presidency-roadmaps) ; Outil 5.

2.3 Adaptation : relancer l'OMA, sécuriser les PNA et suivre la Vision Belém-Addis

L'adaptation arrive à Antalya dans la position la plus inconfortable de tous les dossiers : un résultat majeur acquis à Belém (les indicateurs de l'Objectif mondial d'adaptation, OMA) mais adopté dans la contestation, et une session de Bonn qui n'a pas réussi à en organiser la suite. La fiche traite successivement l'OMA, les plans nationaux d'adaptation (PNA), les autres dossiers d'adaptation (Comité de l'adaptation, communications sur l'adaptation, Programme de travail de Nairobi) et les questions relatives aux pays les moins avancés (PMA), qui relèvent du Groupe d'experts des PMA (GEPMA). Le financement de l'adaptation, inséparable de ces dossiers, est traité dans la fiche 2.4.2.

2.3.1. Objectif mondial d'adaptation : mise en œuvre des indicateurs et cadre de suivi

1. Ce qu'il faut savoir. La décision 12/CMA.7 a adopté les « indicateurs d'adaptation de Belém », au nombre de 59, répartis entre les sept cibles thématiques et les quatre cibles dimensionnelles du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale (décision 2/CMA.5). Elle les qualifie de volontaires, non prescriptifs, non punitifs et facilitateurs, précise qu'ils ne créent pas de nouvelles obligations pour les pays en développement, invite les Parties à les utiliser dans leurs rapports biennaux de transparence, communications sur l'adaptation, PNA et CDN, et prévoit qu'ils alimentent le Bilan mondial. Elle organise la suite en trois chantiers : la « Vision Belém-Addis », processus d'alignement des politiques conduit par les Parties sur deux ans et débouchant sur des orientations pour l'opérationnalisation des indicateurs ; des travaux techniques sur les métadonnées et les méthodologies, pour examen à la CMA9 (novembre 2027), « y compris par la création d'un groupe technique spécial » (*technical task force*) ; et la première phase (2026-2028) de la Feuille de route de Bakou pour l'adaptation, rythmée par deux ateliers par an et un document technique du secrétariat. Elle demande enfin aux organes subsidiaires d'arrêter en 2026-2027 le mandat de la révision du Cadre. À la SB64, un premier projet de texte a été rejeté de part et d'autre, un texte publié sous l'autorité des présidents des organes subsidiaires n'a pas davantage recueilli le consensus en réunion des chefs de délégation, et le point a été renvoyé à la SB65 sans texte transmis. Depuis, le premier atelier de la Feuille de route s'est tenu à Bonn le 9 juin 2026 (architecture de l'adaptation et moyens de mise en œuvre) et le deuxième à Bakou les 7 et 8 septembre 2026 (cibles dimensionnelles) ; les présidents des organes subsidiaires, la présidence de la CdP31 et le Président des négociations ont tenu à Bakou le 10 septembre une consultation informelle sur la Vision Belém-Addis ; et le secrétariat a publié le 30 septembre 2026 le document technique demandé pour la CMA8 (FCCC/TP/2026/4), qui classe les 59 indicateurs selon la disponibilité d'une méthodologie mondiale (8 en disposent, 29 partiellement, 21 sont rapportables sans méthodologie mondiale, 1 n'en a aucune) et constate qu'aucune Partie n'en fait encore un usage opérationnel complet.[19]

2. Ce qui se négocie à Antalya. L'OMA est inscrit comme point permanent à la SB65 (OSCST65 point 4 a) et OSMOE65 point 10 a)) et à la CMA8 (point 9 a)). Les Parties doivent y décider : la composition, la gouvernance et les modalités du groupe technique spécial chargé des métadonnées et des méthodologies ; le déroulement du processus d'alignement des politiques de la Vision Belém-Addis ; les suites de la Feuille de route de Bakou après la CdP31, que la quatrième lettre des présidences demande de « clarifier » ; et le mandat de la révision du Cadre, dont l'élaboration a été reportée à la SB65 faute de temps. Le

[19] CCNUCC, *Targets outlined in paragraphs 9–10 of decision 2/CMA.5 and the Belém Adaptation Indicators*, FCCC/TP/2026/4 (30 septembre 2026), https://unfccc.int/documents/661011 ; note d'information des présidents des organes subsidiaires sur la Feuille de route de Bakou pour l'adaptation (12 août 2026) ; ordre du jour de la consultation informelle sur la Vision Belém-Addis (Bakou, 10 septembre 2026).

format attendu est une décision de la CMA8 préparée par la SB65 ; la négociation repart des projets de texte de Bonn, qui n'ont pas été transmis formellement mais que les Parties connaissent. Une paire ministérielle (Sierra Leone et Royaume-Uni) est chargée de l'adaptation.

3. Positions et lignes de fracture. Le désaccord qui a empêché l'accord à Bonn porte sur le financement : le Groupe africain, l'AOSIS, les PMA, le Grupo Sur, l'AILAC, les LMDC et le Groupe arabe exigeaient une référence explicite au triplement du financement de l'adaptation d'ici 2035 et à l'article 9.1, estimant que sans augmentation significative des ressources l'OMA restera hors de portée ; l'UE, le Royaume-Uni, le Canada et le Japon s'y opposaient, le financement de l'adaptation étant selon eux traité au titre d'autres points et d'autres organes. Sur le groupe technique, le Grupo Sur, l'AILAC, les LMDC, le Groupe africain et le Groupe arabe veulent un groupe dirigé par les Parties ; l'UE, la Norvège et le Japon préfèrent un pilotage par des experts ; l'AOSIS a proposé un groupe d'experts doté d'un comité directeur composé de représentants des Parties, et les organisations des peuples autochtones demandent un siège. Sur l'articulation des chantiers, l'AOSIS et le Groupe africain veulent que l'alignement des politiques et les travaux sur les métadonnées se renforcent mutuellement, les LMDC défendant deux volets distincts. Le Groupe arabe souhaite que les ateliers de la Feuille de route envisagent l'adaptation selon différents niveaux de réchauffement, ce que l'AILAC conteste. En clôture de Bonn, l'AOSIS a jugé le résultat « totalement inacceptable », l'AILAC a averti que retarder l'adaptation « envoie un mauvais signal politique », le Groupe arabe a souligné des « retards dans la vie réelle » et le Royaume-Uni s'est dit déçu d'avoir échoué « si près du but ».

4. Résultats possibles et points de vigilance. Une décision complète lancerait le groupe technique avec une composition arrêtée, fixerait les étapes de la Vision Belém-Addis jusqu'à la CMA9, prolongerait la Feuille de route et adopterait le mandat de la révision du Cadre ; elle trouverait, sur le financement, une formule de rappel des décisions antérieures (par exemple une référence « mot pour mot » à la décision 1/CMA.7) plutôt qu'un nouvel engagement. Une décision partielle lancerait le groupe technique et renverrait le reste à la SB66. L'absence d'accord répéterait le scénario de Bonn, avec cette différence qu'un échec en CMA laisserait le dossier sans décision pendant un an et compromettrait l'examen des métadonnées à la CMA9. Les pièges de rédaction sont connus : le statut du groupe (« dirigé par les Parties » ou « composé d'experts »), les verbes employés à propos du financement, la mention des « différents niveaux de réchauffement » et la référence au premier Bilan mondial. Le dossier est lié au financement de l'adaptation (fiche 2.4.2), aux PNA (2.3.2), à la transparence (2.11) et au deuxième Bilan mondial (2.13), auquel les indicateurs doivent contribuer.

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, section 4.2 ; Note technique sur les résultats de la SB64, section 3.2.1 ; décision 12/CMA.7 (FCCC/PA/CMA/2025/19/Add.2) ; document technique FCCC/TP/2026/4 ; note d'information des présidents des organes subsidiaires sur la Feuille de route de Bakou (12 août 2026) ; Outil 3.2 du présent guide de négociation.

2.3.2. Plans nationaux d'adaptation : formulation, mise en œuvre et financement

1. Ce qu'il faut savoir. La décision 8/CP.30 a constaté que 71 PNA avaient été soumis, jugé que le financement de leur élaboration et de leur mise en œuvre « reste inadéquat » et que l'accès aux ressources accuse des retards, demandé au GEPMA d'inclure dans son rapport de 2026 un aperçu des flux de financement climatique destinés aux PNA, prévu que la prochaine évaluation des progrès se tiendra à la CdP35 (2030) et que l'OSMOE70 recommandera des mesures pour adoption à la CdP34, et convenu que l'OSMOE65 poursuivrait l'examen du point. La présidence brésilienne et le PNUD ont lancé à Belém une Alliance pour la mise en œuvre des PNA, présentée à l'Exposition sur les PNA de Kigali (18-21 mai 2026) ; elle relève du Programme d'action et ne fixe pas de cibles chiffrées. Le nombre de pays ayant soumis un PNA atteignait 88 au printemps 2026 selon la présidence de la CdP30. À la SB64, le point n'était pas inscrit à l'ordre du jour de l'OSMOE, ce que le Groupe africain a regretté ; le financement des PNA a néanmoins été abordé au titre des questions relatives aux PMA (voir 2.3.4).

2. Ce qui se négocie à Antalya. Le point 10 d) de l'OSMOE65 (« Plans nationaux d'adaptation ») permettra d'examiner le rapport d'avancement du GEPMA, avec l'aperçu des flux de financement demandé à Belém, et de préparer, le cas échéant, des conclusions ou un projet de décision pour la CdP31

au titre du point 6 (questions relatives à l'adaptation). Aucune décision n'est formellement mandatée avant 2029-2030, mais la décision de Belém laisse la porte ouverte à des conclusions sur les lacunes de financement et sur l'articulation entre PNA, indicateurs de l'OMA et rapports biennaux de transparence.

3. Positions et lignes de fracture. Le constat de l'insuffisance du financement des PNA n'est pas contesté ; ce qui divise est la manière d'y répondre dans les textes. Les pays en développement, Groupe africain et PMA en tête, veulent des demandes précises aux entités du Mécanisme financier (simplification de l'accès, financement de la mise en œuvre et non seulement de la formulation) et un lien explicite avec le triplement du financement de l'adaptation ; plusieurs pays développés préfèrent renvoyer ces demandes aux orientations données au FVC et au FEM (fiche 2.4.5) et mettre l'accent sur la qualité des plans et leur intégration dans la planification du développement. Le Royaume-Uni s'est déclaré à Bonn prêt à s'engager sur la proposition des PMA d'une alliance pour la mise en œuvre des PNA facilitant les filières d'investissement.

4. Résultats possibles et points de vigilance. Le résultat le plus probable est un ensemble de conclusions de l'OSMOE65 prenant note du rapport du GEPMA et transmettant, le cas échéant, des éléments à la CdP31 ; une décision substantielle est peu probable en l'absence de mandat. Le point de vigilance est la cohérence entre ce qui est dit des PNA ici, dans la décision sur l'OMA et dans les orientations aux fonds : trois textes qui parleraient différemment du même problème affaibliraient la position des pays en développement.

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, section 4.2 ; Note technique sur les résultats de la SB64, section 3.2.5 ; décision 8/CP.30 (FCCC/CP/2025/12/Add.1) ; rapport du GEPMA à l'OSMOE65 ; Outil 3.1 du présent guide de négociation.

2.3.3. Comité de l'adaptation, communications sur l'adaptation et Programme de travail de Nairobi

1. Ce qu'il faut savoir. Trois dossiers de nature différente sont regroupés ici. L'examen des progrès, de l'efficacité et des performances du Comité de l'adaptation, mandaté de longue date, n'a pas progressé à Bonn : il a été reporté dès l'organisation des travaux à la SB65, et les présidents des organes subsidiaires ont annoncé une réunion des chefs de délégation sur les problèmes sous-jacents, qui tiennent notamment au rôle respectif de la CdP et de la CMA dans la supervision du Comité ; le rapport 2026 du Comité (FCCC/SB/2026/4, 1er octobre 2026) sera examiné à Antalya. Les orientations relatives aux communications sur l'adaptation (décision 4/CMA.7) doivent faire l'objet d'un bilan et, si nécessaire, d'une révision selon un calendrier sur lequel les Parties divergent ; l'OSMOE64 a demandé aux co-modérateurs une note informelle pour servir de base aux travaux de l'OSMOE65. Le Programme de travail de Nairobi a donné lieu à des conclusions adoptées à Bonn (FCCC/SBSTA/2026/L.4), qui demandent que l'examen des nouveaux domaines thématiques prioritaires soit guidé par les Parties et par les objectifs du Cadre pour l'OMA, prennent note des défis des régions montagneuses et rappellent les dispositions relatives au soutien ; il poursuit son plan de travail 2026-2027.

2. Ce qui se négocie à Antalya. L'examen du Comité de l'adaptation est inscrit à la SB65 (OSCST65 point 4 c), OSMOE65 point 10 c)), à la CdP31 (point 6 b)) et à la CMA8 (point 9 c)) ; les Parties doivent trouver une issue à un dossier qui bloque depuis plusieurs sessions, par exemple en dissociant les constats sur les travaux du Comité des questions de gouvernance. Les communications sur l'adaptation (OSMOE65 point 10 e)) appellent une décision sur le calendrier : rapport de synthèse à la SB66 (juin 2027) et conclusions à la SB68 (juin 2028) pour examen par la CMA10, comme le soutiennent le Grupo Sur, les PMA et l'AOSIS ; révision après celle des modalités, procédures et lignes directrices du cadre de transparence, comme le préfèrent l'UE, le Royaume-Uni et le Japon ; ou calendrier plus long (rapport à l'OSMOE70 en 2029, conclusions à la CMA11), comme le propose le Groupe arabe ; les LMDC et le Groupe africain refusent tout lien explicite avec la révision des lignes directrices de transparence. Le Grupo Sur a en outre proposé des discussions informelles du Comité de l'adaptation, du Groupe consultatif d'experts et du GEPMA à la CMA8 sur les recoupements entre communications sur l'adaptation et autres rapports, ce que le Groupe arabe, les PMA, les LMDC et le Japon n'ont pas souhaité.

3. Enjeux et points de vigilance. L'examen du Comité de l'adaptation conditionne la cohérence de l'appui technique aux PNA et aux indicateurs. Sur les communications sur l'adaptation, l'intérêt des petites délégations est d'éviter la multiplication de rapports aux formats divergents : le calendrier qui alignerait la révision des orientations sur l'expérience des indicateurs de Belém et sur la mise à jour des lignes directrices de transparence répond à cette préoccupation, à condition qu'il ne retarde pas trop la prise en compte des besoins exprimés. Le Programme de travail de Nairobi, enfin, est un canal utile pour mobiliser les universités des pays en développement et pour traiter des régions montagneuses. Le résultat le plus probable à Antalya est un ensemble de conclusions procédurales, le Comité de l'adaptation pouvant rester bloqué si les questions de gouvernance ne sont pas traitées au niveau des chefs de délégation.

4. Pour aller plus loin. Note technique sur les résultats de la SB64, sections 3.2.2 à 3.2.4 ; décision 4/CMA.7 ; rapport du Comité de l'adaptation FCCC/SB/2026/4 ; Outil 1.2 du présent guide de négociation.

2.3.4. Questions relatives aux pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA)

1. Ce qu'il faut savoir. Les décisions 15/CP.30 et 26/CMA.7 ont demandé à l'OSMOE64 de lancer le bilan du GEPMA et de son mandat et de recommander des projets de décisions à la CdP31 et à la CMA8. À Bonn, l'OSMOE a accueilli favorablement le programme de travail 2026-2027 du Groupe, noté avec inquiétude que treize propositions d'adaptation ayant reçu l'aval technique au titre du Fonds pour les PMA ne seraient pas financées pendant la période restante du FEM-8 faute de ressources, rappelé la demande d'un aperçu des flux de financement des PNA et convenu de poursuivre le bilan à l'OSMOE65 en vue des projets de décisions (FCCC/SBI/2026/L.5). La cinquantième réunion du GEPMA s'est tenue à Nairobi du 24 au 27 août 2026 (rapport FCCC/SBI/2026/27). Le GEPMA porte la vision d'un PNA pour chaque PMA d'ici 2030.

2. Ce qui se négocie à Antalya. L'OSMOE65 (point 11) doit achever le bilan du GEPMA et recommander à la CdP31 (point 11) et à la CMA8 (point 14) des projets de décisions sur le mandat du Groupe, en tenant compte des projets de texte élaborés à Bonn. Les points en discussion sont le contenu du mandat renouvelé (appui aux PNA, à l'accès au financement, aux indicateurs de Belém), la référence au Nouvel objectif collectif quantifié dans le projet de décision de la CMA, et les orientations techniques que le Groupe pourrait fournir sur l'évolution des mécanismes de financement.

3. Positions et lignes de fracture. Les Parties se sont accordées à Bonn pour conserver la référence au NOCQ dans le projet de décision de la CMA et pour la supprimer de celui de la CdP, et pour accueillir favorablement le programme de travail du Groupe. Le Groupe arabe s'est opposé à toute référence aux lignes directrices techniques actualisées relatives aux PNA, estimant que le GEPMA n'avait pas pris en compte toutes les contributions des Parties, a contesté l'examen d'un projet de décision de la CMA (le secrétariat a confirmé le mandat au titre de la décision 15/CP.29) et a demandé l'ajout de références aux obligations financières au titre de l'article 9.1 et aux impacts des mesures commerciales unilatérales sur les PMA, ce que l'UE et le Royaume-Uni ont déclaré ne pouvoir accepter.

4. Résultats possibles et points de vigilance. L'adoption de deux décisions parallèles renouvelant le mandat du GEPMA est probable ; le risque principal tient à l'introduction, dans ces textes, des références contestées à l'article 9.1 et aux mesures commerciales, qui pourraient bloquer un dossier par ailleurs consensuel. Les délégations veilleront à la cohérence entre les deux décisions et à ce que la référence au NOCQ dans la décision de la CMA soit rédigée en des termes déjà agréés.

5. Pour aller plus loin. Note technique sur les résultats de la SB64, section 3.2.5 ; décisions 15/CP.30 et 26/CMA.7 ; rapport FCCC/SBI/2026/27 ; Outil 1.3 du présent guide de négociation.

2.4 Financement climatique

Le financement a traversé presque tous les blocages de la SB64 et il structurera de nouveau les négociations d'Antalya, moins par les points qui lui sont formellement consacrés que par les références que les pays en développement demandent d'insérer dans les autres textes : l'obligation de fourniture de

ressources prévue à l'article 9.1 de l'Accord de Paris et l'appel à au moins tripler le financement de l'adaptation d'ici 2035. Cette fiche distingue cinq dossiers. Les montants cités proviennent des rapports officiels publiés à la date d'arrêté ; plusieurs documents attendus (rapport du Comité permanent du financement et ses additifs, rapport des coprésidentes du Dialogue Veredas, note de synthèse des coprésidents du programme de travail) n'étaient pas encore en ligne au 26 octobre 2026 et devront être consultés dès leur publication.

2.4.1. Suivi du NOCQ et Feuille de route Bakou-Belém vers 1 300 milliards de dollars

1. Ce qu'il faut savoir. Le Nouvel objectif collectif quantifié (NOCQ) adopté à Bakou (décision 1/CMA.6) fixe un objectif d'au moins 300 milliards de dollars par an d'ici 2035 pour les pays en développement, sous la conduite des pays développés, dans le cadre d'un appel à mobiliser au moins 1 300 milliards par an toutes sources confondues. La décision 1/CMA.7 a pris note de la « Feuille de route de Bakou à Belém vers 1 300 milliards » préparée par les deux présidences, a appelé à faire progresser les actions vers ces deux montants et a décidé de convoquer une table ronde ministérielle de haut niveau pour réfléchir à la mise en œuvre du NOCQ, y compris ses éléments quantitatifs et qualitatifs ; le texte ne précise ni la date ni le convocateur de cette table ronde, qui ne figure pas dans la liste des événements mandatés de la CMA8.[20] La présidence brésilienne a placé la feuille de route, en 2026, en phase de « consolidation » autour de cinq axes (reconstituer, rééquilibrer, réorienter, réformer, reconfigurer), appuie l'élaboration d'un cadre mondial de suivi et a annoncé une première « mise à jour sur la mise en œuvre » pour la CdP31. Le Comité permanent du financement (CPF) a finalisé à sa 41e réunion (Sydney, 23-25 septembre 2026) la septième Évaluation biennale des flux financiers et le troisième rapport sur les progrès vers l'objectif de 100 milliards de dollars, qui seront publiés en additifs à son rapport (FCCC/CP/2026/10–FCCC/PA/CMA/2026/11, Add.5 et Add.6) ; leurs chiffres n'étaient pas publics au 26 octobre.

2. Ce qui se négocie à Antalya. Le NOCQ n'a pas de point d'ordre du jour propre à la CMA8 ; il est présent à travers le point 11 a) (CPF, dont les rapports éclairent la trajectoire), le point 11 g) (programme de travail sur le financement, voir 2.4.3) et le point 8 a) de la CdP31 (financement à long terme, où le troisième rapport sur les 100 milliards doit être examiné avant la conclusion de ces discussions en 2027). Le septième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement climatique, événement mandaté par la décision 4/CP.26, se tiendra le 14 novembre ; la table ronde ministérielle sur le NOCQ, si elle se tient à Antalya, relèverait d'une décision des présidences. La quatrième lettre des présidences cite parmi les résultats attendus la « réalisation » du NOCQ et le triplement du financement de l'adaptation, formulations politiques qui n'appellent pas en elles-mêmes de décision.

3. Positions et lignes de fracture. Les positions sont celles d'après Bakou : le G77 et la Chine conteste l'insuffisance des 300 milliards et concentre ses demandes sur la qualité (part des dons, accès direct, opérationnalisation de la feuille de route) et sur la responsabilité première des pays développés au titre de l'article 9.1 ; l'UE fait de l'élargissement de la base des contributeurs une priorité et souligne que le financement fourni a dépassé l'objectif de 100 milliards pour la troisième année consécutive ; le Groupe de l'ombrelle s'est dit engagé à porter l'objectif de 1 300 milliards ; l'Azerbaïdjan, présidence de la CdP29, s'est inquiété à Bonn des tentatives « d'édulcorer » des décisions convenues. Les débats au CPF sur la septième Évaluation biennale ont porté sur la part des prêts par rapport aux dons, sur la pluralité des sources de données et sur l'alignement du financement sur les besoins.

4. Résultats possibles et points de vigilance. Il ne faut pas attendre de décision sur le NOCQ lui-même à Antalya ; les résultats se liront dans la décision sur le CPF (prise en note des rapports, orientations sur l'Évaluation biennale), dans la décision portée par la présidence et dans le programme de travail (2.4.3). Le point de vigilance est le traitement du chiffre de 100 milliards : la manière dont le troisième rapport du

[20] Décision 1/CMA.7, par. 47, 48 et 52 (FCCC/PA/CMA/2025/19/Add.1) ; liste des événements mandatés FCCC/SBI/2026/4 et par. 7 des annotations de l'ordre du jour de la CMA8 ; présidence de la CdP30, « Baku to Belém Roadmap to 1.3T », priorités 2026, https://cop30.br/en/2026-priorities.

CPF sera accueilli (« note », « se félicite », « note avec préoccupation ») fixera le ton du débat sur la confiance pour les deux années à venir.

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, section 4.3 ; Note technique sur les résultats de la SB64, section 3.3 ; décision 1/CMA.7, par. 47-53 ; rapport du CPF et additifs (FCCC/CP/2026/10–FCCC/PA/CMA/2026/11) ; Outil 1.2 du présent guide de négociation.

2.4.2. Financement de l'adaptation : Vision Belém-Addis et Fonds d'adaptation

1. Ce qu'il faut savoir. Deux engagements coexistent : le doublement du financement de l'adaptation d'ici 2025 par rapport à 2019 (décision 1/CMA.3), dont le CPF doit rendre compte à la CMA10 (2028), et l'appel de la décision 1/CMA.7 à « au moins tripler le financement de l'adaptation d'ici 2035 », qui ne précise ni l'année de référence ni les modalités de suivi ; il n'existe pas de mandat du CPF sur le triplement, la proposition du Brésil en ce sens ayant été contestée au CPF en février 2026.[21] Le Fonds d'adaptation, de son côté, a mobilisé 138,24 millions de dollars en 2025 auprès de onze contributeurs, loin de sa cible plancher de 300 millions, disposait de 553,42 millions de dollars de fonds disponibles au 30 juin 2026, a approuvé une stratégie de mobilisation des ressources 2026-2029 et tiendra un dialogue de haut niveau avec les contributeurs en marge de la CdP31 (rapport du Conseil FCCC/KP/CMP/2026/3–FCCC/PA/CMA/2026/13, 22 octobre 2026).[22] Trois mandats le concernent : les dispositions de transition vers le service exclusif de l'Accord de Paris, qui doit intervenir lorsque la part des recettes du mécanisme de l'article 6.4 sera disponible ; la composition de son Conseil, dont la référence aux Parties « visées » et « non visées à l'annexe I » devrait céder la place à une référence aux pays développés et en développement ; et le lancement du cinquième examen. À Bonn, l'OSMOE a constaté des progrès sur la transition et sur l'examen mais a renvoyé les trois mandats à l'OSMOE65 sur la base des projets de texte de la session (FCCC/SBI/2026/L.10), sans préjuger du résultat final. La décision 20/CMA.7 a précisé que les transferts annuels de la part des recettes du mécanisme 6.4 au Fonds commenceraient au plus tard en 2035, le niveau et la fréquence devant être examinés à la CMA12 ; aucun montant n'a été reçu à ce titre à ce jour, les premiers crédits du mécanisme n'ayant été délivrés qu'en février 2026.

2. Ce qui se négocie à Antalya. L'OSMOE65 (point 14 a)) doit recommander à la CMP21 (point 6) et à la CMA8 (point 11 e)) des décisions sur les trois mandats ; la quatrième lettre des présidences demande de « finaliser » la transition. La question du triplement du financement de l'adaptation n'a pas de point propre : elle se jouera dans la décision sur l'OMA (fiche 2.3.1), dans celle sur le CPF et dans la décision portée par la présidence. Le Dialogue de haut niveau de Bakou sur l'adaptation, événement mandaté par la décision 3/CMA.6, se tiendra en première semaine.

3. Positions et lignes de fracture. Sur le Fonds d'adaptation, le G77 et la Chine exige un traitement séparé des trois questions et un examen prioritaire de la transition, afin de permettre la monétisation rapide de la part des recettes ; la Suisse, l'UE, le Royaume-Uni, le Canada et la Norvège veulent que la composition du Conseil soit traitée dans le cadre des dispositions de transition, la Suisse rappelant que la proposition actuelle attribuerait deux sièges aux pays développés et deux aux pays en développement en lieu et place des sièges annexe I et non-annexe I. Un accord de principe existe pour mener le cinquième examen après la transition. Les débats procéduraux de Bonn (motions d'ordre du Groupe arabe, discussion sur la transmission d'un texte « propre ») ont montré que la question est devenue un marqueur de confiance. Sur le triplement, la ligne de fracture est celle décrite à la fiche 2.3.1 : référence explicite demandée par l'ensemble des groupes de pays en développement, refusée par l'UE, le Royaume-Uni, le Canada et le Japon dans les textes qui ne portent pas sur le financement.

4. Résultats possibles et points de vigilance. L'issue la plus favorable est l'adoption, à la CMP21 et à la CMA8, de décisions parallèles arrêtant la transition et la composition du Conseil et lançant le cinquième

[21] Décision 1/CMA.7, par. 53 ; décision 5/CMA.7, par. 4 ; résultats des 39e et 41e réunions du CPF (https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/standing-committee-on-finance-scf).
[22] Rapport du Conseil du Fonds d'adaptation à la CMP21 et à la CMA8, FCCC/KP/CMP/2026/3–FCCC/PA/CMA/2026/13 (version préliminaire, 22 octobre 2026), https://unfccc.int/documents/661749 ; un additif couvrant la période jusqu'au 23 octobre 2026, y compris les décisions de la 47e réunion du Conseil (Bonn, 19-23 octobre 2026), est annoncé.

examen ; une issue intermédiaire adopterait la transition et renverrait la composition à 2027, ce que plusieurs pays développés refusent ; l'absence d'accord prolongerait l'incertitude du Fonds. Le piège de rédaction tient au lien entre transition et composition : une formule déclenchant la transition « dès que » la part des recettes est disponible, assortie d'un calendrier de décision sur la composition, pourrait répondre aux deux préoccupations. Sur le triplement, le choix du texte d'accueil (OMA, CPF, décision de la présidence) déterminera sa portée ; une mention dans plusieurs textes en des termes différents créerait des ambiguïtés exploitables par la suite.

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, sections 4.2 et 4.3 ; Note technique sur les résultats de la SB64, section 3.3.1 ; décisions 9/CMA.7 et 1/CMP.20 ; rapport du Conseil du Fonds d'adaptation à la CMP21 et à la CMA8 ; Outil 1.2 du présent guide de négociation.

2.4.3. Programme de travail sur le financement climatique et article 9.1

1. Ce qu'il faut savoir. La décision 1/CMA.7 (par. 54-55) a établi un programme de travail de deux ans sur le financement climatique, « y compris sur l'article 9, paragraphe 1, de l'Accord de Paris dans le contexte de l'article 9 dans son ensemble », sans préjuger du processus de mise en œuvre du NOCQ, et confié sa conduite à deux coprésidents nommés par le Président de la CMA7 ; la décision ne fixe pas de session de restitution. Les coprésidents, Apollonia Miola (Commission européenne) et Yolando Velasco (Philippines), ont été nommés le 23 mars 2026 et ont publié le 28 mai un plan de travail 2026-2027 en huit thèmes, prévoyant des ateliers à la SB64, un deuxième appel à contributions (clos le 6 septembre 2026), une note de synthèse en octobre 2026, un atelier en marge de la CMA8, un rapport final assorti de recommandations pour la CMA9 (novembre 2027). Trois ateliers se sont tenus à Bonn les 8, 11 et 12 juin 2026. Le G77 et la Chine a rejeté le plan de travail comme base de discussion et a fait du renforcement du soutien au titre de l'article 9.1 l'axe principal du programme ; il a demandé par lettre du 7 juin l'inscription du programme à l'ordre du jour de la CMA8, obtenue par une demande du Président de la CdP30 du 12 juin 2026 : le point figure désormais au point 11 g) de l'ordre du jour provisoire. Dans sa soumission du 1er septembre 2026, le G77 et la Chine demande le « lancement » du programme à la CMA8 au titre de ce point, un accord sur son champ, son plan de travail et ses modalités, une discussion sur la répartition de l'effort entre les Parties visées à l'annexe II, et affirme que la note informelle des coprésidents « n'a aucun statut formel ».[23] Aucune note de synthèse des coprésidents n'était publiée au 26 octobre 2026.

2. Ce qui se négocie à Antalya. La CMA8 examinera pour la première fois le programme en tant que point d'ordre du jour. Les Parties devront décider si elles adoptent une décision sur son champ et ses modalités, comme le demandent le G77 et la Chine, ou si elles se contentent de prendre note des travaux conduits par les coprésidents, comme le laisse entendre la quatrième lettre des présidences en souhaitant un « terrain d'entente sur l'orientation future » du programme. Une paire ministérielle (France et Philippines) est chargée du financement.

3. Positions et lignes de fracture. La divergence est de nature : pour le G77 et la Chine, le Groupe africain, les BASIC, les LMDC et le Groupe arabe, le programme doit porter d'abord sur l'article 9.1, c'est-à-dire sur l'obligation des pays développés de fournir des ressources, et sur ses liens avec les articles 4.3, 4.4, 4.5 et 4.7 de la Convention ; pour l'UE, la Suisse, le Canada, le Japon et d'autres pays développés, il doit couvrir le financement climatique dans son ensemble, y compris l'article 9.1 dans le contexte de l'article 9, avec un accent sur la mise en œuvre du NOCQ, la Suisse appelant en outre à élargir la base des contributeurs et à associer les acteurs privés. L'AILAC a suggéré un rapport de synthèse pour la CMA8 ; la Suisse, la Norvège et le Canada ont souligné que les travaux avaient déjà commencé et appelé à entrer dans le fond. Sur la qualité du financement, les attentes convergent (part des dons et équilibre adaptation-atténuation pour les PMA, prévisibilité pour les LMDC, plan d'amélioration de l'accès pour l'AOSIS).

4. Résultats possibles et points de vigilance. On peut envisager, à titre d'hypothèses, une décision de la CMA8 confirmant le champ et les modalités du programme et demandant un rapport à la CMA9 ; des

[23] Lettre du Président de la CdP30 au Secrétaire exécutif du 12 juin 2026 (https://unfccc.int/documents/659178) ; soumission du G77 et de la Chine du 1er septembre 2026 ; annotations de l'ordre du jour provisoire de la CMA8, par. 74-76.

conclusions procédurales prenant note de la note de synthèse des coprésidents et invitant à poursuivre ; ou un désaccord sur l'existence même d'une décision, le point étant renvoyé à la CMA9 au titre de l'article 16. Les délégations devront surveiller le statut donné aux documents des coprésidents (base de travail ou simple information), les verbes relatifs à l'article 9.1 (« rappelle », « réaffirme », « met en œuvre ») et le lien avec l'Évaluation biennale et le premier rapport sur le NOCQ attendu en 2028.

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, section 4.3 ; Note technique sur les résultats de la SB64, section 3.3.4 ; décision 1/CMA.7, par. 54-55 ; page du programme de travail (https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/work-programme-on-climate-finance) ; Outil 4.2 (verbes des décisions).

2.4.4. Comité permanent du financement et dialogue sur l'article 2.1(c)

1. Ce qu'il faut savoir. Le CPF, créé en 2010, prépare les projets d'orientations aux entités du Mécanisme financier, l'Évaluation biennale, les rapports mandatés et le forum annuel ; ses coprésidentes pour 2026 sont Elena Pereira (Honduras) et Vicky Noens (Belgique). Son rapport 2026 à la CdP31 et à la CMA8 comprendra six additifs : projets d'orientations au FEM, au FVC et au FRLD, rapport du forum 2026 (consacré au financement de l'action climatique pour les systèmes hydriques et l'océan, Sydney, 21-22 septembre 2026), septième Évaluation biennale et troisième rapport sur les 100 milliards. Pour les orientations aux fonds, le CPF a convenu à sa 41e réunion de transmettre des compilations thématiques des soumissions des Parties accompagnées d'une note explicative plutôt que des projets de texte consolidés. Le deuxième examen de ses fonctions, dont le mandat date de la CdP27, n'a pu être conclu aux OSMOE59, 61, 63 et 64 en raison d'un désaccord sur le rôle de la CMA, et a été renvoyé à l'OSMOE65. S'agissant de l'article 2.1(c), la décision 11/CMA.7 a institué le « Dialogue Veredas » sur la mise en œuvre de l'article 2.1(c) et sa complémentarité avec l'article 9, avec au moins une réunion par an en marge des sessions de juin, des coprésidents nommés chaque année, un rapport annuel à la CMA, des « Xingu Finance Talks » convoqués annuellement par la présidence sous forme de table ronde de haut niveau, et un examen à la CMA10 (2028). La première réunion du Dialogue s'est tenue à Bonn les 9 et 10 juin 2026 sous la coprésidence de Debra-Lee Swanepoel (Afrique du Sud) et Ralien Bekkers (Pays-Bas) ; les Xingu Finance Talks ont eu lieu à Bangkok les 11 et 13 octobre 2026 (espace budgétaire, coût du capital) et donneront lieu à un résumé informel de la présidence ; le rapport des coprésidentes (FCCC/PA/CMA/2026/6) est attendu pour le point 11 f) de la CMA8.[24]

2. Ce qui se négocie à Antalya. Trois décisions sont attendues : sur les questions relatives au CPF (CdP31 point 8 b), CMA8 point 11 a)), avec la prise en note des rapports et d'éventuelles orientations pour le plan de travail 2027 ; sur le deuxième examen des fonctions du CPF (OSMOE65 point 14 b)), si le désaccord sur le rôle de la CMA est levé ; et sur l'article 2.1(c) (CMA8 point 11 f)), qui devrait se limiter à prendre note du rapport des coprésidentes, le Dialogue courant jusqu'en 2028. Le septième dialogue ministériel biennal sur le financement se tiendra le 14 novembre.

3. Positions et lignes de fracture. Au CPF, la septième Évaluation biennale a divisé sur l'inclusion d'une section relative à l'article 2.1(c), que certains membres jugeaient hors mandat et que l'UE et la Suisse défendaient ; sur le triplement du financement de l'adaptation, la proposition brésilienne d'en rendre compte a été écartée faute de mandat. Sur l'article 2.1(c), les pays développés veulent progresser vers une compréhension commune de l'alignement des flux financiers, y compris des flux domestiques et privés, tandis que de nombreux pays en développement craignent que cet article serve à diluer les obligations de l'article 9 ou à justifier des conditionnalités ; la décision de Belém a précisément couplé les deux articles pour rendre le dialogue acceptable. La question des ajustements carbone aux frontières et de la prise en compte des risques climatiques par les agences de notation est revenue à Bonn.

4. Résultats possibles et points de vigilance. Les décisions sur le CPF et sur l'article 2.1(c) devraient être adoptées sans difficulté majeure ; le deuxième examen des fonctions du CPF pourrait de nouveau échouer si la question du rôle de la CMA n'est pas réglée au niveau politique. Le point de vigilance est la

[24] Décision 11/CMA.7, par. 10-21 (FCCC/PA/CMA/2025/19/Add.1) ; plan de travail 2026 du Dialogue Veredas (14 mai 2026) ; note conceptuelle et page des Xingu Finance Talks (Bangkok, 11 et 13 octobre 2026).

réception des compilations de soumissions tenant lieu de projets d'orientations : les délégations devront y retrouver leurs demandes et veiller à ce que les orientations finales aux fonds (fiche 2.4.5) ne se résument pas à un texte minimal faute de base consolidée.

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, section 4.3 ; Note technique sur les résultats de la SB64, sections 3.3.2 et 3.3.3 ; décisions 5/CMA.7, 1/CP.30 et 11/CMA.7 ; rapport du CPF et additifs ; page du Dialogue Veredas (https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/veredas-dialogue) ; Outil 1.2 du présent guide de négociation.

2.4.5. Orientations aux entités opérationnelles du Mécanisme financier (FVC, FEM)

1. Ce qu'il faut savoir. Le Fonds vert pour le climat (FVC) rend compte dans son quinzième rapport à la CdP (période 1er août 2025-31 juillet 2026) d'un portefeuille de 20,4 milliards de dollars approuvés pour 359 projets dans 135 pays, de 6,89 milliards décaissés et de 177 entités accréditées (119 à accès direct) ; la deuxième reconstitution (2024-2027) totalise 10,64 milliards de dollars promis par 35 contributeurs, dont environ 10,01 milliards confirmés, la contribution du Royaume-Uni ayant été ramenée de 1 622 millions à 815 millions de livres sterling en août 2026 ; le Conseil a lancé en juillet 2026 le processus de troisième reconstitution pour la période 2028-2031 et tient sa 46e réunion du 26 au 29 octobre 2026.[25] La neuvième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-9, 1er juillet 2026-30 juin 2030) a été conclue le 9 avril 2026 à environ 3,9 milliards de dollars, contre 5,33 milliards pour le FEM-8, soit une baisse d'environ 27 % de l'enveloppe totale ; la part exacte du domaine d'intervention « climat » dans le FEM-9 doit être vérifiée dans le rapport du FEM à la CdP31 (FCCC/CP/2026/8) ; le FEM a un nouveau Directeur général, Diego Mesa Puyo, depuis octobre 2026, et ses conseils du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial pour les changements climatiques n'ont enregistré aucune nouvelle annonce de contributions en 2026.[26] Les projets d'orientations préparés par le CPF prennent la forme de compilations thématiques des soumissions des Parties.

2. Ce qui se négocie à Antalya. La CdP31 (points 8 c) et d)) et la CMA8 (points 11 b) et c)) adopteront des décisions d'orientations au FVC et au FEM, sur la base des rapports des fonds et des compilations du CPF ; le point 8 f) de la CdP31 (septième examen du Mécanisme financier) reste en suspens faute d'accord sur ses lignes directrices depuis la CdP26. Les orientations sont le principal levier des Parties sur les priorités des fonds : accès direct, simplification, financement des PNA et des RBT, soutien aux PMA et aux PEID, prise en compte des indicateurs de Belém et des évaluations des besoins technologiques (fiche 2.8).

3. Positions et lignes de fracture. Les pays en développement demandent des orientations fermes sur l'accès (délais, procédures, part des dons), sur la programmation du FEM-9 en faveur du climat et sur la reconstitution du Fonds pour les PMA ; ils souhaitaient à Bonn exprimer une « profonde préoccupation » quant à la baisse des ressources du FEM-9 dans les textes relatifs au soutien à la notification, ce que le Royaume-Uni, le Japon et d'autres pays développés ont refusé tant que la reconstitution n'était pas finalisée (fiche 2.11). Les pays développés insistent sur l'efficacité, la complémentarité entre fonds et la mobilisation du secteur privé, et plusieurs d'entre eux ont réduit ou retardé leurs contributions. La question d'un siège ou d'une représentation accrue des pays les plus vulnérables au Conseil du FVC et celle de la programmation régionale reviennent régulièrement.

4. Résultats possibles et points de vigilance. L'adoption des décisions d'orientations est quasi certaine, la question étant leur contenu : des orientations détaillées reflétant les compilations du CPF ou un texte court renvoyant aux rapports. Les délégations devront vérifier que les demandes relatives aux PNA, aux RBT et au Fonds pour les PMA ne sont pas formulées différemment dans les décisions de la CdP et de la

[25] Quinzième rapport du FVC à la CdP (version préliminaire), https://unfccc.int/sites/default/files/resource/15th_Report_of_the_GCF_to_COP.pdf ; décision B.45/18 du Conseil du FVC. Les montants reçus et impayés au titre de la deuxième reconstitution relayés par la presse spécialisée ne sont pas repris ici faute de source officielle.

[26] Rapport du FEM à la CdP31 (août 2026), https://unfccc.int/sites/default/files/resource/2026%20GEF%20report%20UNFCCC%20COP31.pdf ; résumé des négociations de la neuvième reconstitution (GEF/A.8/03) ; résumé conjoint des coprésidents du 40e Conseil du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial (juin 2026).

CMA, et que la préoccupation relative au FEM-9 trouve une expression acceptable (par exemple une invitation aux contributeurs à envisager des contributions supplémentaires au Fonds pour les PMA). Le septième examen du Mécanisme financier restera probablement en suspens.

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, section 4.3 ; décisions 2/CP.30, 3/CP.30, 6/CMA.7 et 7/CMA.7 ; quinzième rapport du FVC à la CdP (FCCC/CP/2026/9) ; rapport du FEM à la CdP31 (FCCC/CP/2026/8) ; Outil 1.2 du présent guide de négociation.

2.5 Pertes et préjudices : Mécanisme international de Varsovie, Réseau de Santiago et FRLD

Les pertes et préjudices n'avaient aucun point à l'ordre du jour de la SB64, ce que le Groupe africain et les PMA ont déploré dès l'ouverture de Bonn ; ils reviennent à Antalya par deux canaux : le Mécanisme international de Varsovie (MIV), avec le rapport annuel conjoint de son Comité exécutif et du Réseau de Santiago et la question non résolue de sa gouvernance, et le Fonds pour répondre aux pertes et préjudices (FRLD), dont le rapport et les orientations sont examinés par la CdP31 et la CMA8. La fiche distingue ces deux volets.

2.5.1. Gouvernance et examen du Mécanisme international de Varsovie

1. Ce qu'il faut savoir. La troisième revue du MIV s'est conclue à Belém par les décisions 22/CMA.7 et 11/CP.30, qui saluent les progrès accomplis depuis 2019, conviennent de la nécessité de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre de ses fonctions, confient au Comité exécutif une série de mandats (produits de connaissance sur l'évaluation des pertes économiques et non économiques, intégration dans les plans nationaux, lignes directrices volontaires sur les données pour les rapports biennaux de transparence) et décident de préparer « un rapport régulier, à une fréquence pluriannuelle à déterminer » synthétisant l'information sur les pertes et préjudices, dont le mandat devait être élaboré par le Conseil consultatif du Réseau de Santiago au plus tard à sa septième réunion (Tokyo, 29 septembre-1er octobre 2026) et dont le projet sera présenté aux Parties lors d'un événement des organes subsidiaires avant finalisation. Le Réseau de Santiago, désormais opérationnel, comptait 212 membres au 30 juin 2026 et dispose d'une stratégie de mobilisation des ressources 2026-2028 ; le Conseil consultatif doit proposer une part minimale d'assistance technique dirigée vers les communautés. La question de la gouvernance du MIV, c'est-à-dire de savoir s'il relève de la CdP, de la CMA ou des deux, n'a de nouveau pas été tranchée : les décisions de Belém indiquent que « les considérations se poursuivront » à la CdP31 et à la CMA8, et une note de bas de page précise que les discussions n'ont pas produit de résultat. Le rapport annuel conjoint 2026 (FCCC/SB/2026/3, 27 août 2026) sera complété par trois additifs (progrès du Comité exécutif, Réseau de Santiago, lignes directrices sur les données) annoncés avant la SB65.[27]

2. Ce qui se négocie à Antalya. Le rapport annuel conjoint est examiné conjointement par l'OSCST65 (point 5) et l'OSMOE65 (point 12), qui doivent recommander des projets de décisions à la CdP31 (point 7) et à la CMA8 (point 10) ; la pratique depuis 2019 est l'adoption de décisions parallèles au contenu identique, assorties d'une note précisant que cela ne préjuge pas de la gouvernance. Les Parties pourront y donner suite aux mandats de la revue (rapport régulier, lignes directrices sur les données, part minimale d'assistance communautaire) et prendre note de la mise en œuvre du premier cas d'assistance technique. La question de la gouvernance pourrait être rouverte au titre du point 7 de la CdP31 et du point 10 de la CMA8, mais aucun processus n'a été prévu pour la trancher.

3. Positions et lignes de fracture. Le désaccord de gouvernance oppose de longue date les pays en développement, pour qui le MIV relève de la Convention et de l'Accord (position du G77 et de la Chine), et plusieurs pays développés, pour qui il relève de l'Accord de Paris seul depuis 2018 ; les décisions parallèles sont la solution de contournement. Sur le fond, la revue de Belém a été jugée insuffisante par de nombreux acteurs au regard de la sous-capitalisation du Fonds et de l'absence d'obligation explicite

[27] Décisions 22/CMA.7 (FCCC/PA/CMA/2025/19/Add.3) et 11/CP.30 (FCCC/CP/2025/12/Add.2), par. 2, 15-23 et 39-40 ; rapport annuel conjoint du Comité exécutif du MIV et du Réseau de Santiago pour 2026, FCCC/SB/2026/3, https://unfccc.int/documents/660161.

pour les pays développés d'augmenter leurs contributions ; les PMA et l'AOSIS souhaitent que le rapport régulier chiffre les besoins, tandis que d'autres Parties insistent sur son caractère informatif.

4. Résultats possibles et points de vigilance. L'adoption de décisions parallèles prenant note du rapport et de ses additifs est probable ; une tentative de trancher la gouvernance échouerait selon toute vraisemblance et pourrait retarder l'adoption. Les délégations veilleront à ce que les décisions reprennent les mandats de la revue avec des échéances (septième réunion du Conseil consultatif, 25e réunion du Comité exécutif) et à ce que la cohérence avec le Fonds soit assurée.

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, section 4.6 ; Note technique sur les résultats de la SB64, sections 2.1 et 2.3 ; décisions 22/CMA.7 et 11/CP.30 ; rapport annuel conjoint FCCC/SB/2026/3 et additifs ; Outil 1.2 du présent guide de négociation.

2.5.2. Fonds pour répondre aux pertes et préjudices (FRLD) : orientations, capitalisation et accès

1. Ce qu'il faut savoir. Le rapport du Conseil du Fonds à la CdP31 et à la CMA8 (FCCC/CP/2026/7–FCCC/PA/CMA/2026/12, 19 octobre 2026) couvre la période du 10 octobre 2025 au 31 juillet 2026.[28] Il fait état de 822,71 millions de dollars de promesses, de 25 accords de contribution signés et d'environ 486 millions de dollars effectivement reçus. Les Modalités de mise en œuvre de la Barbade, créées à la cinquième réunion du Conseil avec une enveloppe de 250 millions de dollars pour 2025-2026, ont été portées à 342 millions à la neuvième réunion (Manille, 8-10 juillet 2026), avec un plancher d'au moins 50 % pour les PEID et les PMA et un plafond de 20 millions par demande. Le premier appel à demandes de financement, lancé à l'ouverture de la CdP30 et clos le 15 juin 2026, a reçu 198 demandes, dont 176 conformes, de 119 pays, pour un total de 2,8 milliards de dollars (Afrique : 81 demandes et 1,4 milliard ; PEID et PMA : 1,7 milliard, soit 61 %). Aucune demande individuelle n'avait été approuvée au 31 juillet 2026 ; un premier ensemble d'approbations est attendu à la dixième réunion du Conseil, reportée d'octobre au 15-18 décembre 2026 à Manille. Le 22 octobre 2026, lors d'une première réunion extraordinaire, le Conseil a mis de côté à titre provisoire 21,6 millions de dollars pour le Népal, frappé par des crues et une avalanche en août, première allocation du Fonds depuis sa création, plusieurs contributeurs précisant qu'elle ne constituait pas un précédent. Le Conseil a décidé que le premier cycle de reconstitution débuterait en 2027, puis tous les quatre ans ; la décision 8/CMA.7 s'en est félicitée tout en exprimant sa préoccupation quant au retard de la stratégie de mobilisation des ressources. Les Parties avaient jusqu'à douze semaines avant la CdP31 pour soumettre leurs vues sur les orientations à donner au Fonds, compilées par le CPF.

2. Ce qui se négocie à Antalya. La CdP31 (point 8 e)) et la CMA8 (point 11 d)) adopteront des décisions prenant note du rapport et donnant des orientations au Conseil, sur la base de la compilation thématique du CPF. Les sujets attendus sont la mise en œuvre des Modalités de la Barbade et le calendrier des premières approbations, le système d'appui aux pays (7,5 millions de dollars par an, plafond de 250 000 dollars par pays), la préparation de la reconstitution de 2027, la stratégie de mobilisation des ressources et l'accès direct, en particulier pour les communautés. La quatrième lettre des présidences place les « premières approbations de financement » du FRLD parmi les résultats attendus, ce qui dépend du Conseil et non de la CMA ; le Fonds pourrait être mis en avant lors du segment de haut niveau.

3. Positions et lignes de fracture. Les pays en développement, Groupe africain, PMA et AOSIS en tête, demandent une reconstitution rapide et ambitieuse, un calendrier accéléré d'approbations, la simplification de l'accès et une orientation claire sur les sources de financement ; à la neuvième réunion du Conseil, les pays développés ont refusé la tenue d'un événement d'annonces de haut niveau en 2026, et le débat sur l'examen de quatre demandes prêtes (Jamaïque, Côte d'Ivoire, Nigéria, Haïti, 77,4 millions de dollars) n'a pas abouti. La décision du 22 octobre sur le Népal a été accompagnée de mises en garde contre un précédent (Allemagne, Tchéquie, Japon). Le texte de la décision « Mutirão » n'appelle pas explicitement

[28] Rapport du Conseil du Fonds pour répondre aux pertes et préjudices, FCCC/CP/2026/7–FCCC/PA/CMA/2026/12 (version préliminaire), https://unfccc.int/documents/661634 ; le rapport indique deux montants légèrement différents pour les fonds reçus (485,77 et 485,97 millions de dollars). Décision du Conseil du 22 octobre 2026 : communiqué du Fonds et Climate Home News, 22 octobre 2026.

les pays développés à augmenter spécifiquement le financement des pertes et préjudices, mais mentionne le cycle de reconstitution du Fonds.

4. Résultats possibles et points de vigilance. L'adoption de décisions d'orientations est quasi certaine ; leur contenu ira d'un texte détaillé fixant des attentes sur les approbations, la reconstitution et l'accès à un texte minimal. Trois points de vigilance : ne pas présenter la mise de côté pour le Népal comme une procédure établie ; distinguer dans les comptes rendus promesses, accords signés et fonds reçus ; et veiller à ce que les orientations de la CdP et de la CMA restent identiques. La reconstitution de 2027 et le rapport régulier sur les pertes et préjudices (2.5.1) sont les deux rendez-vous à préparer dès maintenant, en lien avec le NOCQ (fiche 2.4.1).

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, section 4.6 ; décisions 8/CMA.7 et 4/CP.30 ; rapport du Conseil du FRLD à la CdP31 et à la CMA8 ; compilation du CPF (FCCC/CP/2026/10/Add.3–FCCC/PA/CMA/2026/11/Add.3) ; Outil 1.2 du présent guide de négociation.

2.6 Article 6 : infrastructure de l'article 6.2 et approches non fondées sur le marché (article 6.8)

1. Ce qu'il faut savoir. Les règles de l'article 6 de l'Accord de Paris sont achevées depuis Bakou ; depuis Belém, les négociations portent sur leur mise en œuvre. La CMA7 a adopté trois décisions : la décision 19/CMA.7 sur les approches coopératives (article 6.2), qui prend note de l'état de l'infrastructure d'enregistrement et de suivi, constate un déficit de financement de 8 millions de dollars pour 2024-2025 et des besoins de 14,1 millions pour 2026-2027, et demande à l'OSMOE64 d'examiner la suffisance et la stabilité du financement de cette infrastructure en vue d'un projet de décision pour la CMA8 ; la décision 20/CMA.7 sur le mécanisme de l'article 6.4, qui prolonge au 30 juin 2026 le délai accordé aux autorités nationales désignées pour approuver la transition des activités du Mécanisme pour un développement propre ; et la décision 21/CMA.7 sur les approches non fondées sur le marché (article 6.8), qui charge l'OSCST de conduire l'examen du programme de travail. À la SB64, l'OSMOE a constaté que, sur environ 10,7 millions de dollars de dépenses approuvées, 2,1 millions seulement étaient disponibles, soit un déficit de 8 à 9 millions pour l'exercice 2026-2027, et a prié sa Présidente de préparer un document informel comprenant des propositions de texte pour l'OSMOE65 (FCCC/SBI/2026/L.2) ; 48 approches coopératives avaient été soumises à la plateforme centralisée de comptabilité et de notification et 67 Parties avaient manifesté leur intérêt pour le registre international. L'OSCST a adopté des conclusions sur la neuvième réunion du Comité de Glasgow (FCCC/SBSTA/2026/L.1) et sur l'examen du programme de travail 6.8, dont le Président préparera un document informel pour l'OSCST65 (FCCC/SBSTA/2026/L.3).

2. Ce qui se négocie à Antalya. Trois points sont inscrits. L'OSMOE65 (point 17) et la CMA8 (point 18) doivent arrêter les dispositions de financement de l'infrastructure, des processus et du renforcement des capacités au titre de l'article 6.2, à partir des quatre options du document technique du secrétariat : financement par le budget de base, financement complémentaire par contributions volontaires, redevances fondées sur l'utilisation et redevances prélevées auprès des Parties participantes. La CMA8 examinera en outre, au point 16, la mise en œuvre des orientations sur l'article 6.2, le rapport de l'Organe de supervision et les orientations au mécanisme de l'article 6.4, et le programme de travail 6.8, pour lequel l'OSCST65 (point 11 b) doit recommander des mesures d'amélioration de l'efficacité à partir du document informel de son Président. Le résultat attendu est un ensemble de décisions de la CMA8 ; le financement de l'article 6.2 est la pièce la plus incertaine.

3. Positions et lignes de fracture. Sur le financement, les positions exprimées à Bonn se répartissent entre un financement par le budget de base complété par des contributions volontaires (Groupe africain), une combinaison de contributions volontaires et de redevances assortie d'exemptions pour les PEID, les Parties qui ne participent pas aux approches coopératives ne devant pas les financer (AOSIS), une préférence pour les contributions volontaires (Groupe arabe), un autofinancement à terme par les redevances (UE), un fonds fiduciaire ou un volet dédié (Philippines) et, dans l'immédiat, des contributions volontaires accompagnées d'un recensement des besoins (Brésil). Le Groupe arabe et l'AILAC se sont opposés à toute charge supplémentaire pour les Parties participantes ; l'AILAC, les PMA et le Groupe

africain ont rappelé que le registre international a été créé pour les Parties dépourvues de registre national et qu'une redevance irait à l'encontre de cet objectif ; les PMA et l'AOSIS ont souligné que le financement du renforcement des capacités devait aller vers les pays en développement, non en provenir. Sur l'article 6.8, les désaccords ont porté sur le choix des thèmes des groupes dérivés du Comité de Glasgow, les LMDC s'opposant à ceux qui ciblaient des sources d'émissions ou des secteurs particuliers.

4. Résultats possibles et points de vigilance. Un résultat ambitieux combinerait un financement stable de l'infrastructure 6.2 pour 2026-2027 (contributions volontaires encadrées, le cas échéant une inscription partielle au budget de base) et un principe de redevances différenciées pour l'avenir, avec exemptions pour les PMA et les PEID ; il adopterait aussi des mesures d'amélioration du programme 6.8. Un résultat minimal se limiterait à exhorter aux contributions volontaires et à renvoyer la question structurelle à la CMA9. Les points de vigilance tiennent à la rédaction des exemptions (qui en bénéficie, sur quelle base) et à la cohérence avec le débat budgétaire général (fiche 2.15) : une inscription au budget de base de dépenses liées à l'article 6 pourrait être contestée au nom de la réduction attendue du budget 2028-2029.

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, section 4.4 ; Note technique sur les résultats de la SB64, section 3.4 ; décisions 19/CMA.7, 20/CMA.7 et 21/CMA.7 (FCCC/PA/CMA/2025/19/Add.3) ; Outil 4.1 du présent guide de négociation.

2.7 Transition juste : examen du PTTJ et opérationnalisation du Mécanisme de transition juste

1. Ce qu'il faut savoir. Le Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste (PTTJ), établi à la CMA4 (2022), a tenu cinq dialogues et devait voir son efficacité examinée à la CMA8, en vue d'une décision sur sa poursuite. La décision 2/CMA.7 a marqué une étape politique en décidant de « développer un mécanisme de transition juste » destiné à renforcer la coopération internationale, l'assistance technique, le renforcement des capacités et le partage des connaissances ; elle a demandé à la SB64 de recommander à la CMA8 un projet de décision sur le processus d'opérationnalisation de ce mécanisme, invité les Parties à soumettre leurs vues avant le 15 mars 2026 et chargé les organes subsidiaires d'élaborer à leur 64e session le cahier des charges de l'examen du programme. La décision inclut un langage fondé sur les droits (droits humains et droits du travail, droit à un environnement propre, sain et durable, droits des peuples autochtones, inclusion des groupes marginalisés). À la SB64, le groupe de contact coprésidé par Singapour et l'Italie a adopté des conclusions (FCCC/SB/2026/L.2) qui approuvent le cahier des charges de l'examen, prévu à la SB65 dans le cadre d'un groupe de contact conjoint ; prennent acte du lancement des discussions sur l'opérationnalisation du mécanisme et conviennent de les poursuivre à la SB65 sur la base de la note informelle des co-présidents, « en vue de recommander un projet de décision » à la CMA8 ; invitent les Parties à soumettre des contributions à l'examen ; et prient le secrétariat de préparer un rapport comprenant des propositions d'amélioration des modalités de fonctionnement. La note informelle a été transmise à la demande des LMDC comme ne constituant pas une base de négociation.[29]

2. Ce qui se négocie à Antalya. La SB65 (OSCST65 point 7 et OSMOE65 point 7, en groupe de contact conjoint) doit conduire deux exercices liés et préparer pour la CMA8 (point 5) une décision portante, d'une part, sur la poursuite et l'amélioration du PTTJ au terme de son examen et, d'autre part, sur l'opérationnalisation du Mécanisme de transition juste : nature institutionnelle, fonctions, gouvernance, rapport aux moyens de mise en œuvre, articulation avec les organes et processus existants. La quatrième lettre des présidences place ce dossier en tête des résultats attendus (« convenir des fonctions, de la gouvernance et des modalités du mécanisme », achever l'examen du programme) et une paire ministérielle (Mexique et Pologne) lui est consacrée depuis le 19 octobre. Le format attendu est une décision unique ou deux décisions de la CMA8 ; une absence d'accord laisserait le mécanisme décidé à Belém sans contenu opérationnel et le programme de travail sans mandat renouvelé.

[29] Les conclusions FCCC/SB/2026/L.2 fixent au 1er septembre 2026 la date limite des contributions à l'examen, tandis que les rapports finaux de la session (FCCC/SBI/2026/15, par. 38 ; FCCC/SBSTA/2026/5, par. 64) indiquent le 15 septembre 2026 ; la version officielle des rapports fera foi.

3. Positions et lignes de fracture. Sur la forme du mécanisme, le groupe Femmes et genre, l'Inde et l'Afrique du Sud ont plaidé à Bonn pour un organe constitué, l'Inde et le Nigéria y ajoutant le soutien aux moyens de mise en œuvre et un financement accru ; le Royaume-Uni s'est opposé à la création d'un nouvel organe constitué ou d'un nouveau mécanisme financier, le Canada a déclaré que le mécanisme « ne constituera pas une source de ressources financières supplémentaires » et la Norvège a prôné la souplesse et l'utilisation des organismes existants ; les BASIC ont appelé à veiller à ce qu'il permette l'accès aux opportunités et aux moyens de mise en œuvre. Sur la portée de l'examen, les LMDC, le Groupe arabe et la Fédération de Russie se sont opposés à un texte sur la relation entre le PTTJ et d'autres instruments de la CCNUCC et des Nations Unies, tandis que l'UE et le Royaume-Uni soutenaient l'inclusion du texte convenu sur l'intégration des résultats du premier Bilan mondial ; le compromis a consisté à inclure « les domaines de complémentarité et de cohérence, le cas échéant ». Le G77 et la Chine ont enfin soulevé la question des mesures commerciales restrictives dans la discussion sur la sécurité alimentaire, que le Royaume-Uni jugeait hors mandat. Les messages du cinquième dialogue (sécurité alimentaire et océan) ont été largement partagés : rôle de toutes les parties prenantes, protection sociale, moyens de subsistance, éradication de la pauvreté et de la faim.

4. Résultats possibles et points de vigilance. On peut distinguer, à titre d'hypothèses, trois issues. Une décision complète créerait le mécanisme avec un organe ou un dispositif de gouvernance identifié, des fonctions précises et un lien établi avec les entités du Mécanisme financier et les organes constitués, tout en prolongeant un PTTJ amélioré. Une décision de processus arrêterait les fonctions et la gouvernance dans leurs grandes lignes mais renverrait les modalités détaillées à 2027, ce qui correspond à la lettre du mandat de Belém (« projet de décision sur le processus d'opérationnalisation »). Une absence d'accord renverrait l'ensemble à la SB66. Les pièges de rédaction concernent le verbe retenu (« établit » ou « décide de poursuivre l'élaboration »), la qualification du mécanisme au regard du financement (toute formule laissant entendre qu'il ne mobilise aucune ressource serait difficile à accepter pour les pays en développement ; toute formule créant un nouveau guichet le serait pour plusieurs pays développés) et la référence au premier Bilan mondial, dont le sort dans ce texte a valeur de précédent pour d'autres dossiers (fiche 2.2). Il convient enfin de ne pas confondre l'opérationnalisation du mécanisme avec la table ronde ministérielle de haut niveau sur la transition juste prévue par le Programme d'action de la présidence en deuxième semaine.

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, section 4.5 ; Note technique sur les résultats de la SB64, section 3.5 ; décision 2/CMA.7 (FCCC/PA/CMA/2025/19/Add.1) ; conclusions FCCC/SB/2026/L.2 et cahier des charges annexé ; Outils 1.2 et 3.2 du présent guide de négociation.

2.8 Technologies : Programme de Belém, examen du CRTC et hôte du Centre

1. Ce qu'il faut savoir. La CdP30 et la CMA7 ont donné au volet technologique l'une de ses sessions les plus denses : adoption du Programme de Belém de mise en œuvre des technologies (TIP, décision 18/CMA.7), fondé sur les priorités technologiques des pays en développement, avec des dialogues mondiaux annuels à compter de 2027 et un dialogue ministériel de haut niveau à la CMA10 (2028) ; prolongation du Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) jusqu'à la fin de 2041 et révision de ses fonctions, applicables à partir de 2027 (décisions 10/CP.30 et 17/CMA.7) ; lancement de la sélection d'un nouvel organisme d'accueil du Centre des technologies climatiques (CTC), avec un groupe d'évaluation chargé de rapporter à l'OSMOE64. Deux points étaient en revanche restés sans accord : >le rapport annuel conjoint 2025 du Comité exécutif de la technologie (CET) et du CRTC, et les liens entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier. La SB64 a débloqué l'ensemble dans un accord global conclu le 18 juin : projets de décisions sur le rapport annuel conjoint pour la CdP31 (FCCC/SB/2026/L.3) et la CMA8 (FCCC/SB/2026/L.4), premier projet de décision en cinq ans sur les liens avec le Mécanisme financier (FCCC/SBI/2026/L.9), recommandation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) comme hôte du CTC parmi deux candidats présélectionnés (l'autre étant le consortium ONUDI-UNOPS), avec l'encouragement à des partenariats et la demande au secrétariat de préparer avec le PNUE un projet de protocole d'accord pour l'OSMOE65 (FCCC/SBI/2026/L.7), et lancement de la deuxième évaluation périodique du soutien au Mécanisme technologique, dont un

rapport intermédiaire est attendu pour l'OSMOE66 (FCCC/SBI/2026/L.8). Le Programme stratégique de Poznań a été reporté à l'OSMOE65 et l'harmonisation entre l'examen du CRTC et l'évaluation périodique à l'OSMOE68.

2. Ce qui se négocie à Antalya. La CdP31 (point 9) et la CMA8 (point 12) devraient adopter les projets de décisions sur le rapport annuel conjoint et, pour la CdP31, sur les liens avec le Mécanisme financier. La désignation formelle de l'hôte du CTC est attendue de la CdP31 (point 9 b) et de la CMA8 (point 12 b), sur la base du projet de protocole d'accord entre la CdP, la CMA et le PNUE que le secrétariat a publié le 9 octobre 2026 (FCCC/SBI/2026/26) et que l'OSMOE65 examinera au point 13 b) : le Centre y est conçu comme une entité dédiée au sein du PNUE, dotée des fonctions révisées applicables en 2027, pour une durée de cinq ans renouvelable deux fois, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA-8, décembre 2027). C'est le seul élément de ce dossier qui comporte encore une négociation de fond, les décisions de Belém ayant demandé que l'OSMOE64 recommande un projet de décision sur l'hôte, ce qui n'a pas été fait sous cette forme (la recommandation figure dans des conclusions) ; l'OSMOE65 doit donc recommander les projets de décisions -/CP.31 et -/CMA.8. Le point 9 c) de la CdP31 porte sur le troisième examen de la mise en œuvre effective du CRTC et le point 9 d) sur le Programme stratégique de Poznań ; l'OSMOE65 examinera également ce dernier (point 13 c). Le rapport annuel conjoint 2026 du CET et du CRTC sera examiné au titre des points conjoints des organes subsidiaires.

3. Positions et lignes de fracture. Les divergences résiduelles sont connues et de portée limitée. Sur l'hôte, la plupart des Parties ont soutenu le PNUE, le Canada et le Japon soulignant la continuité et l'expertise institutionnelle ; le G77 et la Chine a suggéré que le PNUE recherche un partenariat avec le consortium ONUDI-UNOPS et a souhaité voir figurer dans le protocole d'accord la mobilisation des ressources, y compris un objectif annuel de financement de base et des tables rondes avec les donateurs ; le Groupe africain a insisté sur un accord soutenant un déploiement quantifiable de la technologie ; l'UE a rappelé que les éléments communs d'un protocole d'accord comprennent l'objectif, les rôles, les dispositions financières et le règlement des différends. Sur le rapport annuel conjoint, le débat a porté sur les formules d'appréciation et sur l'appel aux Parties « en mesure de le faire » à fournir un soutien financier, que le Groupe arabe et les LMDC souhaitaient remplacer par une invitation aux pays développés ; la référence à une réponse synergique aux résultats du premier Bilan mondial a été supprimée du projet de décision de la CMA. Sur l'évaluation périodique, le Japon a conditionné son accord à la suppression de la référence à « l'accessibilité et à l'impact du soutien ».

4. Résultats possibles et points de vigilance. Le scénario le plus probable est l'adoption des trois projets de décisions de Bonn et une décision sur l'hôte du CTC, pour autant que le protocole d'accord ne soulève pas de difficultés nouvelles ; un accord sur les éléments financiers du protocole (objectif de financement de base, rôle des donateurs) pourrait prendre plus de temps et conduire à une décision de désignation assortie d'un mandat pour finaliser le protocole en 2027. Les points de vigilance sont la tentation de rouvrir le paquet du 18 juin, dont le Groupe arabe avait lié l'acceptation au « traitement équitable » des questions technologiques dans d'autres négociations, et la cohérence des décisions de la CdP31 et de la CMA8, qui doivent rester parallèles.

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, section 4.9 ; Note technique sur les résultats de la SB64, section 3.8 ; décisions 10/CP.30, 17/CMA.7 et 18/CMA.7 ; conclusions FCCC/SBI/2026/L.7, rapport du groupe d'évaluation FCCC/SBI/2026/13 et projet de protocole d'accord FCCC/SBI/2026/26 ; Outil 1.2 du présent guide de négociation.

2.9 Mesures de riposte : Forum, Comité d'experts et plan de travail

1. Ce qu'il faut savoir. Le forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte, créé en 2010, et son Comité d'experts de Katowice (KCI, créé en 2018) examinent les effets, en particulier socio-économiques, des politiques d'atténuation sur les autres pays, notamment les pays en développement. Le forum sert à la fois la Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris : ses conclusions sont adoptées conjointement par l'OSCST et l'OSMOE et ses recommandations par les trois organes

directeurs. À Belém, la CdP30, la CMP20 et la CMA7 ont adopté le plan de travail quinquennal du forum et du KCI pour 2026-2030, décidé que le forum répartirait les dix-sept activités du plan au fil des sessions et institué un dialogue mondial annuel de deux jours sur les impacts, tenu lors de la première session des organes subsidiaires de chaque année. À la SB64, le groupe de contact coprésidé par la Hongrie et Singapour a examiné les études de cas du rapport annuel 2025 du KCI et devait décider de la contribution du forum au volet « évaluation technique » du deuxième Bilan mondial (BM2) ; malgré trois versions successives d'un texte et une réunion des chefs de délégation, aucune conclusion n'a été adoptée. Le point est inscrit à l'ordre du jour de la SB65 (point 8 de l'OSCST65 et de l'OSMOE65) au titre des articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur, et les organes directeurs ont chacun un point « Rapport du forum » (CdP31 point 12, CMP21 point 7, CMA8 point 15).

2. Ce qui se négocie à Antalya. Trois questions sont en suspens. La première est la modalité de la contribution du KCI au BM2 : rapport de synthèse transmis directement par le KCI avant février 2027, comme le proposaient le Royaume-Uni et le Canada, ou appel à contributions suivi d'un examen par la SB65 avant transmission, comme le demandaient le Groupe africain, le Groupe arabe, le Chili et la Chine. Le calendrier compte : la collecte d'informations du BM2 commence à Antalya et son évaluation technique à la SB66 (juin 2027), de sorte qu'un report à la SB66 priverait de fait le forum d'une contribution en temps utile. La deuxième question est le contenu de la note informelle appelée à guider les travaux futurs, que le G77 et la Chine souhaitaient enrichir des enseignements des études de cas et que l'UE voulait maintenir brève et procédurale. La troisième est l'organisation des activités du plan de travail pour 2027, que le forum doit arrêter lors de la deuxième session annuelle des organes subsidiaires. Le format attendu est celui de conclusions des SB assorties, le cas échéant, de recommandations aux organes directeurs ; une absence d'accord renverrait l'ensemble à la SB66.

3. Positions et lignes de fracture. Les positions exprimées à Bonn dessinent une ligne de partage connue. Le G77 et la Chine ont souligné que les mesures de riposte ne devaient pas imposer une nouvelle charge aux pays en développement et ont contesté la prise en compte de « toute orientation » des présidents des organes subsidiaires pour le BM2, faute de mandat ; le Groupe arabe et la Chine ont insisté sur l'absence d'obstacles au commerce ; le Japon a mis en garde contre la duplication de travaux menés dans d'autres instances ; le Royaume-Uni a plaidé pour une analyse coûts-avantages intégrant les co-bénéfices de l'action climatique, la Nouvelle-Zélande pour des scénarios politiques optimistes et des modélisations multi-périodes. Au-delà du forum, le sujet reste politiquement adossé au débat sur les mesures commerciales unilatérales, que la décision « Mutirão » a traité en réaffirmant qu'elles ne devraient pas constituer une restriction déguisée au commerce international et en instituant une série de dialogues sur le commerce (voir fiche 2.16). Les nombreuses motions d'ordre soulevées dans ce groupe de contact à Bonn ont contribué au climat procédural tendu de la session.

4. Résultats possibles et points de vigilance. Un résultat ambitieux consisterait en des conclusions arrêtant la contribution du KCI au BM2 selon une modalité acceptable pour tous (par exemple un rapport du KCI précédé d'un appel à contributions mais transmis dans les délais du BM2), accompagnées d'une note informelle enrichie et d'un programme d'activités 2027. Un résultat minimal se limiterait à des conclusions procédurales renvoyant le fond à la SB66, au risque de faire manquer la fenêtre du BM2. Le piège de rédaction principal tient à la qualification des « orientations » ou « questions directrices » des présidents des organes subsidiaires pour le BM2 : les délégations devront vérifier que les termes employés n'étendent ni ne restreignent le mandat du forum. Les liens à surveiller sont le BM2 (fiche 2.13), la transition juste, où le G77 et la Chine ont également soulevé les mesures commerciales (fiche 2.7), et les dialogues sur le commerce (fiche 2.16).

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, section 4.11 ; Note technique sur les résultats de la SB64, section 3.6 et section 4.3 (dialogue sur le commerce) ; Outils 2.3 (groupes de contact et motions d'ordre) et 3.2 du présent guide de négociation.

2.10 Agriculture et sécurité alimentaire : travail conjoint de Charm el-Cheikh

1. Ce qu'il faut savoir. Le travail conjoint de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire a été établi en 2022 pour quatre ans, à la suite du travail conjoint de Koronivia (2017). Il repose sur des ateliers, un rapport de synthèse annuel et un portail en ligne destiné à faciliter l'accès au soutien. À Belém, les Parties n'ont pas réussi à conclure l'examen du rapport de l'atelier de la SB62 sur les « approches systémiques et holistiques » et ont adopté des conclusions procédurales. À la SB64, elles sont parvenues à un texte court (FCCC/SB/2026/L.1) qui prend note de l'atelier et du deuxième rapport de synthèse annuel, convient d'en poursuivre l'examen à la SB65, se félicite de l'intégration croissante de l'agriculture et de la sécurité alimentaire dans les plans nationaux, reconnaît les progrès du portail et invite les organes constitués et les entités du Mécanisme financier à tenir compte des travaux conjoints ; les messages clés de l'atelier n'y figurent pas. Le point est inscrit conjointement aux ordres du jour de l'OSCST65 (point 9) et de l'OSMOE65 (point 9).

2. Ce qui se négocie à Antalya. La SB65 est la dernière session du travail conjoint, établi pour quatre ans par la décision 3/CP.27, qui prie les organes subsidiaires de faire rapport à la CdP31 sur ses progrès et ses résultats. Au-delà de l'examen des rapports, la question de sa suite se posera donc à Antalya, qu'il s'agisse d'une prolongation, d'une transformation ou d'une conclusion ; la décision de 2022 ne préjuge pas de cette suite, qui devra être construite à Antalya ou renvoyée à 2027. Le résultat attendu est un ensemble de conclusions des organes subsidiaires ; la quatrième lettre des présidences évoque des « enseignements » à tirer sur l'agriculture, sans préciser de format.

3. Positions et lignes de fracture. Les divergences portent moins sur l'importance du sujet, que personne ne conteste, que sur le périmètre de l'exercice. Le Groupe arabe a proposé à Bonn d'étendre le texte aux subventions agricoles des pays développés, aux restrictions liées à la propriété intellectuelle, aux mesures coercitives unilatérales, au financement sous forme de dons et à l'aggravation des pertes et préjudices ; l'Uruguay a rappelé que le mandat portait sur le rapport de l'atelier, et l'UE, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, la Suisse, le Japon et le Canada se sont opposés à l'examen d'autres questions. Les paragraphes relatifs au financement et à l'élevage ont également divisé. Le point de l'ordre du jour proposé par les Comores sur les pratiques alimentaires durables et la transition vers des régimes d'origine végétale (voir section 2.1), s'il est maintenu, pourrait se croiser avec ce dossier et raviver les sensibilités sur l'élevage.

4. Résultats possibles et points de vigilance. Un résultat ambitieux conclurait l'examen du rapport de l'atelier en consignant des messages sur les approches systémiques et holistiques et en engageant une réflexion sur la suite du travail conjoint après 2026, avec un rapport aux organes directeurs. Un résultat minimal reproduirait le schéma de Bonn : prise de note, report à la SB66. Les délégations devront veiller à ce que la définition des « approches systémiques et holistiques » n'introduise pas d'obligations implicites sur les modes de production et à ce que les références au financement renvoient aux entités du Mécanisme financier plutôt qu'à des engagements nouveaux dont l'issue dépend d'autres dossiers (fiches 2.4 et 2.5).

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, section 4.13 ; Note technique sur les résultats de la SB64, section 3.7 ; Outil 1.3 (groupes) et Outil 3.2 du présent guide de négociation.

2.11 Transparence, notification et données : cadre de transparence renforcé et soutien

1. Ce qu'il faut savoir. Le cadre de transparence renforcé (CTR) de l'article 13 de l'Accord de Paris est entré dans sa phase opérationnelle avec les premiers rapports biennaux de transparence (RBT), attendus au plus tard le 31 décembre 2024, et les deuxièmes, dus le 31 décembre 2026 ; les PMA et les PEID les soumettent à leur discrétion. Les dossiers de négociation liés à la transparence se répartissent entre plusieurs points : le soutien financier et technique aux pays en développement pour la notification au titre de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) et de l'Accord de Paris (article 13), la notification des

Parties visées à l'annexe I, l'interface de données sur les gaz à effet de serre (GES), les émissions des combustibles de soute et les processus de partage facilitateur de vues et d'examen facilitateur et multilatéral des progrès, inscrits au titre des questions d'organisation de l'OSMOE. À Belém, la CMA7 a adopté la décision 15/CMA.7 sur le soutien à la notification et au renforcement des capacités ; à Bonn, aucun accord n'a pu être trouvé ni sur le soutien au titre de la Convention, ni sur le soutien au titre de l'article 13, ni sur l'interface de données, les points étant renvoyés à l'OSMOE65 et à l'OSCST65 au titre des articles 10 c) et 16 ; le rapport sur les inventaires des Parties visées à l'annexe I a été reporté à la suite de la dénonciation par l'Ukraine de l'inclusion de données provenant de territoires occupés ; les combustibles de soute ont donné lieu à des conclusions procédurales.

2. Ce qui se négocie à Antalya. L'OSMOE65 reprendra les points 4 b) (soutien aux Parties non visées à l'annexe I) et 5 (soutien au titre de l'article 13), en vue de conclusions ou de projets de décisions pour la CdP31 (point 5) et la CMA8 (point 8) ; l'OSCST65 reprendra l'interface de données (point 12 a) et les combustibles de soute (point 12 b) ; les sessions de partage facilitateur de vues et d'examen facilitateur et multilatéral des progrès se tiendront en première semaine (points 2 d) et e) de l'OSMOE65), et l'OSCST65 prendra note du rapport annuel sur les examens techniques des inventaires des Parties visées à l'annexe I (point 13). Le rapport 2026 du secrétariat sur l'état des RBT (FCCC/PA/CMA/2026/10, 21 octobre 2026) indique que 136 Parties avaient soumis leur premier rapport au 31 août 2026, dont 28 PMA et PEID, qu'un seul deuxième rapport avait été reçu, et que la centième revue d'experts a été achevée le 12 octobre 2026.[30] Les présidences ont par ailleurs annoncé un événement de haut niveau et une déclaration par laquelle les Parties s'engageraient à soumettre leurs RBT en 2026, initiative qui relève du Programme d'action et non des négociations. Trois questions concentrent la négociation : la fréquence de l'examen du soutien à la notification au titre de la Convention ; la mention d'une « profonde préoccupation » quant à la réduction des ressources du domaine d'intervention « climat » dans la neuvième reconstitution du FEM (FEM-9) ; et le module de requêtes flexibles de l'interface de données, qui permettrait de comparer les données des Parties entre elles.

3. Positions et lignes de fracture. Sur la fréquence de l'examen, le Royaume-Uni, soutenu par l'UE, a suggéré de la réduire pour éviter les doublons avec l'Accord de Paris ; le G77 et la Chine a rappelé que tous les pays ne présentent pas de rapports au titre de l'Accord, le Groupe africain soulignant la flexibilité accordée aux PMA et aux PEID, et les LMDC et le Groupe arabe l'importance persistante du soutien au titre de la Convention. Sur le FEM-9, les pays en développement ont demandé que les textes expriment une profonde préoccupation face à une baisse de 27 % des ressources allouées au climat entre le FEM-8 et le FEM-9, ce que le Royaume-Uni et le Japon, puis le GIE, l'UE, la Norvège et le Canada, ont refusé tant que la reconstitution n'était pas finalisée, notant que toutes les demandes de projet au titre du FEM-8 avaient été financées ; le Groupe africain s'est en outre opposé à un texte permettant aux pays en développement de puiser dans leur allocation au titre du Système transparent d'allocation des ressources (STAR). Sur l'interface de données, le Groupe arabe, soutenu par la Chine et les LMDC, a estimé que le module de requêtes flexibles modifiait le contexte dans lequel les Parties avaient accepté de soumettre leurs données, l'interface devant rester non punitive et non intrusive ; l'UE, le Royaume-Uni, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et le Japon ont soutenu le maintien de tous les modules, conformes selon eux à ce qui avait été convenu à l'OSCST62.

4. Résultats possibles et points de vigilance. Un résultat satisfaisant adopterait des conclusions sur le soutien à la notification tenant compte des enseignements des premiers RBT et du résultat de la reconstitution du FEM-9, et clarifierait le périmètre de l'interface de données. Un résultat minimal reproduirait l'absence d'accord de Bonn, ce qui n'empêcherait pas le fonctionnement du CTR mais priverait les Parties d'orientations communes sur le soutien. Deux points appellent la vigilance : la formulation retenue au sujet du FEM-9, qui dépend de la conclusion de la reconstitution (fiche 2.4), et l'utilisation éventuelle de l'interface de données à des fins de comparaison, question qui touche à la nature facilitatrice et non punitive du CTR. Les délégations ne doivent pas confondre, enfin, la déclaration sur la soumission

[30] CCNUCC, rapport sur les rapports biennaux de transparence, FCCC/PA/CMA/2026/10 (21 octobre 2026), https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2026_10.pdf ; CCNUCC, « First 100 expert reviews », 12 octobre 2026.

des RBT proposée par les présidences avec une obligation nouvelle : les délais de l'article 13 restent ceux fixés par les décisions existantes.

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, section 4.14 ; Note technique sur les résultats de la SB64, section 3.9 ; décision 15/CMA.7 ; Outils 3.3 et 4.1 du présent guide de négociation.

2.12 Renforcement des capacités et Action pour l'autonomisation climatique

1. Ce qu'il faut savoir. Deux dossiers voisins relèvent de l'OSMOE. Le premier est le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement (décision 2/CP.7) et son pendant pour les pays à économie en transition, suivis par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités (CPRC) et le Forum de Durban. La CdP26 et la CMP16 avaient lancé les cinquièmes et sixièmes examens de ces cadres, en vue de conclusions à la CdP31 ; la SB64 les a tous menés à terme et a recommandé quatre projets de décisions (FCCC/SBI/2026/L.3 et Add.1 à Add.4) qui reconnaissent la pertinence maintenue de la décision 2/CP.7 tout en invitant à prendre en compte les domaines émergents, prévoient un atelier sur l'efficacité du cadre à l'OSMOE68 et engagent le sixième examen complet en juin 2030. Le second dossier est l'Action pour l'autonomisation climatique (AAC), qui met en œuvre l'article 6 de la Convention et l'article 12 de l'Accord de Paris (éducation, formation, sensibilisation, participation du public, accès à l'information, coopération internationale). La CdP30 et la CMA7 avaient orienté le dialogue AAC de 2026 vers l'examen à mi-parcours du Programme de travail de Glasgow (2021-2031) et de son plan d'action quadriennal (2022-2026) ; l'OSMOE64 a tenu ce dialogue et un atelier technique, puis a convenu de poursuivre l'examen à mi-parcours à sa 65e session sur la base d'une note informelle et d'une compilation des contributions des Parties (FCCC/SBI/2026/L.4).

2. Ce qui se négocie à Antalya. Sur le renforcement des capacités (CdP31 point 10, CMP21 au titre du point 10, CMA8 point 13, OSMOE65 point 15), la négociation devrait se limiter à l'adoption des quatre projets de décisions issus de Bonn et à l'examen du rapport annuel du CPRC, sauf réouverture. Sur l'AAC (OSMOE65 point 16), l'enjeu est plus substantiel : le plan d'action arrive à échéance fin 2026 et l'OSMOE65 doit recommander à la CdP31 et à la CMA8 des projets de décisions sur l'examen à mi-parcours et sur les éléments d'un nouveau plan d'action, en s'appuyant sur la note informelle de Bonn et sur les contributions soumises. La quatrième lettre des présidences cite expressément un « plan d'action AAC » parmi les résultats attendus.

3. Positions et lignes de fracture. Le renforcement des capacités a été l'un des rares points intégralement conclus à Bonn ; les débats ont porté sur la proposition du G77 et de la Chine d'organiser un atelier de réflexion sur l'efficacité du cadre et sur la demande du Kirghizistan de mentionner les pays de montagne parmi les pays particulièrement vulnérables. Sur l'AAC, le soutien à l'amélioration de l'accessibilité et de la disponibilité du soutien financier et technique et à la participation des points focaux nationaux aux réunions pertinentes est général ; les divergences ont porté sur les implications budgétaires d'activités proposées (atelier en marge d'une Semaine du climat, formation des enseignants), ce qui a conduit à un texte resserré. La question de l'intégrité de l'information climatique, portée à Belém au titre du Programme d'action par une déclaration signée notamment par le Brésil, le Canada et la France, pourrait resurgir dans la discussion du nouveau plan d'action, sans qu'aucune position formelle n'ait été consignée à ce stade.

4. Résultats possibles et points de vigilance. Sur le renforcement des capacités, le scénario le plus probable est l'adoption des quatre décisions sans modification ; le risque réside dans une tentative d'y réintroduire des références financières contestées ailleurs (article 9.1), qui pourrait bloquer un paquet jusque-là consensuel. Sur l'AAC, un résultat ambitieux adopterait un nouveau plan d'action ou, à défaut, une décision fixant ses éléments et un calendrier d'adoption à la CdP32 ; un résultat minimal se limiterait à des conclusions procédurales, laissant le programme sans plan d'action en 2027. Les délégations devront veiller à ce que le nouveau plan reste réaliste au regard des contraintes budgétaires du secrétariat (fiche 2.15).

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, section 4.10 ; Note technique sur les résultats de la SB64, sections 3.11 et 3.12 ; Outils 1.2 et 3.1 du présent guide de négociation.

2.13 Science, recherche et observation systématique, et préparation du deuxième Bilan mondial

1. Ce qu'il faut savoir. Trois dossiers s'articulent ici. Le premier est la recherche et l'observation systématique (ROS, article 5 de la Convention), point permanent de l'OSCST : les conclusions adoptées à Bonn (FCCC/SBSTA/2026/L.5) soulignent l'importance d'observations fiables, notent avec inquiétude les menaces sur la continuité des observations climatiques, affirment la nécessité de promouvoir l'intégrité des informations sur les changements climatiques, se félicitent de la mise à jour sur le septième Rapport d'évaluation (RE7) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et prient le Président de l'OSCST de préparer un résumé informel de la dix-huitième réunion du Dialogue sur la recherche avant l'OSCST66 ; elles ont été jugées peu concrètes par l'UE, le Japon, le Royaume-Uni et l'AOSIS, qui a rappelé que « la science n'est pas négociable », tandis que l'Inde contestait le « discours » lui prêtant une volonté d'obstruction. Le deuxième est le calendrier du RE7 : la 65e session du GIEC (Addis-Abeba, 12-16 octobre 2026) a été suspendue sans accord ni sur le calendrier des rapports des groupes de travail ni sur le budget, pour la sixième fois consécutive ; les PMA, l'AOSIS et l'UE souhaitent les trois rapports en 2028, à temps pour le deuxième Bilan mondial, tandis que l'Arabie saoudite, l'Inde, la Fédération de Russie et plusieurs autres Parties défendent une publication des rapports des groupes II et III en 2029 ; le Président du GIEC reconvoquera la session « à la première occasion ».[31] Le troisième est le deuxième Bilan mondial (BM2), qui débute à la CMA8 : la décision 3/CMA.7 a prévu que le Dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du premier Bilan se tienne à la SB64 et à la SB66 avant de se conclure, qu'une table ronde ministérielle de haut niveau en examine les résultats à la CMA9, et que le dialogue annuel sur la manière dont le Bilan informe les CDN se conclue à la SB64 ; les présidents des organes subsidiaires ont indiqué que la collecte d'informations s'ouvre à Antalya avec des soumissions attendues jusqu'au 28 février 2027, que le dialogue technique commence à la SB66 (juin 2027) et que le Bilan se conclut à la CMA10 (novembre 2028), deux co-facilitateurs devant être désignés. La première session du Dialogue des Émirats arabes unis (Bonn, 10-11 juin 2026) a relevé que 90 % des nouvelles CDN soumises entre juin 2024 et juin 2026 s'appuyaient sur les résultats du premier Bilan ; les préparatifs du BM2 ont fait apparaître des attentes divergentes sur son périmètre (adaptation et soutien pour le Groupe africain ; pertes et préjudices, transition juste et océan pour l'AOSIS ; alignement des flux financiers pour la Nouvelle-Zélande et le Canada ; moyens de mise en œuvre et mesures de riposte pour les LMDC) et sur l'intégration du RE7, que les LMDC refusent de voir prioriser parmi les sources scientifiques.

2. Ce qui se négocie à Antalya. L'OSCST65 reprendra la ROS (point 3) et la coopération avec d'autres organisations internationales (point 14), restée sans accord à Bonn ; la CMA8 examinera au point 4 le rapport sur le dialogue annuel du Bilan mondial et marquera le lancement du BM2 ; la CdP31 examinera au point 13 l'examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention, point inscrit chaque année et dont le troisième cycle n'a pas été lancé. La Journée de l'information sur la Terre, événement mandaté, se tiendra en première semaine. Sur la ROS, les conclusions attendues sont de nature procédurale ; sur le BM2, les décisions de fond (modalités, sources, questions directrices) relèvent de la décision 1/CMA.5 et des présidents des organes subsidiaires, de sorte que la CMA8 devrait se borner à prendre note du lancement, sauf si des Parties demandent des orientations supplémentaires.

3. Positions et lignes de fracture. La ligne de fracture sur la science est désormais explicite. L'UE, l'AOSIS, le GIE, les PMA, l'Afrique du Sud, le Chili et le Guatemala veulent que le processus s'appuie sur les meilleures données disponibles, en premier lieu le GIEC, s'inquiètent du calendrier du RE7 et de la « mésinformation coordonnée », et souhaitent encourager le GIEC à publier des mises à jour régulières ; l'Inde et l'Arabie saoudite estiment que le calendrier du GIEC ne relève pas du mandat de l'OSCST,

[31] Déclaration du Président du GIEC sur la suspension de la 65e session, 19 octobre 2026 (https://www.ipcc.ch) ; communiqué du Groupe des PMA, octobre 2026 ; Bulletin des négociations de la Terre, compte rendu de la 65e session du GIEC. Les positions des Parties à la session du GIEC sont rapportées par ces sources ; le GIEC n'a publié aucun calendrier révisé à la date d'arrêté.

appellent à la prudence sur des termes comme « points de basculement » et défendent la possibilité d'examiner les hypothèses et méthodologies scientifiques au regard de l'équité. La question du dépassement de 1,5 °C, que l'AOSIS, les PMA et l'UE veulent voir limité en ampleur et en durée, est contestée par l'Inde et l'Arabie saoudite. La coopération avec d'autres organisations internationales a buté sur les risques de glissement de mandat (Fédération de Russie), les implications budgétaires (Chine) et la demande du Groupe arabe de recentrer la coopération sur le financement et les mesures commerciales ; les PEID ont conditionné leur accord à des consultations du Président de l'OSCST avant la 66e session.

4. Résultats possibles et points de vigilance. Sur la ROS, un résultat comparable à celui de Bonn (conclusions procédurales) est probable ; le point sensible sera toute référence au calendrier du RE7 ou au dépassement de 1,5 °C. Sur le BM2, le lancement interviendra quelle que soit l'issue des négociations, mais les délégations devront suivre les orientations des présidents des organes subsidiaires et la nomination des co-facilitateurs. Le point de vigilance transversal est la contagion : les désaccords sur la science se sont déjà déplacés vers les mesures de riposte (contribution du KCI au BM2, fiche 2.9), le PTA (fiche 2.2) et l'adaptation (scénarios de réchauffement dans les ateliers, fiche 2.3) ; une formule de compromis sur les « meilleures données scientifiques disponibles » adoptée dans un texte servira de référence dans les autres.

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, sections 4.8 et 4.12 ; Note technique sur les résultats de la SB64, sections 3.10, 3.14 et 4.1 ; décision 3/CMA.7 ; message des présidents des organes subsidiaires sur la préparation du BM2 (17 juillet 2026) ; Outil 1.4 du présent guide de négociation.

2.14 Genre et questions transversales

1. Ce qu'il faut savoir. La CdP30 a adopté le Plan d'action de Belém pour l'égalité des genres, qui couvre la période 2026-2034 et succède au plan renforcé de Lima et à son plan d'action de 2019. Le texte maintient un cadre international sur le genre et le climat, reconnaît pour la première fois le rôle du travail de soins dans la résilience et l'adaptation, et prévoit un examen de sa mise en œuvre à l'OSMOE71 (2029). Son adoption s'est accompagnée de déclarations interprétatives de plusieurs Parties (dont la Fédération de Russie, l'Argentine, le Paraguay et le Saint-Siège), affirmant qu'elles appliqueraient le plan selon leurs définitions nationales du genre ; les références à la santé et aux droits reproductifs sont restées une ligne rouge pour le Groupe arabe. Le plan a été adopté sans ressources dédiées. En 2026, la mise en œuvre a commencé par un dialogue d'experts sur les données ventilées par sexe et par âge, tenu à Bonn le 11 juin, qui a recensé les lacunes (charges de soins, données de santé, liens entre phénomènes extrêmes, déplacements, insécurité alimentaire et violences faites aux femmes et aux filles).

2. Ce qui se négocie à Antalya. Le genre figure à l'ordre du jour de la CdP31 (point 14, « Gender and climate change ») mais aucune décision n'est attendue cette année : le point devrait donner lieu à un examen des rapports du secrétariat sur la mise en œuvre du plan et de la composition par sexe des délégations et des organes constitués. Le véritable enjeu transversal est l'intégration du genre dans les autres dossiers : indicateurs de l'OMA (plusieurs des 59 indicateurs s'y réfèrent), Mécanisme de transition juste, dont la décision de Belém mentionne les droits et l'inclusion, et orientations aux fonds. Le Programme d'action de la présidence prévoit un événement de haut niveau sur le genre le 19 novembre.

3. Positions et lignes de fracture. Les divergences de fond sont celles qui se sont exprimées à Belém : lecture des termes « genre » et « diversité », place des droits reproductifs, financement de la mise en œuvre. Elles ne devraient pas se traduire par une négociation à Antalya, mais elles peuvent réapparaître dans la rédaction d'autres textes, en particulier sur la transition juste et l'adaptation, où les délégations défavorables à certaines formulations proposeront des références au plan de Belém « tel qu'adopté » plutôt qu'à des notions nouvelles.

4. Résultats possibles et points de vigilance. Le scénario le plus probable est la prise de note des rapports sans décision. Les points de vigilance concernent la cohérence terminologique entre textes et la tentation, pour certaines Parties, de rouvrir dans d'autres dossiers des formulations arrêtées à Belém. Les premiers rapports de mise en œuvre du plan seront examinés par l'OSMOE lors des sessions ultérieures ; les délégations peuvent dès Antalya signaler les activités qu'elles souhaitent y voir figurer.

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, section 4.7 ; Note technique sur les résultats de la SB64, section 4.5 ; Outil 1.3 du présent guide de négociation.

2.15 Questions institutionnelles : budget, réunions intergouvernementales et fonctionnement du processus

1. Ce qu'il faut savoir. Trois sujets institutionnels se rejoignent à Antalya. Le budget, d'abord : la CdP30 a approuvé par la décision 20/CP.30 un budget-programme de 81,5 millions d'euros pour l'exercice biennal 2026-2027 (40,8 millions par an), endossé pour le Protocole de Kyoto par la décision 8/CMP.20.[32] Au 30 juin 2026, le budget de base de 2026 n'était financé qu'à 67 % et le fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires à 54 %.[33] Le retrait des États-Unis de la Convention, notifié le 27 février 2026 et effectif le 27 février 2027, retirera au budget de base son premier contributeur : le secrétariat a chiffré à Bonn la perte à 21 % des contributions, soit 16,9 millions d'euros pour l'exercice 2028-2029, et indiqué qu'une répartition entre les Parties restantes selon le barème indicatif se traduirait par une hausse de 27 % pour toutes.[34] L'OSMOE64 a recommandé des projets de décisions budgétaires pour la CdP31 (FCCC/SBI/2026/L.11) et la CMP21 (FCCC/SBI/2026/L.12), qui exhortent les Parties à verser leurs contributions, demandent la mise à disposition des documents au moins quatre semaines avant les sessions et prient le secrétariat de présenter à l'OSMOE66 les implications d'un scénario de réduction du budget de base de 16,9 millions d'euros. Les dispositions relatives aux réunions intergouvernementales, ensuite : l'OSMOE64 a adopté des conclusions (FCCC/SBI/2026/L.6) qui soulignent le respect du Code de conduite et des lois du pays hôte, exhortent les Parties à soutenir le rôle des présidents de séance, invitent à soumettre des vues sur l'efficacité du processus et sur le nombre élevé de demandes d'admission d'observateurs, et demandent aux Parties de ne désigner que des représentants légalement habilités et de vérifier l'enregistrement de leurs délégations. Le fonctionnement du processus, enfin : le débat sur la « rationalisation » du régime, relancé par le Secrétaire exécutif à l'ouverture de la SB64, se poursuit dans le cadre des consultations annoncées par les présidences sur l'efficacité de la CCNUCC.

2. Ce qui se négocie à Antalya. La CdP31 (point 17 a), la CMP21 (point 10) et la CMA8 (point 19) adopteront les décisions budgétaires recommandées à Bonn ; le point 17 b) de la CdP31, « Decision-making in the UNFCCC process », reste inscrit comme chaque année et donne lieu d'ordinaire à des consultations de la présidence sans décision. L'OSMOE65 examinera au point 18 les questions administratives et institutionnelles, y compris l'exécution du budget et la situation des contributions. Les dispositions relatives aux réunions intergouvernementales ne figurent pas à l'ordre du jour provisoire de l'OSMOE65 (elles sont examinées en juin) ; la CdP31 traitera en revanche des dates et lieux des futures sessions (point 2 g) et de l'admission des observateurs (point 2 e). Le point 2 b) de la CdP31, « Adoption des règles de procédure », sera, comme depuis 1995, l'occasion de constater l'absence de consensus sur l'article 42 et de poursuivre l'application du projet de règlement intérieur.

Points en suspens et points récurrents. Plusieurs points de l'ordre du jour sont inscrits chaque année sans donner lieu à négociation, et il est utile de les connaître pour ne pas s'y méprendre. À la CdP31, le point 15 porte sur deux propositions d'amendement de la Convention en suspens depuis plus de dix ans (proposition de la Fédération de Russie de modifier l'article 4.2 f) sur la révision des listes des annexes ; proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique de modifier les articles 7 et 18 pour permettre un vote à la majorité qualifiée en dernier recours) et le point 16 sur le deuxième examen de l'adéquation de l'article 4.2 a) et b), en suspens depuis la CdP17 ; ces points sont maintenus au titre des articles 10 c) et 16 et leur examen est, selon la pratique, suspendu dès l'adoption de l'ordre du jour. À la CMP21, le point 8 (rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions) donne lieu à une décision de routine et le point 9 (rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le relèvement de

[32] FCCC/SBI/2026/INF.4 (5 juin 2026), rappelant la décision 20/CP.30, par. 1, et la décision 8/CMP.20, par. 1 ; le budget approuvé s'élève à 81 516 062 euros.
[33] FCCC/SBI/2026/INF.6 (4 septembre 2026), situation des contributions au 30 juin 2026.
[34] Notification dépositaire C.N.102.2026.TREATIES-XXVII.7 ; réunion d'information du secrétariat du 12 juin 2026, telle que rapportée dans la Note technique sur les résultats de la SB64, section 3.15.

l'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto) est maintenu bien que la deuxième période d'engagement se soit achevée en 2020. Le point 5 de la CMP21 (Mécanisme pour un développement propre) suit la gestion de la transition du mécanisme vers l'article 6.4 (fiche 2.6), sur la base du rapport annuel du Conseil exécutif (FCCC/KP/CMP/2026/4). Le point 17 de la CMA8 porte sur le rapport annuel du Comité de l'article 15 de l'Accord de Paris (FCCC/PA/CMA/2026/2), qui a cette année nommé des Parties en défaut de soumission de CDN (fiche 2.2.2).

3. Positions et lignes de fracture. Aucun désaccord de fond n'a été consigné sur les textes budgétaires à Bonn ; les tensions portent sur les implications systémiques du scénario 2028-2029. Le Groupe africain a mis en garde contre l'assimilation de l'efficacité à une réduction des budgets ou à la suppression de points de l'ordre du jour ; l'Afrique du Sud s'est opposée à toute suppression arbitraire de points ; le Groupe pour l'intégrité environnementale a proposé de plafonner le nombre de participants aux CdP et de rationaliser l'ordre du jour dans le cadre des mandats existants ; l'AILAC, contrée par le Groupe arabe, a suggéré un examen du processus par des experts externes. Sur les badges supplémentaires, le Groupe arabe, le Groupe africain et la Chine se sont opposés à une limite indicative de 500 délégués, préférée par le GIE, la Norvège et la Nouvelle-Zélande sous la forme d'un appel à la « modération » ; la Chine a demandé une référence à la résolution 2758 de l'Assemblée générale dans le texte sur l'enregistrement, ce à quoi le Japon s'est opposé. Les présidences de la CdP31 ont annoncé qu'elles consulteraient les Parties sur l'efficacité du processus, sans préciser de format ni de résultat.

4. Résultats possibles et points de vigilance. L'adoption des décisions budgétaires devrait intervenir sans difficulté. Le point de vigilance se situe à moyen terme : la préparation du budget 2028-2029 commencera en 2027 dans un contexte de ressources réduites, et les arbitrages entre mandats (nombre d'ateliers, de dialogues, de rapports) pèseront sur chaque dossier négocié à Antalya. Les délégations devraient, pour chaque décision qu'elles soutiennent, prendre connaissance de l'évaluation de ses incidences budgétaires que le secrétariat présente en séance, car un mandat non financé reste lettre morte. Une question connexe est l'évolution du régime d'observateurs et des mesures de transparence et d'intégrité (publication des accords avec les pays hôtes, divulgation des affiliations), portée par la présidence brésilienne à Bonn ; elle pourrait réapparaître à Antalya sous forme de consultations de la présidence.

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, section 2.1 (prochaines sessions) et annexe A.3 (règlement intérieur) ; Note technique sur les résultats de la SB64, sections 1.2, 3.13 et 3.15 ; Outils 2.2 et 2.3 du présent guide de négociation.

2.16 Réunions mandatées, initiatives de la présidence et agenda d'action

1. Ce qu'il faut savoir. Une part croissante de ce qui se passe dans une conférence des Parties ne relève pas de la négociation de textes. Trois catégories d'activités coexistent à Antalya. Les réunions mandatées, d'abord : prévues par des décisions antérieures et inscrites au titre des questions d'organisation des ordres du jour des organes subsidiaires, elles n'adoptent pas de conclusions mais alimentent des rapports ; le secrétariat en a publié la liste (FCCC/SBI/2026/4) et l'aperçu du programme les répartit sur les deux semaines : septième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement climatique (14 novembre), Dialogue de haut niveau de Bakou sur l'adaptation, Journée de l'information sur la Terre, dialogue sur l'ambition au titre de l'article 6.2, dialogue sur le troisième examen du CRTC, forum des points focaux du Programme de travail de Nairobi, sessions du partage facilitateur de vues et de l'examen facilitateur et multilatéral des progrès, événement de haut niveau sur l'Accélérateur mondial de mise en œuvre (14-15 novembre), tables rondes ministérielles sur l'ambition d'ici 2030, sur la transition juste et sur les mesures de riposte, et événement de haut niveau sur l'action climatique mondiale (20 novembre).[35] Les initiatives des présidences, ensuite : la présidence brésilienne présentera ses deux feuilles de route

[35] Liste des événements mandatés pour les sessions de novembre 2026 (FCCC/SBI/2026/4, 30 mars 2026) ; aperçu du programme de la CdP31, version du 22 octobre 2026, https://unfccc.int/documents/660519. Les dates sont indicatives et seront confirmées par le programme quotidien.

(fiche 2.2.3), la première « mise à jour sur la mise en œuvre » de la Feuille de route de Bakou à Belém (fiche 2.4.1) et, avec les présidences azerbaïdjanaise et turque, le rapport de la « Mission de Belém vers 1,5 °C », annoncé pour la CdP31 mais non publié à la date d'arrêté ; l'Accélérateur mondial de mise en œuvre (GIA), conçu comme une initiative coopérative et volontaire sous la conduite conjointe des présidences de la CdP30 et de la CdP31, doit faire présélectionner par un groupe d'experts indépendants dix à quinze « solutions » puis en retenir trois à cinq par an, mais la composition du groupe et les solutions retenues n'avaient pas été rendues publiques au 26 octobre.[36] Le Programme d'action de la présidence turque, enfin, lancé par la troisième lettre du 24 août 2026 : dix thèmes (transition énergétique propre et électrification ; zéro déchet et réduction du méthane ; villes résilientes ; industrialisation verte ; jeunesse et éducation ; sécurité alimentaire ; océans et mers ; systèmes de santé ; synergies entre les conventions de Rio ; « Climate Implementation Bridge »), des jalons volontaires à l'horizon 2035 (dont l'engagement « 35 d'ici 2035 » visant à porter la part de l'électricité à 35 % de la consommation finale d'énergie, lancé à New York le 21 septembre 2026), un sommet des dirigeants les 11 et 12 novembre, un forum des entreprises les 12 et 13 novembre et des journées thématiques ; le « BRIDGE » est présenté comme un mécanisme destiné à aider les pays à traduire leurs priorités en portefeuilles de projets finançables, avec cinq pays pilotes (Éthiopie, Fidji, Indonésie, Pakistan, Ouzbékistan), et « n'est pas un nouveau fonds climatique » selon les présidences.[37] La Déclaration de Taku Pakasoa et la Déclaration sur l'accès au financement issues de la pré-CdP (section 2.1, encadré 1) s'inscrivent dans ce même espace volontaire.

2. Ce qui se joue à Antalya. Aucune de ces activités n'aboutit à une décision négociée ; leur portée tient à trois canaux. Le premier est le rapport : les dialogues mandatés donnent lieu à des résumés des co-facilitateurs ou des présidents qui nourrissent les sessions suivantes (dialogue sur le commerce, dont la première session s'est tenue à Bonn et dont les présidents des organes subsidiaires préparent une note informelle « sans valeur juridique » ; dialogue du Bilan mondial, dont les rapports alimentent le BM2). Le deuxième est la décision portée par la présidence, qui pourrait faire référence à certaines initiatives, l'objectif d'électrification étant le cas le plus discuté (section 2.1). Le troisième est l'inscription ultérieure dans le processus : la question de savoir si les résultats des feuilles de route, du GIA ou de la Mission de Belém peuvent être « réintégrés » dans des décisions formelles a opposé à Bonn l'Égypte et l'Arabie saoudite, hostiles à tout lien, à l'UE, au GIE et à la Colombie. Les présidences ont par ailleurs annoncé des consultations sur l'efficacité du processus de la CCNUCC, une déclaration sur la soumission des rapports biennaux de transparence en 2026 et une session consacrée aux besoins de financement des PEID, plateforme d'annonces pour le Fonds de résilience du Pacifique.

3. Positions et lignes de fracture. Les positions sur le GIA illustrent la prudence des groupes : l'Afrique du Sud a demandé une représentation géographique équilibrée au sein du comité de sélection, l'AOSIS des garanties pour les petits pays vulnérables, les LMDC une initiative pilotée par les Parties et équilibrée entre atténuation, adaptation et pertes et préjudices, le Groupe arabe une attention aux solutions « moins soutenues » comme le captage et le stockage du carbone. Sur la Mission de Belém, l'UE et l'AOSIS veulent limiter l'ampleur et la durée du dépassement de 1,5 °C et l'UE souhaite relier les travaux au BM2 ; l'Arabie saoudite rappelle le caractère volontaire de l'initiative. Sur le commerce, les attentes divergent entre mesures correctives contre les mesures unilatérales (Groupe arabe), opérationnalisation de l'article 3.5 de la Convention (LMDC), indicateurs d'un système économique ouvert (Chine), caractère non normatif de la série (Royaume-Uni), volet permanent (Fédération de Russie) ou point permanent de l'ordre du jour (Groupe africain). L'engagement « 35 d'ici 2035 » est salué par les pays du Pacifique ; certains observateurs demandent qu'il précise le caractère propre de l'électricité.

4. Résultats possibles et points de vigilance. Le résultat le plus probable est une série de présentations et d'annonces sans traduction dans les décisions négociées, sauf pour les éléments que la décision portée par la présidence pourrait reprendre. Les délégations veilleront à distinguer, dans leurs comptes rendus,

[36] Décision 1/CMA.7, par. 41-42 ; note de la présidence de la CdP30 sur l'Accélérateur mondial de mise en œuvre (Copenhague, mai 2026) et présentation à Bonn du 12 juin 2026 ; page de la Mission de Belém vers 1,5 °C, https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/un-climate-change-conference-antalya-november-2026/belem-mission-to-15.

[37] Troisième lettre du Président désigné de la CdP31 (24 août 2026) et quatrième lettre conjointe (5 octobre 2026) ; présidence de la CdP31, communiqués des 21 et 24 septembre 2026, https://cop31.tr/.

ce qui est adopté par les Parties, ce qui est annoncé par les présidences et ce qui relève d'initiatives d'acteurs non étatiques ; à vérifier les chiffres annoncés auprès des sources officielles ; et à ne pas laisser les événements de haut niveau les éloigner des salles où les textes se finalisent, en particulier en fin de première semaine et en deuxième semaine.

5. Pour aller plus loin. Note technique bilan de la CdP30, sections 2.2, 2.4 et 3 ; Note technique sur les résultats de la SB64, chapitre 4 ; liste des événements mandatés (FCCC/SBI/2026/4) ; lettres de la présidence de la CdP31 (https://cop31.tr/ et https://unfccc.int/cop31/the-road-to-antalya) ; Outil 5 du présent guide de négociation.

2.17 Synthèse : priorités, marges de manœuvre et points de vigilance pour les délégations francophones

Les fiches qui précèdent décrivent dix-sept dossiers ; aucune délégation ne peut les suivre tous avec la même intensité. Cette section croise les fiches pour dégager ce qui, à Antalya, relie les dossiers entre eux, ce qui peut raisonnablement être obtenu et ce qui mérite une attention particulière.

Trois liaisons structurantes. La première relie le financement de l'adaptation, l'Objectif mondial d'adaptation et les plans nationaux d'adaptation : la demande d'une référence au triplement du financement de l'adaptation a bloqué la décision sur l'OMA à Bonn, l'OMA conditionne la mise à jour des PNA, et les PNA dépendent de fonds (Fonds d'adaptation, Fonds pour les PMA, FVC) dont les ressources et les règles se décident dans d'autres salles. Une délégation qui suit l'adaptation doit donc suivre aussi les orientations aux fonds et la transition du Fonds d'adaptation, et décider en coordination avec son groupe dans quel texte la référence au financement a le plus de chances d'aboutir. La deuxième liaison relie le PTA, les CDN 3.0, le deuxième Bilan mondial et la science : la décision sur l'avenir du PTA dépendra de la référence au Bilan mondial que les Parties accepteront, le BM2 s'ouvre à Antalya sans que le calendrier du RE7 soit fixé, et les formules trouvées sur les « meilleures données scientifiques disponibles » dans un texte serviront de précédent dans les autres. La troisième relie la transition juste, les mesures de riposte et le commerce : le Mécanisme de transition juste est le dossier où les présidences attendent le résultat le plus visible, mais sa conception touche aux moyens de mise en œuvre et aux mesures commerciales, qui traversent aussi le forum des mesures de riposte et les dialogues sur le commerce.

Ce qui peut être obtenu. Les décisions préparées à Bonn (technologies, renforcement des capacités, budget) devraient être adoptées sans difficulté et ne demandent qu'une vigilance contre les réouvertures. Trois dossiers offrent des perspectives réelles de décisions substantielles : le Mécanisme de transition juste, la désignation de l'hôte du Centre des technologies climatiques et le mandat du Groupe d'experts des PMA. Trois autres dépendront d'arbitrages politiques : l'OMA, le Fonds d'adaptation et le programme de travail sur le financement. Le PTA, les mesures de riposte et le soutien à la notification sont les dossiers les plus exposés à un nouveau renvoi.

Les alliances à mobiliser. Les pays francophones sont répartis entre le Groupe africain, les PMA, l'AOSIS, le Groupe arabe, les LMDC, l'UE, le GIE et le Groupe de l'ombrelle (Outil 3.5) ; cette diversité rend possible une circulation des analyses et des formulations entre groupes qui ne se parlent pas toujours. Sur l'adaptation et le financement de l'adaptation, le Groupe africain, les PMA et l'AOSIS portent des positions convergentes ; sur les pertes et préjudices et sur le Fonds pour les PMA, les PMA et les PEID ont des intérêts identiques ; sur le Mécanisme de transition juste et le PTA, les positions des groupes de pays en développement divergent, ce qui appelle une coordination préalable entre délégations francophones de groupes différents. L'IFDD et l'OIF organisent des réunions de coordination ; les délégations y gagneront à y venir avec des formulations prêtes.

Les points de vigilance transversaux. Le premier concerne le statut des textes : notes informelles « sans statut formel », documents des présidents « de leur propre initiative », compilations de soumissions tenant lieu de projets d'orientations, décision « portée par la présidence » : jamais la frontière entre ce qui est négocié et ce qui ne l'est pas n'a été aussi mouvante, et les délégations devront, pour chaque document, s'interroger sur sa nature avant de s'y engager (Outils 2.2 et 4.1). Le deuxième concerne la

langue : les ordres du jour n'étaient disponibles qu'en anglais à la date d'arrêté, les documents de pré-session le sont pour la plupart, et les consultations informelles se tiennent sans interprétation ; l'Outil 3.3 propose des méthodes de travail et l'Outil 4.2 un glossaire des verbes. Le troisième concerne le budget : chaque mandat adopté à Antalya le sera dans la perspective d'un budget 2028-2029 réduit ; les délégations devront vérifier que les activités qu'elles soutiennent (ateliers, dialogues, rapports) sont financées, faute de quoi elles resteront lettre morte.

Le tableau de priorisation ci-dessous relie chaque dossier au niveau de priorité qu'il présente pour les trois groupes de pays francophones les plus représentés, au résultat que leurs groupes de négociation recherchent d'après les positions documentées, et aux outils de l'annexe utiles pour le préparer.

Les niveaux de priorité sont une appréciation d'ensemble ; chaque délégation les ajustera à ses circonstances.

Dossier	Résultat recherché à Antalya (d'après les positions des groupes)	Outils de l'annexe à mobiliser
PTA	Poursuite du programme avec des modalités améliorées et un soutien à la participation ; référence au Bilan mondial acceptable pour tous.	2.3, 3.2, 4.2
OMA et PNA	Lancement du groupe technique spécial avec représentation des Parties ; feuille de route prolongée ; prise en compte du financement de l'adaptation ; appui aux PNA.	3.1, 3.2, 3.5
Financement	Lancement effectif du programme de travail centré sur l'article 9.1 ; transition du Fonds d'adaptation ; orientations aux fonds sur l'accès, les dons et le Fonds pour les PMA.	1.2, 3.2, 4.2
Pertes et préjudices	Orientations au FRLD sur les approbations, l'accès et la reconstitution de 2027 ; suites de la revue du MIV ; présence régionale du Réseau de Santiago.	1.2, 3.2, 5
Transition juste	Mécanisme doté de fonctions concrètes et d'un lien avec les moyens de mise en œuvre ; PTTJ prolongé et amélioré.	2.3, 3.2, 4.2
Article 6	Financement de l'infrastructure 6.2 sans redevance pour les Parties sans registre ; exemptions pour les PMA et les PEID ; amélioration du programme 6.8.	1.1, 4.1
Technologies	Désignation du PNUE avec un protocole d'accord garantissant ressources et présence régionale ; adoption des décisions de Bonn.	1.2
Transparence	Conclusions sur le soutien à la notification tenant compte du FEM-9 et de la flexibilité des PMA et des PEID ; interface de données non punitive.	3.3, 4.1
Autres dossiers	Mesures de riposte : contribution du KCI au BM2 dans les délais ; agriculture : suite du travail conjoint ; AAC : nouveau plan d'action ; budget : préservation des services linguistiques ; science : formule agréée sur les meilleures données disponibles.	2.2, 2.3, 5

ANNEXE
Boîte à outils du négociateur francophone

L'annexe rassemble en un ensemble cohérent les repères pratiques et les fiches de référence nécessaires à la préparation et à la conduite de la négociation. Elle est conçue comme une boîte à outils : chaque outil est autonome, commence sur une nouvelle page, porte son propre titre, sa numérotation et un bref encadré « À quoi sert cet outil / quand l'utiliser », de sorte qu'il puisse être extrait, imprimé ou diffusé séparément du Guide sans perte de sens. Les fiches thématiques de la Partie 2 renvoient aux outils par leur numéro.

Le tableau présente la composition de la boîte à outils, organisée en cinq familles :

I. **Le régime climatique et ses organes**

II. **Les principes fondamentaux du processus de la CCNUCC**

III. **La préparation et la conduite des négociations**

IV. **Le repérage des textes**

V. **La maîtrise de l'espace politique hors négociation formelle**

Famille	N°	Outil	Objet
Le régime climatique et ses organes	Outil 1.1	Fiches sur la Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris	Objet, obligations, organes et état de la mise en œuvre de chacun des trois instruments.
	Outil 1.2	Les organes du régime climatique international	Organes directeurs, organes subsidiaires, organes constitués, entités du Mécanisme financier et secrétariat : mandats et articulation.
	Outil 1.3	Les principaux groupes de négociation	Composition, priorités et modes de fonctionnement des groupes et coalitions ; place des pays francophones dans chacun d'eux.
	Outil 1.4	La science : le GIEC et le septième cycle d'évaluation	Calendrier et produits du RE7, articulation avec le deuxième Bilan mondial et les négociations sur la science.
Les principes fondamentaux du processus de la CCNUCC	Outil 2.1	Principes fondamentaux	Principes directeurs de la Convention et de l'Accord de Paris : Principes d'ouverture, de transparence et d'inclusivité.
	Outil 2.2	Règlement intérieur	Étude de quelques règles fondamentales du projet de règlement intérieur.
	Outil 2.3	Questions procédurales et organisation du travail	Outre le respect du projet de règlement intérieur dans la conduite des travaux certaines pratiques établies jouent un rôle complémentaire pour assurer la fluidité et la cohérence du processus.
La préparation et la conduite	Outil 3.1	Repères pour la préparation des délégations.	Liste de contrôle avant, pendant et après la session : mandat, composition et répartition des rôles, fiches de position, coordination avec les groupes, suivi et rapportage.

Famille	N°	Outil	Objet
des négociations	Outil 3.2	Modèle de fiche de position et matrice de suivi des dossiers	Canevas à remplir par dossier (position, lignes rouges, options de repli, alliés, messages clés) et grille de suivi quotidien de l'état des textes.
	Outil 3.3	Astuces de négociation pour les francophones	Conseils pratiques : prise de parole, rédaction et lecture des textes en anglais, interprétation, gestion des consultations informelles, alliances et coordination de groupe.
	Outil 3.4	En pratique en salle	Gestes de base en salle, dans l'ordre d'une séance, en distinguant plénière et groupes de contact ou consultations informelles.
	Outil 3.5	Composition des groupes et appartenances des pays francophones	Indique, pour chaque pays francophone, les groupes auxquels il appartient. Il aide à repérer ses alliés naturels, à savoir quel porte-parole parle en son nom, et à identifier d'autres délégations francophones avec qui se coordonner, y compris en dehors de son propre groupe.
Le repérage des textes	Outil 4.1	Nomenclature des documents officiels	Cotes des documents, types de textes (décisions, conclusions, notes informelles, textes de la présidence) et modes de consultation.
	Outil 4.2	Glossaire	Définitions des notions clés de la négociation climatique et des verbes de décisions, en français avec l'équivalent anglais.
La maîtrise de l'espace politique hors négociation formelle	Outil 5	Intervenir et tirer parti de l'espace politique hors négociations formelles	Segment de haut niveau, réunions ministérielles, initiatives et événements de la présidence, agenda d'action, pavillons et événements parallèles : comment y intervenir et en tirer parti.

Outil 1.1.
Fiches sur la Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris

1. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Entrée en vigueur	21 mars 1994
Statut de ratification	198 Parties[38], incluant 197 États et l'Union européenne (UE)[39]
Organe de décision suprême	Conférence des Parties (CdP)
Objectif ultime	[Article 2] : « *[…] Stabiliser […] les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.* »
Annexes à la CCNUCC	*Annexe I* – Liste de 41 Parties, incluant la CEE : pays développés et pays en transition vers une économie de marché ; *Annexe II* – Liste de 24 Parties, incluant la CEE: pays développés membres de l'OCDE visés à l'Annexe I, excluant les pays en transition vers une économie de marché[40] Les *« Parties non visées à l'Annexe I »* sont essentiellement des pays en développements ; les Pays les moins avancés (PMA) classifiés comme tels par les Nations Unies bénéficient d'une attention particulière dans le cadre de la Convention.
Engagement des Parties	*Toutes les Parties :* par exemple, préparer un inventaire national des émissions de GES, mettre en œuvre des programmes d'atténuation et des mesures d'adaptation, offrir un soutien coopératif à la recherche et à la diffusion de technologies, ou faciliter l'éducation et la sensibilisation du public (article 4, par.1). *Parties visées à l'Annexe I :* principalement, mettre en œuvre des politiques nationales d'atténuation des changements climatiques afin de faire fléchir les émissions à long terme (article 4, par. 2). *Parties visées à l'Annexe II* : offrir une aide technique et financière aux pays en développement, notamment pour soutenir la préparation de leurs communications nationales, faciliter leur adaptation aux changements climatiques et favoriser leur accès aux technologies (articles 4, paras. 3 à 5).
Liens utiles	Site de la Convention : www.unfccc.int Texte de la Convention : www.unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf

[38] Voir [en ligne] https://unfccc.int/fr/process-and-meetings/the-convention/status-ofratification/etat-des-ratifications-de-la-convention
[39] L'Union européenne (UE) a signé la Convention alors qu'elle était encore la Communauté économique européenne (CEE). Voir https://unfccc.int/parties-observers. Aujourd'hui UE.
[40] À l'origine 25, mais la Turquie a été supprimée de l'annexe II par un amendement entré en vigueur le 28 Juin 2002 (décision 26/CP.7).

2. Protocole de Kyoto

Entrée en vigueur	16 février 2005
Statut de ratification du Protocole de Kyoto	192 Parties[41] (contre 198 à la Convention), incluant l'UE[42].
Amendement de Doha	148 Parties (entrée en vigueur le 31 décembre 2020). La deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto a été adoptée à la CRP8 via l'Amendement de Doha et s'étend du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2020. L'Amendement définit les engagements de réduction des émissions de GES pour les Parties visées à l'Annexe B du Protocole de Kyoto.
Organe de décision suprême	Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au protocole (CRP)
Objectif principal	Instaurer des cibles de limitation et de réduction d'émissions de GES chiffrées et contraignantes pour le renforcement des objectifs de la CCNUCC.
Annexes au Protocole	*Annexe A* : Liste des six gaz à effet de serre (GES) ciblés par le Protocole de Kyoto : dioxyde de carbone (CO2), méthane (CH4), oxyde nitreux (N2O), hydrofluorocarbures (HFC), hydrocarbures perfluorés (PFC) et hexafluorure de soufre (SF6). *Annexe B* : Liste de 39 Parties, incluant la CEE : pays développés et pays en transition vers une économie de marché qui ont des engagements chiffrés de réduction ou de limitation des émissions de GES.
Engagement des Parties au titre du Protocole de Kyoto	*Parties visées à l'Annexe B* : - Limiter ou réduire de 5,2 % la quantité d'émissions des GES par rapport aux émissions de 1990, sauf les pays en transition vers une économie de marché, qui peuvent choisir une année de référence autre que 1990[43] ; - Mettre en œuvre des politiques et des mesures nationales ou régionales pour assurer le respect des engagements chiffrés de limitation et de réduction des GES (articles 2 et 4). Les Parties peuvent s'acquitter de leurs engagements par le biais de mesures domestiques et de mécanismes de flexibilité ; - Publier un rapport initial qui présente l'information requise pour mettre en œuvre les engagements, en particulier pour la comptabilisation des quantités attribuées (article 7) ; - Publier un rapport mettant en évidence les progrès accomplis pour le respect des engagements (articles 3 et 7) ; et, - Mettre en place un système national d'inventaire des émissions sur la base de méthodologies agréées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (article 5). *Toutes les Parties :* Élaborer des programmes pour établir l'inventaire national des émissions de GES, pour atténuer les changements climatiques et pour faciliter l'adaptation à ces derniers, coopérer pour soutenir le transfert technologique, la recherche et l'éducation, et présenter dans leurs

[41] Voir [en ligne] http://unfccc.int/kyoto_protocol/status_of_ratification/items/2613.php
[42] L'Union européenne (UE) a signé le Protocole alors qu'elle était encore la Communauté économique européenne (CEE). Voir https://unfccc.int/process/the-kyoto-protocol/the-doha-amendment. Aujourd'hui UE.
[43] Protocole de Kyoto, article 3, par. 5.

Entrée en vigueur	16 février 2005
	communications nationales des informations sur les activités entreprises en vue de la lutte contre les changements climatiques (article 10). *Parties visées à l'Annexe II de la CCNUCC* : Financer les pays en développement, notamment pour faciliter l'établissement de leur inventaire national des émissions et pour favoriser le transfert des technologies (article 11).
Liens utiles	Texte du Protocole : www.unfccc.int/resource/docs/convkp/kpfrench.pdf. Texte de l'Amendement au Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 9 de son Article 3 (amendement de Doha) pour la deuxième période d'engagement : http://unfccc.int/resource/docs/2012/cmp8/fre/13a01f.pdf.

3. Accord de Paris

Entrée en vigueur	4 novembre 2016
Statut de ratification	194 Parties[44], incluant l'UE.
Organe de décision suprême	Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA)
Objectifs de long terme	L'Accord de Paris se fonde sur les trois principaux objectifs indiqués dans son article 2, lesquels s'inscrivent dans le contexte plus large de la mise en œuvre de la CCNUCC, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté : Contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici la fin du siècle ; Renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et promouvoir la résilience à ces changements et un développement à faible émission de GES, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire ; Rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de GES et résilient aux changements climatiques.
Engagement des Parties	Les Parties à l'Accord de Paris s'engagent collectivement à mener des actions pour l'atteinte des trois objectifs susmentionnés, avec des niveaux d'ambition régulièrement évalués et renforcés sur des bases transparentes. Cela inclut la communication de nouvelles CDN tous les cinq ans (*a minima*), avec une ambition toujours revue à la hausse, et de soutenir les actions climat (financement, renforcement des capacités, transfert de technologies) notamment dans les pays en développement Parties. Depuis 2024, toutes les Parties rendent compte de leur action et de leurs progrès dans des rapports biennaux de transparence (BTR), au titre du cadre de transparence renforcé (article 13), avec un examen technique par des experts et un examen multilatéral facilitateur des progrès. Les PMA et les PEID peuvent soumettre ces rapports à leur discrétion.
Liens utiles	Texte de l'Accord de Paris, la version française.

[44] Voir [en ligne] https://www.un.org/en/climatechange/paris-agreement.

Outil 1.2.
Les organes du régime climatique international

Organes directeurs

Organe	Mandat
CdP — Conférence des Parties (COP)	Organe suprême de la Convention (article 7), réunissant ses 198 Parties. Elle fait le point de la mise en œuvre de la Convention et de ses instruments, adopte les décisions nécessaires à cette mise en œuvre, examine les communications et inventaires nationaux, donne des orientations aux entités du Mécanisme financier et aux organes constitués, adopte le budget du secrétariat et décide des dates et lieux des futures sessions. La présidence tourne entre les cinq groupes régionaux de l'ONU. Elle se réunit une fois par an ; sa trente et unième session (CdP31) se tient à Antalya. Les décisions sont prises par consensus, l'article 42 du projet de règlement intérieur (vote) n'ayant jamais été adopté.
CRP — Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP)	Organe suprême du Protocole de Kyoto (article 13), réunissant ses 192 Parties ; les Parties à la Convention qui ne sont pas Parties au Protocole (par exemple le Canada et les États-Unis) y siègent comme observateurs. Elle supervise la mise en œuvre du Protocole et de l'Amendement de Doha, dont la seconde période d'engagement s'est achevée fin 2020. Depuis, ses travaux sont surtout de gestion : orientations au Mécanisme pour un développement propre (MDP) et à son Conseil exécutif, y compris la transition des activités vers le mécanisme de l'article 6.4 de l'Accord de Paris ; questions relatives au Fonds d'adaptation, qu'elle gouverne conjointement avec la CMA jusqu'à sa transition vers le service exclusif de l'Accord ; rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions ; systèmes de registres ; questions administratives et budgétaires (dont le budget du relevé international des transactions). Sa vingt et unième session (CMP21) se tient à Antalya.
CRA — Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA)	Organe suprême de l'Accord de Paris (article 16), réunissant ses 194 Parties ; les Parties à la Convention qui ne sont pas Parties à l'Accord y siègent comme observateurs. C'est aujourd'hui l'organe où se décident les dossiers les plus lourds : bilan mondial (le deuxième s'ouvre à la CMA8), directives sur les CDN, Objectif mondial d'adaptation, cadre de transparence renforcé, mécanismes de l'article 6, financement (Nouvel objectif collectif quantifié, article 9, article 2.1(c), programme de travail sur le financement), transition juste, programme de travail sur l'atténuation, Fonds pour répondre aux pertes et préjudices et Fonds d'adaptation (avec la CMP), Programme de Belém sur les technologies. Elle reçoit le rapport du Comité de l'article 15 (facilitation de la mise en œuvre et respect des dispositions). Ses décisions sont numérotées x/CMA.n ; la huitième session (CMA8) se tient à Antalya.

Organes subsidiaires

Organe	Mandat
OSCST — Organe subsidiaire de conseil scientifique et	Créé par l'article 9 de la Convention, c'est l'interface entre la science et la décision politique : il fournit à la CdP, à la CMP et à la CMA des avis et des recommandations sur les questions scientifiques, technologiques et méthodologiques. Points propres à l'OSCST : recherche et observation

Organe	Mandat
technologique (SBSTA)	systématique (rapports de l'OMM, du GIEC, du Système mondial d'observation du climat ; Journée de l'information sur la Terre ; Dialogue sur la recherche) ; questions méthodologiques (lignes directrices pour les inventaires, interface de données sur les GES, émissions des combustibles de soute en lien avec l'OACI et l'OMI) ; examens techniques des inventaires des Parties visées à l'annexe I ; approches non fondées sur le marché de l'article 6.8 (Comité de Glasgow) ; coopération avec les autres organisations internationales, dont les secrétariats des conventions de Rio. Il examine conjointement avec l'OSMOE le Programme de travail sur l'atténuation, la transition juste, l'Objectif mondial d'adaptation, le Comité de l'adaptation, le Mécanisme international de Varsovie, les mesures de riposte, l'agriculture et le Mécanisme technologique. Sa 65e session (OSCST65) se tient à Antalya du 9 au 14 novembre 2026, sous la présidence d'Adonia Ayebare (Ouganda).
OSMOE — Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)	Créé par l'article 9 de la Convention, il est chargé d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre effective de la Convention, du Protocole et de l'Accord, il traite les questions de notification, de soutien, d'institutions et de fonctionnement du processus. Points propres à l'OSMOE : notification et examen des Parties visées et non visées à l'annexe I, soutien à la notification au titre de l'article 13, partage facilitateur de vues et examen facilitateur et multilatéral des progrès ; plans nationaux d'adaptation, communications sur l'adaptation et questions relatives aux pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA) ; Fonds d'adaptation et examen des fonctions du Comité permanent du financement ; hôte du Centre des technologies climatiques et Programme stratégique de Poznań ; renforcement des capacités, Action pour l'autonomisation climatique, genre ; financement de l'infrastructure de l'article 6.2 ; dispositions relatives aux réunions intergouvernementales (futures sessions, participation des observateurs, efficacité du processus) ; questions administratives, financières et institutionnelles (budget du secrétariat). C'est aussi lui qui recommande les projets de décisions budgétaires à la CdP et à la CMP. Sa 65e session (OSMOE65) se tient à Antalya du 9 au 14 novembre 2026, sous la présidence de Julia Gardiner (Australie).

Autres composantes de l'architecture institutionnelle

Organe	Mandat et composition
Organes constitués	Comités et mécanismes thématiques mandatés par les organes directeurs (ex. Comité de l'adaptation, Comité exécutif du Mécanisme de transition juste) pour mettre en œuvre un volet précis du régime. Les organes constitués n'ont pas de règle de composition commune. La plupart suivent soit un équilibre régional (deux sièges par groupe régional de l'ONU, plus un pour les PEID et un pour les PMA), soit une parité entre pays développés et pays en développement. Leurs membres sont en général des experts siégeant à titre personnel, proposés par les groupes régionaux ou les collèges puis élus par la COP, la CMP ou la CMA. Pour placer un expert francophone, c'est donc auprès du coordinateur de son groupe régional ou de son collège qu'il faut se manifester. Voir https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies pour la liste des 17 organes.
Bureau	Le Bureau de la CdP (qui sert aussi la CMP et la CMA) compte 11 membres : le Président, 7 vice-présidents, les présidents du SBI et du SBSTA, et un rapporteur. Il y a deux membres pour chacun des cinq groupes régionaux de l'ONU, plus un siège réservé aux petits États insulaires en développement. Le Bureau conseille la présidence sur la conduite des travaux et l'organisation, mais pas sur le fond des

Organe	Mandat et composition
	négociations. Les candidats sont proposés par les groupes régionaux, et c'est par leur coordinateur régional que passent les délégations pour faire remonter une question.
Entités financières	Mécanismes chargés d'acheminer le financement climatique (ex. Fonds vert pour le climat, Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices). Ces entités ont chacune leur propre conseil d'administration, souvent à parité entre pays développés et pays en développement. Elles rendent compte à la COP et à la CMA, qui leur donnent des orientations chaque année, avec l'appui du Comité permanent du financement. Pour les délégations, ces orientations sont le levier principal pour influencer leurs priorités. Voir https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/funds-and-financial-entities pour la liste des 6 entités.
Secrétariat	Conformément à l'article 8 de la Convention, le secrétariat organise les sessions de la CdP, compile et transmet les rapports des Parties, assiste les pays en développement, assure la coordination avec les autres organismes internationaux, gère les dispositions administratives et contractuelles. L'article 29 du projet de règlement intérieur illustre quelques fonctions supplémentaires, notamment en ce qui concerne les traductions. Le secrétariat est installé à Bonn (Allemagne) depuis 1996. Il compte environ 450 agents, de plus de 100 nationalités. Il est dirigé par un Secrétaire exécutif nommé par le Secrétaire général de l'ONU ; depuis août 2022, c'est Simon Stiell (Grenade). Ses agents sont des fonctionnaires internationaux tenus à l'impartialité : ils servent l'ensemble des Parties et ne prennent pas position sur le fond. En session, chaque point de l'ordre du jour est suivi par une équipe du secrétariat qui appuie les présidents et co-facilitateurs (préparation des textes, logistique, conseil procédural). Les délégations peuvent s'adresser à cette équipe pour des questions pratiques ou de procédure.

Outil 1.3.
Les principaux groupes de négociation

Dans le cadre du système des Nations Unies, les négociations internationales sur le changement climatique sont organisées de telle sorte que ce sont des groupes de pays ou des groupes de négociation qui s'articulent entre eux par l'intermédiaire d'un porte-parole ou d'un coordinateur pour chaque sujet. Chaque Partie peut se faire représenter aux sessions organisées sous l'égide de la Convention, de ses instruments juridiques connexes (Protocole de Kyoto et Accord de Paris) et de leurs organes constitués, par une délégation nationale composée d'un ou de plusieurs fonctionnaires, et par des experts habilités à négocier au nom de leurs gouvernements respectifs. Des parlementaires, des représentants du monde des entreprises publiques et/ou privées, d'organisations non gouvernementales et parfois de journalistes et personnes assurant des couvertures médiatiques sont également présents au sein des délégations.

Le processus de négociations s'articule par ailleurs autour de groupes régionaux définis par le système de classement officiel des Nations Unies. Les différentes Parties sont organisées parmi les cinq groupes régionaux suivants, qui servent principalement lors des élections du Bureau des instances gouvernantes (les membres du Bureau sont élus parmi les représentants des pays des différents groupes régionaux et des Petits États Insulaires en Développement — PEID) : l'Afrique ; l'Amérique latine et les Caraïbes ; l'Asie et la région du Pacifique ; l'Europe de l'Est ; et l'Europe de l'Ouest et les « Autres » (ces « Autres » États incluent l'Australie, le Canada, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suisse et les États-Unis).

Les Parties négocient au sein d'alliances politiques et stratégiques à travers des coalitions formelles et moins formelles (ad hoc), mises en place sur la base d'intérêts communs, visant à porter leurs positions et les défendre dans les négociations. Les termes formel et informel sont ici utilisés conformément à la reconnaissance des groupes par le système des Nations Unies, dans la plupart des forums onusiens de négociation.

Groupes à appartenance exclusive

Groupe des 77 et la Chine (G-77 + la Chine). C'est une alliance de pays en développement, constituée en 1964. Il dispose d'une présidence qui tourne chaque année entre les groupes régionaux et qui prend normalement la parole au nom de l'ensemble du G77 + la Chine. Toutefois, la présidence n'a pas la capacité de coordonner le groupe sur tous les sujets de négociation, et l'un de ses premiers points d'ordre lorsqu'elle assume ce rôle est donc de désigner ou de valider les coordinateurs thématiques du groupe. Ce groupe s'efforce de développer une position commune sur les principaux sujets de négociations, soutenant les intérêts économiques de ses membres sur divers enjeux.

Le groupe compte aujourd'hui environ 135 membres, plus une Partie observatrice, ce qui en fait toujours le plus grand groupe de négociation de la Convention. Depuis l'adoption du nouvel objectif chiffré collectif à Bakou en 2024 — portant le financement à au moins 300 milliards de dollars par an d'ici 2035, dans un appel plus large à mobiliser 1 300 milliards — le groupe conteste l'insuffisance du montant et concentre ses demandes sur la qualité du financement (part des subventions, accès direct, opérationnalisation de la Feuille de route de Bakou à Belém).

Union européenne (UE). C'est une organisation régionale d'intégration économique qui rassemble 27 États membres. L'UE est elle-même une Partie tant à la CCNUCC, au Protocole de Kyoto qu'à l'Accord de Paris, sans toutefois bénéficier d'un droit de vote distinct de celui de ses États membres. Ces derniers se coordonnent et adoptent une position commune pour parler d'une seule voix dans les négociations. Le pays assurant la présidence de l'UE — un poste qui tourne tous les six mois — parle alors pour l'UE et ses États membres.

Sur le volet financier, l'Union a fait de l'élargissement de la base des contributeurs une priorité, cherchant à associer volontairement au nouvel objectif collectif les pays en développement à revenu élevé (Chine, États du Golfe notamment).

Groupe parapluie (ou Groupe ombrelle). Il constitue une coalition flexible de pays développés qui ne font pas partie de l'UE. Issu du groupe JUSSCANNZ, il est actif dans tous les forums des Nations Unies.

Sa composition est variable. D'autres pays s'y associent périodiquement de manière opportune, selon les sujets abordés.

La liste actuelle réunit l'Australie, le Canada, l'Islande, Israël, le Japon, le Kazakhstan, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, l'Ukraine et les États-Unis ; le Royaume-Uni l'a formellement rejointe en 2023. La Russie n'y figure plus. La cohésion du groupe est aujourd'hui fragilisée par le retrait des États-Unis de l'Accord de Paris et de la Convention, et par la réduction de leur soutien aux institutions financières climatiques.

Groupe d'intégrité environnementale (GIE). Il a été formé en 2000 par des membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui n'adhéraient pas aux positions adoptées par le Groupe parapluie, notamment la Suisse, le Mexique et la Corée du Sud, rejoints ultérieurement par la Géorgie, le Liechtenstein et Monaco. Les contextes nationaux de ses membres étant très différents, il leur arrive fréquemment de négocier sur une base individuelle. Le GIE est généralement coordonné par la Suisse.

Groupes à appartenance croisée (groupes transversaux)

Groupe Africain des Négociateurs (AGN). Il se compose de 54 pays membres. Le AGN fait couramment des déclarations communes, notamment sur les questions liées à l'adaptation, au transfert de technologies, au renforcement des capacités, à la transparence, aux financements climatiques, aux mesures de riposte, aux pertes et préjudices, aux questions légales et de conformité, à l'atténuation, à la recherche et observation systématiques, ou encore au bilan mondial. Sa présidence est tournante, sur une base biannuelle, afin d'assurer une certaine continuité et stabilité, entre les cinq sous-régions africaines (Nord, Est, Centre, Ouest et Sud).

Le groupe a été formalisé à la CdP1 de Berlin en 1995 — c'est le seul groupe régional qui fonctionne comme une véritable coalition de négociation. Le Ghana en assure la présidence pour le biennium 2026-2027.

Groupe des Petits États Insulaires en Développement (PEID). Il est actif en tant que coalition tant dans les négociations auprès des Nations Unies que dans le cadre de la CCNUCC, bien que l'Alliance des Petits États Insulaires (AOSIS) parle le plus souvent en son nom. Les PEID ont été reconnus pour la première fois comme un groupe à part entière de pays en développement lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, à Rio de Janeiro en 1992. Les pays qui en font partie couvrent presque tous les continents du globe, ce qui en fait un important et imposant groupe de négociations. Il s'allie souvent, pour certaines de ses positions, avec le AGN et les PMA.

Précision utile en salle : « PEID » désigne la catégorie onusienne, mais c'est AOSIS — son nom de groupe de négociation, créé dès 1990, avant même la Convention, et comptant aujourd'hui 39 membres — qui figure sur les listes de parole.

Pays les Moins Avancés (PMA). Ce sont des pays à faibles revenus, confrontés à de lourds obstacles structurels et très vulnérables aux chocs socio-économiques et environnementaux. Le groupe des PMA se distingue dans les négociations par des positions se focalisant sur les questions de pertes et préjudices, d'adaptation, ou encore la reconnaissance inconditionnelle de l'obligation du maintien du réchauffement climatique sous 1,5 °C, en s'appuyant notamment sur les conclusions du rapport spécial du GIEC

Le groupe compte aujourd'hui 44 Parties, dont 32 en Afrique ; la plus récente sortie de la catégorie est celle de São Tomé-et-Principe.

Alliance indépendante de l'Amérique latine et des Caraïbes (AILAC). Elle a été fondée comme résultat du Dialogue de Carthagène en 2012 et regroupe le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras, le Panama, le Paraguay et le Pérou.

Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA). Elle constitue depuis 2010 une coalition de pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

Le noyau actuel semble réunir cinq pays — le Venezuela, Cuba, la Bolivie, le Nicaragua et Antigua-et-Barbuda — l'Équateur n'y figurant plus systématiquement ; la Dominique et Saint-Vincent-et-les-Grenadines s'y associent parfois. La coordination est assurée par le Venezuela.

Alliance des Petits États Insulaires (APEI/AOSIS). C'est une alliance de petits pays côtiers insulaires et de faible altitude partageant des problèmes de développement et des préoccupations similaires en matière d'environnement, notamment leur vulnérabilité aux effets néfastes du changement climatique.

Groupe BASIC. Il est formé par le Brésil, l'Afrique du Sud, l'Inde et la Chine. Il a été fondé lors d'une rencontre en novembre 2009 pour définir une position commune en vue de la Conférence de Copenhague (CdP15). Depuis, le groupe se rencontre régulièrement afin de coordonner ses positions et de développer une stratégie commune.

Groupe des pays de l'Asie centrale, du Caucase, de l'Albanie et de la Moldavie (CACAM). Il regroupe des pays provenant de l'Europe de l'Est, de l'Europe centrale et de l'Asie centrale. Ces pays ont créé une coalition dans le but de faire reconnaître leur statut de Parties non visées à l'Annexe I avec des économies en transition dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

Coalition des pays avec des forêts pluviales. Elle s'est constituée en 2005, à l'initiative de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Son objectif est de faire reconnaître les efforts réalisés par les pays en développement pour ralentir les émissions dues au déboisement. Elle comprend une cinquantaine de pays.

Pays en développement animés du même esprit (LMDC). Cette coalition s'est créée durant l'intersession de Bonn en mai 2012. Elle se compose de pays en voie de développement aux caractéristiques très variées, regroupant notamment l'Algérie, le Bangladesh, la Bolivie, la Chine, Cuba, l'Équateur, l'Égypte, le Salvador, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, l'Irak, la Jordanie, le Koweït, la Malaisie, le Mali, le Nicaragua, le Pakistan, l'Arabie saoudite, le Sri Lanka, le Soudan, la Syrie, le Venezuela et le Vietnam. Il se focalise sur la nécessité d'une approche différenciée entre pays développés et pays en développement, y compris les pays émergents.

En salle, ce groupe est systématiquement appelé LMDC : le secrétariat de la CCNUCC et les délégations n'utilisent pas « GEMO ». Les appellations françaises « Pays en développement animés du même esprit » (ou « aux vues similaires ») et le sigle AMP coexistent dans les textes, mais aucune n'est d'usage courant à l'oral — seul LMDC s'entend en séance. C'est aussi l'un des sous-groupes les plus influents du G77 sur les questions de différenciation.

Groupe Arabe. Il est composé des États membres de la Ligue des États arabes. Les contours de cette coalition sont bien définis dans la mesure où ses membres travaillent ensemble depuis 1945 en tant que groupe de pression auprès des institutions internationales.

Le groupe compte 22 États membres. Dix d'entre eux siègent aussi au AGN et six sont également PMA une appartenance croisée qui explique pourquoi son porte-parole ne reflète pas toujours la position de l'ensemble de ses membres.

Groupe des Pays en Développement Sans Littoral (LLDC) — le plus récent groupe de négociation officielle de la CCNUCC. Sa création a été actée en août 2025 lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (LLDC3), à Awaza (Turkménistan). Il réunit 32 pays, sous la présidence de la Bolivie, et porte des demandes sur la finance, l'adaptation et la résilience, dans la continuité du Programme d'action d'Awaza 2024-2034.

D'autres groupes ou coalitions formelles et informelles collaborent aussi pour la défense de leurs intérêts communs dans le cadre des négociations internationales sur les changements climatiques sous la Convention. Parmi les plus actifs figurent les pays de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), le Grupo SUR pays d'Amérique latine et des Caraïbes, anciennement Groupe ABU et le Système d'intégration centraméricaine (SICA).

Outil 1.4.
La science : le GIEC et le septième cycle d'évaluation

À quoi sert cet outil / quand l'utiliser. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est la principale source de « meilleures données scientifiques disponibles » invoquée dans les décisions de la CCNUCC ; son calendrier et ses produits conditionnent le deuxième Bilan mondial et nourrissent la plupart des dossiers. Cet outil rappelle ce qu'est le GIEC, où en est son septième cycle et comment la science entre dans les négociations. Il se lit avant les séances sur la recherche et l'observation systématique, sur le Bilan mondial et sur l'atténuation.

1. Ce qu'est le GIEC et ce qu'il n'est pas

Créé en 1988 par l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le GIEC est un organe intergouvernemental distinct de la CCNUCC : il évalue la littérature scientifique, il ne conduit pas de recherches propres et il ne fait pas de recommandations de politique. Ses rapports sont rédigés par des auteurs désignés par les gouvernements et les organisations observatrices ; leurs résumés à l'intention des décideurs sont approuvés ligne par ligne par les gouvernements en session plénière, ce qui leur confère une légitimité politique particulière mais explique aussi que leur rédaction soit négociée. Le GIEC dispose de trois groupes de travail (I : bases physiques ; II : impacts, adaptation et vulnérabilité ; III : atténuation) et d'une équipe spéciale sur les inventaires de gaz à effet de serre, dont les lignes directrices servent de référence aux inventaires nationaux soumis au titre de la Convention et de l'Accord de Paris.

2. Le septième cycle d'évaluation

Le septième cycle (RE7) a été ouvert en 2023. Il comprend un rapport spécial sur les villes et les changements climatiques, un rapport méthodologique sur les technologies d'élimination du dioxyde de carbone et le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, une révision des lignes directrices de 1994 sur les analyses d'impact et d'adaptation, les trois rapports des groupes de travail et un rapport de synthèse. Le calendrier des rapports des groupes de travail est l'objet d'un désaccord persistant : une partie des gouvernements, dont les pays les moins avancés, l'Alliance des petits États insulaires et l'Union européenne, souhaite une publication en 2028 afin que ces rapports puissent alimenter l'évaluation technique du deuxième Bilan mondial (2027-2028) ; une autre partie, dont l'Arabie saoudite, l'Inde et la Fédération de Russie, défend une publication des rapports des groupes II et III en 2029 au motif que la qualité et l'inclusivité l'exigent. La 65e session du GIEC (Addis-Abeba, 12-16 octobre 2026) a été suspendue sans accord sur ce calendrier ni sur le budget, après cinq échecs précédents ; le Président du GIEC, Jim Skea, a indiqué qu'il la reconvoquerait à la première occasion. À la date d'arrêté de ce Guide, aucun calendrier révisé n'était publié.

3. Comment la science entre dans les négociations

La science n'a pas de point unique dans le processus. Elle entre par au moins cinq portes : le point « Recherche et observation systématique » de l'OSCST, où les Parties prennent note des rapports de l'OMM, du Système mondial d'observation du climat et du GIEC et où se sont cristallisées à Bonn les tensions sur le RE7 et sur les « points de basculement » ; la Journée de l'information sur la Terre et le Dialogue sur la recherche, événements mandatés ; le Bilan mondial, dont la décision 1/CMA.5 fait des rapports du GIEC l'une des sources ; les préambules des décisions, où la référence aux « meilleures données scientifiques disponibles » est devenue un enjeu de rédaction ; et les décisions sur l'atténuation et l'adaptation, où des chiffres issus du GIEC (budgets carbone, réductions de 43 % en 2030 et de 60 % en 2035 par rapport à 2019 pour les trajectoires compatibles avec 1,5 °C) sont cités ou contestés. Depuis Belém, la question du dépassement de 1,5 °C, de son ampleur et de sa durée, s'est ajoutée à ces débats ; le Rapport 2026 du PNUE sur l'écart des émissions l'a placée au centre de l'attention à la veille d'Antalya.

4. Repères pour les délégations francophones

La participation des scientifiques des pays en développement, et particulièrement des pays africains francophones, au RE7 reste faible ; les points focaux nationaux du GIEC, souvent logés dans les services météorologiques, sont les relais pour proposer des auteurs et des relecteurs. Les délégations ont intérêt à connaître les chiffres du GIEC et de l'OMM qu'elles citent, à vérifier leur formulation exacte dans les rapports (les résumés à l'intention des décideurs existent en français) et à distinguer, en séance, ce qui relève de l'évaluation scientifique de ce qui relève de la négociation de son interprétation. Lorsqu'une Partie conteste un terme ou une référence scientifique, la réponse la plus solide consiste à renvoyer au texte approuvé par les gouvernements, y compris celui de la Partie en question.

Produit du RE7	**Statut à la date d'arrêté (26 octobre 2026)**
Rapport spécial sur les villes	En préparation ; calendrier fixé par le programme de travail du GIEC (à vérifier sur www.ipcc.ch).
Rapport méthodologique (élimination du CO_2, CSC/CUSC)	En préparation ; calendrier fixé par le programme de travail du GIEC.
Rapports des groupes de travail I, II, III	Calendrier non arrêté (2028 ou 2029) ; 65e session suspendue le 16 octobre 2026.
Rapport de synthèse	Dépend du calendrier des groupes de travail ; non arrêté.

Outil 2.1.
Principes fondamentaux du processus de la CCNUCC

Au fil du temps, le processus de la CCNUCC a évolué de manière à être guidé, conformément à la pratique établie, par les principes d'ouverture, de transparence et d'inclusivité. De nombreux aspects procéduraux visent directement à garantir le respect de ces principes. Il est donc essentiel de bien les connaître et de les comprendre, car ils constituent les fondements mêmes du bon déroulement des négociations.

1. Ouverture

Toutes les Parties à la Convention sont informées et invitées — directement ou par l'intermédiaire des représentants de leurs groupes de négociation respectifs — à participer à toutes les réunions et consultations ouvertes.

Le terme « ouvert » renvoie à des réunions auxquelles toutes les Parties sont conviées à assister.

2. Transparence

La transparence se traduit par la participation des Parties et des observateurs à différents stades des consultations.

Par exemple, l'OSMOE34 a recommandé que les organisations observatrices soient autorisées à assister au moins à la première et à la dernière réunion des consultations informelles lorsqu'aucun groupe de contact n'a été établi pour un point particulier de l'ordre du jour.

Avant cette session, ces consultations informelles étaient ouvertes à toutes les Parties et États observateurs, mais fermées aux organisations observatrices.

Conformément à la décision 18/CP.4, la CdP a décidé que les représentants des organisations observatrices peuvent être invités à participer à tout groupe de contact ouvert, sauf si un tiers des Parties présentes s'y oppose ou si les coprésidents décident de le clore.

En pratique, l'ouverture des travaux aux organisations observatrices suit un mécanisme précis : les groupes de contact leur sont ouverts de plein droit ; pour les consultations informelles, seules la première et la dernière réunion le sont automatiquement (recommandation de l'OSMOE34) — les co-facilitateurs doivent ensuite demander aux Parties, réunion par réunion, si la séance peut être ouverte, sur la base de la non-objection, ce qui signifie qu'une seule Partie peut s'y opposer. Dans un cas comme dans l'autre, les observateurs ne prennent la parole qu'après les Parties, si le temps le permet.

3. Inclusivité

Conformément à la politique d'inclusion énoncée à l'article 13.2 du Protocole de Kyoto (PK) et à l'article 16.2 de l'Accord de Paris (AP), ainsi qu'à l'approche inclusive adoptée par l'OSMOE34, les Parties à la Convention qui ne sont pas Parties au PK et/ou à l'AP peuvent participer, en qualité d'observateurs, aux réunions et consultations de la CRP et de la CRA, respectivement.

En tant qu'États observateurs, elles peuvent prendre la parole au cours de ces réunions et consultations, mais ne participent pas à la prise de décisions.

À titre d'exemple, au moment de la rédaction du présent guide, l'Iran, la Libye, le Yémen et les États-Unis ne sont pas Parties à l'Accord de Paris, et l'Andorre, le Canada, le Saint-Siège, le Soudan du Sud, l'État de Palestine et les États-Unis ne sont pas Parties au Protocole de Kyoto.

4. Représentation et égalité

Selon l'article 41 du projet de règlement intérieur, chaque Partie dispose d'une voix. Une exception s'applique aux organisations régionales d'intégration économique, qui peuvent exercer un nombre de voix égal à celui de leurs États membres qui sont également Parties, à condition que ces États membres n'exercent pas eux-mêmes leur droit de vote.

Ainsi, toutes les Parties participent sur un pied d'égalité au processus de la CCNUCC.

5. Équité procédurale

Le projet de règlement intérieur s'applique de manière équitable à tous les participants aux sessions des organes directeurs (CdP, CRP, CRA) et subsidiaires (OSMOE, OSCST), garantissant ainsi une égalité de traitement entre les Parties. Il est donc primordial que les personnes présidant et coprésidant de séance veillent à ce que ces principes soient respectés dans la pratique.

Ces principes ne s'appliquent pas uniquement aux personnes qui président, mais à l'ensemble des participants et participantes. En veillant à ce que chaque personne soit consciente des considérations procédurales, on contribue directement à assurer le respect durable des principes d'ouverture, de transparence, d'inclusivité et d'équité dans le cadre du processus de la CCNUCC.

Outil 2.2.
Le règlement intérieur

Importance du cadre procédural dans le processus CCNUCC

Avant d'examiner quelques règles spécifiques, il est essentiel de rappeler pourquoi le projet de règlement intérieur occupe une place centrale dans le processus de la CCNUCC. Ce cadre procédural garantit que les négociations se déroulent de manière équitable, transparente et prévisible.

1. Rôle et portée des règles de procédure

Ces règles établissent clairement les responsabilités des présidents et présidentes de séance, des Parties et du Secrétariat, ainsi que les dispositions relatives à la participation des observateurs. Elles garantissent notamment un traitement égal de toutes les Parties, assurant ainsi un déroulement ordonné, prévisible et équitable des délibérations.

Repérage rapide des principaux articles (Retrouvez le règlement intérieur ici)

Sujet	Article(s)
Ordre du jour provisoire et adoption de l'ordre du jour	**9 à 13**
Quorum pour les réunions et la prise de décisions	**31**
Membres du Bureau	**22**
Fonctions et pouvoirs de la personne qui préside	**23**
Rappel au règlement (motion d'ordre)	**34**
Motions de procédure (mise aux voix)	**35**
Pouvoirs des organes	**17 à 21**
Application du règlement aux organes subsidiaires	**27**
Observateurs	**6 à 8**
Langues et interprétation	**54 à 56**

2. Responsabilité de la personne qui préside et statut du projet de règlement intérieur

Il convient de rappeler qu'entre autres responsabilités, la personne présidant les organes directeurs (ou un organe subsidiaire, le cas échéant) est chargée de veiller au respect du projet de règlement intérieur, conformément à l'article 23, et de garantir l'observation de ces règles tout au long des sessions.

Elle exerce à ce titre un contrôle complet sur les débats et le maintien de l'ordre : elle prononce l'ouverture et la clôture de la session, préside les séances, veille au respect du règlement intérieur, donne la parole, proclame les décisions et statue sur les motions d'ordre. Son impartialité est une exigence du règlement — elle ne peut exercer les droits de représentant d'une Partie tant qu'elle préside (article 22.3) — et elle demeure placée sous l'autorité de la CdP.

Il convient toutefois de rappeler que ce règlement n'a pas encore été formellement adopté. C'est pourquoi on parle toujours du projet de règlement intérieur. Il est néanmoins appliqué à titre provisoire depuis la CdP1 (1995).

L'absence de consensus concerne principalement l'article 42, relatif aux modalités de vote. En revanche, tous les autres articles du projet s'appliquent aux réunions du processus de la CCNUCC.

Ainsi, même en l'absence d'adoption formelle, le projet de règlement intérieur demeure fondamental pour assurer la rigueur et l'intégrité procédurale des négociations.

Étude de quelques règles

1. Le Quorum (Article 31)

Les réunions dans le cadre du processus de la CCNUCC ne peuvent se tenir qu'en présence d'un quorum. Il y a deux types de quorum :

- La présence d'un tiers des Parties à la Convention, au Protocole de Kyoto ou à l'Accord de Paris (selon le cas) est requise pour l'ouverture d'une réunion, et
- La présence des deux tiers des Parties à la Convention, au Protocole de Kyoto ou à l'Accord de Paris (selon le cas) est requise pour la prise de décision.

En l'absence de quorum après l'ouverture de la réunion, la personne qui préside doit suspendre la réunion, qui ne pourra reprendre que lorsque le quorum est atteint.

Dans les groupes de contact et les consultations informelles, le secrétariat confirme qu'au moins un représentant ou une représentante de chacun des grands groupes de négociation est présent avant d'inviter la personne qui préside à ouvrir la réunion pour permettre le débat ou la prise de décision.

2. Préparation de l'ordre du jour provisoire (Articles 9-13)

En règle générale (article 9), le secrétariat établit, en accord avec la présidence, l'ordre du jour provisoire de chaque session, en se basant sur les dispositions de l'article 10, qui détermine l'inclusion des différents points:

- les points découlant des articles de la Convention, du Protocole de Kyoto ou de l'Accord de Paris ;
- les points que la CdP, lors d'une session précédente, a décidé d'inscrire à son ordre du jour (ce que l'on appelle communément les « mandats ») ;
- les points visés à l'article 16 (lorsque l'examen d'un point n'est pas terminé au cours d'une session, il est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la session suivante).

L'inclusion de ces points n'est pas négociable, mais ne signifie pas que l'ordre du jour sera automatiquement adopté tel que présenté. Ainsi, il arrive que des Parties ou groupes de Parties demandent l'inclusion de points supplémentaires à l'ordre du jour provisoire, selon deux voies prévues aux articles 12 et 13 du règlement intérieur :

- **Article 12 —** le secrétariat, avec l'accord de la présidence, inscrit sur un ordre du jour provisoire supplémentaire tout point proposé par une Partie qui lui a été communiqué après l'établissement de l'ordre du jour provisoire mais avant l'ouverture de la session ;
- **Article 13 —** lorsqu'elle adopte l'ordre du jour, la CdP peut décider d'ajouter, de supprimer ou de modifier des points, ou d'en ajourner l'examen. Seuls peuvent être ajoutés à l'ordre du jour les points que la CdP juge urgents et importants.

3. La prise de décision

Il y a deux façons de prendre des décisions : le vote à différentes majorités (simple, qualifiée, des deux tiers, unanimité), ou la prise de décision par consensus.

Comme noté précédemment, la règle relative aux modalités de vote (article 42 du règlement intérieur) ne s'appliquant pas, **le processus applique par défaut la prise de décision par consensus**.

Le consensus diffère du vote à l'unanimité dans la mesure où, pour qu'il y ait consensus, il ne doit y avoir aucune objection formelle. Cela ne signifie pas que chaque Partie doit approuver chacun des éléments de la décision. Une Partie peut toujours formuler des réserves, des déclarations ou des interprétations/positions — ce qui ne signifie pas nécessairement qu'elle cherche à bloquer le consensus.

Lorsqu'une seule Partie bloque le consensus, la personne qui préside ne peut pas procéder à l'adoption et doit tout mettre en œuvre pour parvenir au consensus. Parmi les mesures possibles, elle peut inviter la Partie à lever son objection, ou suspendre la réunion et proposer de reporter l'examen à une session ultérieure afin de poursuivre les consultations.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des séances de clôture, l'absence de consensus sur une décision doit être identifiée bien avant sa soumission pour adoption. C'est le travail de la présidence de s'en assurer lors de ce que l'on appelle communément le « *end game* » des derniers jours, voire des dernières heures de négociation.

4. Les motions d'ordre (Article 34)

Au cours de la discussion de toute question, un représentant ou une représentante peut à tout moment présenter une motion d'ordre (« rappel au règlement »), sur laquelle la personne qui préside statue immédiatement, conformément à l'article 34 du projet de règlement intérieur.

Une motion d'ordre ne peut porter que sur une question de procédure, jamais sur le fond : la manière dont la discussion est menée, le maintien de l'ordre dans la réunion, le respect du règlement intérieur, ou la manière dont la présidence exerce les pouvoirs que lui confère le règlement.

La personne qui préside doit statuer immédiatement sur une motion d'ordre. Un représentant ou une représentante peut faire appel de cette décision ; l'appel est alors immédiatement mis aux voix, et la décision de la présidence est maintenue à moins d'être annulée par la majorité des Parties présentes et votantes.

En pratique, une Partie soulève une motion d'ordre en levant sa plaque nominative tout en faisant le signe « T » et en annonçant un rappel au règlement (« point of order »), ou en demandant la parole par voie électronique en précisant qu'il s'agit d'un rappel au règlement.

5. Les résultats procéduraux lorsqu'un point n'est pas conclu (Article 16)

Lorsqu'un point de l'ordre du jour n'est pas conclu, le résultat est procédural plutôt que de fond. Trois scénarios sont possibles :

- Au niveau des organes subsidiaires (OSCST, OSMOE) :
 - Soit l'organe convient de poursuivre l'examen du point à une session ultérieure — les conclusions doivent alors préciser à quelle session, et sur quelle base (travaux déjà réalisés, avec renvoi explicite le cas échéant) ;
 - Soit l'organe recommande que la CdP, la CRP et/ou la CRA poursuivent l'examen — les conclusions précisent alors si un texte fondé sur les travaux déjà réalisés est transmis, avec renvoi explicite (possibilité ouverte uniquement lors de la deuxième session annuelle des organes subsidiaires) ;
 - Soit, à défaut d'accord sur la marche à suivre, le point est traité conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur.
- Au niveau des organes directeurs (CdP, CRP, CRA), les mêmes trois scénarios s'appliquent, la seule différence étant qu'un renvoi au niveau inférieur se traduit par une invitation faite aux organes subsidiaires à poursuivre l'examen du point.

Outil 2.3.
Questions procédurales et organisation du travail

1. Ordre des orateurs

Lors des séances plénières d'ouverture et de clôture, il est d'usage que la personne qui préside donne la parole : 1) d'abord au G77 et à la Chine, 2) puis aux autres groupes de négociation n'ayant pas de mandats qui se chevauchent (par ex. Union européenne, Groupe de l'Ombrelle, Groupe de l'Intégrité environnementale), 3) enfin aux autres groupes (par ex. Groupe africain, AOSIS, PMA, AILAC, etc.). Pour plus d'information sur les différents groupes, voir Outil 1.3.

2. Groupes de contact et consultations informelles

Afin d'assurer le respect des principes fondamentaux d'inclusivité, d'ouverture et de transparence, pas plus de six groupes de négociation — dont un maximum de deux groupes de contact (**contact group, CG**) — peuvent se réunir en parallèle.

Puisque pas plus de deux groupes de contact peuvent se réunir en parallèle et que près d'une cinquantaine de groupes de négociation doivent être établis à chaque session, la majorité des groupes de négociation est organisée sous forme de consultations informelles (**informal consultations, IC**). Ces consultations informelles sont aujourd'hui également ouvertes aux observateurs.[45]

Il existe une perception selon laquelle un groupe de contact aurait plus d'importance qu'une consultation informelle. Cependant, il est important de souligner que le travail mené dans le cadre d'une consultation informelle peut, au même titre qu'un groupe de contact, aboutir à un texte convenu (document L) soumis à l'examen et à l'adoption de l'organe compétent.

L'organisation du travail au sein d'un organe relève de la prérogative de la personne qui le préside, sauf lorsque la CdP en décide autrement dans l'une de ses décisions. C'est le cas, par exemple, pour le groupe de contact établi afin d'examiner le programme de travail sur la transition juste, ou encore pour le forum sur les mesures de riposte.

Dans la mesure du possible, il est souhaitable d'éviter ce type de décisions prescriptives, afin de laisser à la présidence la flexibilité nécessaire pour organiser les travaux de manière efficace et adaptée aux besoins du processus.

Concrètement, ces réunions sont organisées par créneaux d'une heure — 10 h-11 h, 11 h-12 h, 12 h-13 h le matin, puis 15 h-16 h, 16 h-17 h, 17 h-18 h l'après-midi —, le secrétariat établissant chaque jour le programme en consultation avec les Présidences, en s'efforçant d'éviter les chevauchements thématiques.

Au-delà des groupes de contact et consultations informelles, le processus distingue plus largement les réunions formelles, convoquées par les organes, des réunions informelles, tenues à l'initiative des Parties ou des présidences :

[45] Voir FCCC/SBI/2011/7, paragraphe 167.

Type de réunion	Caractéristique
Formelles	**Convoquées par les organes**
Plénières	Ouverture et clôture des sessions, déclarations des groupes et des Parties, adoption de l'ordre du jour, des conclusions et des décisions. Elles sont diffusées en direct et ouvertes aux médias.
Groupes de contact (CG)	Créés en plénière par un organe pour un point de l'ordre du jour, coprésidés et mandatés. Ils rendent compte à l'organe qui les a créés. Ils sont ouverts aux Parties et aux observateurs.
Consultations informelles (IC)	Identiques aux CG, mais menées par des co-facilitateurs et pouvant être fermées aux observateurs, souvent après les premières séances
Informelles	**Tenues à l'initiative des Parties ou des présidences**
Consultations des chefs de délégation (HODs)	Convoquées par la présidence quand les négociations techniques sont bloquées, ou pour faire le point à l'approche des échéances. On y cherche des arbitrages politiques entre les dossiers. Elles se tiennent à huis clos, avec en général un chef de délégation et un conseiller par Partie.
Consultations ministérielles en binômes	La présidence confie à deux ministres, un d'un pays développé et un d'un pays en développement, un dossier politique difficile en fin de COP.
Consultations informelles entre Parties (« inf-inf »)	Les Parties se réunissent sans facilitateur, souvent à la demande des co-présidents (CG) ou co-facilitateurs (IC), pour trouver un terrain d'entente entre positions opposées. Le résultat est ensuite rapporté en CG/IC. Elles sont réservées aux Parties.
Amis du/de la Président(e) (Friends of the Chair)	Un petit groupe de négociateurs choisis par la présidence pour représenter l'éventail des positions. Ce format est efficace mais souvent critiqué pour son manque de transparence, d'où l'importance d'un compte rendu aux autres Parties.
Diplomatie navette (Shuttle diplomacy)	Un facilitateur ou la présidence fait la navette entre les délégations ou les groupes pour rapprocher les positions, surtout en fin de COP.

Note

Tout accord trouvé dans un format informel doit être repris dans un format formel pour être adopté.

3. Décision chapeau (*cover décision*)

Une décision chapeau est un texte unique qui regroupe plusieurs décisions ou éléments normalement traités séparément. Elle permet d'adopter en bloc différentes dispositions, souvent d'ordre administratif, procédural ou technique, afin de gagner du temps et de simplifier le processus d'adoption.

Ce type de décision est particulièrement utilisé en fin de session, lorsque les négociateurs doivent conclure rapidement sur plusieurs points encore ouverts. Son contenu peut inclure des sujets variés mais liés, comme le budget, les mandats de programmes ou le calendrier de travail. La décision chapeau devient ainsi un outil de compromis et de gestion politique pour éviter les blocages et permettre une conclusion formelle des travaux.

Outil 3.1.
Repères pour la préparation des délégations

L'essentiel	Les gestes
AVANT : Se positionner et se préparer	
Clarifier le mandat et construire des coalitions	• Pour chaque thématique prioritaire, la délégation fixe avec la capitale ses objectifs, ses lignes rouges et ses marges de flexibilité. Un mandat écrit évite d'improviser sous pression. • Comme jusqu'à six réunions de négociation peuvent se tenir en parallèle, une petite délégation gagne à choisir ses thématiques prioritaires : mieux vaut en suivre quelques-unes en profondeur et s'appuyer sur son/ses groupe/s pour les autres.
Répartir les rôles et choisir ses thématiques	• Lire l'ordre du jour et les documents de procédure (annotation, notes de scénario, lettres de la présidence). • Pour chaque point à l'ordre du jour, désigner un titulaire et un suppléant, le chef de délégation gardant la vue d'ensemble. • Identifier une personne pour assurer le lien avec la capitale et avec le ou les groupes auxquels la délégation appartient.
Connaitre sa thématique	• Bien se préparer sur la thématique choisie : connaître l'historique du point de l'ordre du jour et les décisions antérieures qui l'encadrent, le mandat fixé pour la session, le dernier texte disponible (note informelle des co-facilitateurs, soumissions des Parties), ainsi que les positions de son pays, de son groupe et des autres groupes. • Il faut aussi avoir identifié à l'avance ses lignes rouges et quelques formulations de repli. Ce travail ne s'arrête pas à l'ouverture de la session : chaque nouvelle version du texte doit être lue et analysée au fur et à mesure.
Disposer des documents importants	• Prendre une copie des traités et décisions importantes sur sa thématique. • Ne pas hésiter d'y annoter ses remarques.
Faire sa valise	• Une paire de chaussures confortable pour les longues marches dans le centre de conférence • Un gilet ou châle pour les salles climatisées • Des tenues adaptées au climat et à la formalité – ou non - des événements et réunions. • Une gourde • Une petite trousse de premiers soins.
PENDANT : Naviguer et négocier	
Se repérer sur le site web de la CCNUCC	• Partir de la page de la session, pas du moteur de recherche. Elle donne accès à l'ordre du jour provisoire et à son annotation, qui précise ce qui est attendu sous chaque point, au programme

L'essentiel	Les gestes
	quotidien, aux notes informelles des co-facilitateurs et aux projets de texte successifs. • Savoir lire la cote d'un document (organe, année, statut) évite d'en ouvrir dix pour en trouver un (voir Outil 4.1)
Se repérer sur les lieux de la conférence	Repérer les salles de réunion, identifier un lieu de rencontre avec sa délégation
Arriver à l'heure aux réunions de négociation.	Cela permet de contribuer à la gestion efficace du temps et de s'assurer une place autour de la table et d'être présent dès le début des débats
Participer à toutes les réunions formelles et informelles	• Suivre plénière, groupes de négociation et réunions informelles (amis du Président, inf-inf, diplomatie navette).
Participer aux réunions de coordination de son ou ses groupes	• Lire les autres et s'aligner sur son/ses groupes sans s'y effacer. • Le portail des soumissions permet de comparer les réponses de toutes les Parties à un même appel à contributions, et les déclarations d'ouverture donnent en une page la ligne d'un groupe. • Identifier, thématique par thématique, la position du groupe et signaler tôt à la coordination ses spécificités nationales, notamment en pré-session : un différend annoncé à l'avance se gère, un différend découvert en séance fragilise le groupe
Repérer les points de décision	• Les crochets, les options (y compris « pas de texte »), les verbes d'action, les échéances et les implications financières ou institutionnelles signalent où se joue la négociation, sachant que rien n'est agréé tant que tout n'est pas agréé. • La comparaison avec la version précédente montre ce qui a réellement bougé. • Rédiger et amender le texte vers des zones d'atterrissage
Préparer ses interventions	• Une intervention courte, structurée (position, raison, proposition de texte) et écrite et traduite à l'avance pour les points clés pèse davantage qu'une intervention improvisée. • Une formulation de repli en réserve est utile.
Instaurer un rythme quotidien	• Un point de délégation le matin et un bilan le soir • Un tableau de suivi partagé des thématiques • Un canal de messagerie unique et une rotation lors des séances tardives préservent la cohérence et l'énergie de l'équipe • Un compte rendu quotidien à la capitale facilite les arbitrages.
Ne pas oublier de manger	• Se restaurer quand l'occasion se présente • Se reposer dans un endroit tranquille dès que possible • Prévoir d'apporter des snacks, une gourde et un podcast relaxant
APRÈS : Rendre compte et consolider	
Rendre compte des résultats à la capitale	• Un compte rendu qui distingue ce qui a été obtenu, ce qui a été perdu et ce qui reste ouvert permet à la capitale d'ajuster le mandat pour la session suivante en connaissance de cause

L'essentiel	Les gestes
Assurer le suivi des mandats et des engagements à concrétiser	• Chaque conclusion/décision adoptée comporte des échéances et des points renvoyés à plus tard ; les consigner dans un tableau de suivi évite qu'ils ne soient redécouverts, et mal préparés, à la session suivante.
Entretenir les relations jusqu'à la session suivante	• Les alliances nouées en salle et dans les couloirs se maintiennent par un contact régulier entre les sessions, plutôt qu'en les laissant se reconstruire à chaque ouverture de session.

Outil 3.2.
Modèle de fiche de position et matrice de suivi des dossiers

À quoi sert cet outil / quand l'utiliser. La fiche de position fixe, avant la session, ce que la délégation veut obtenir sur un dossier et jusqu'où elle peut aller ; la matrice de suivi enregistre, pendant la session, l'évolution des textes et des rapports de force. La première se remplit en capitale, avec les ministères concernés, et se valide au niveau du chef de délégation ; la seconde se met à jour chaque soir, lors du bilan de délégation (voir Outil 3.1). Les deux canevas sont conçus pour tenir sur une page chacun et pour être partagés avec le coordonnateur du groupe de négociation.

1. Fiche de position (une par dossier)

Rubrique	Contenu à renseigner
Dossier et point de l'ordre du jour	Intitulé exact du point, organe compétent (CdP31, CMP21, CMA8, OSCST65, OSMOE65), cote des documents de référence (décision antérieure, conclusions, note informelle).
Mandat de la session	Ce que la décision ou les conclusions antérieures demandent pour cette session (décision attendue, conclusions procédurales, poursuite des travaux).
Intérêt national	En quoi le dossier touche le pays : accès au financement, obligations de notification, projets en cours, secteurs exposés, engagements de la CDN ou du PNA.
Objectif recherché	Le résultat que la délégation souhaite voir adopté, formulé si possible en termes de texte (paragraphe type, verbe recherché, échéance).
Lignes rouges	Les éléments que la délégation ne peut accepter, avec la raison (juridique, financière, politique) ; distinguer les lignes rouges nationales des lignes rouges du groupe.
Options de repli	Deux ou trois formulations acceptables en deçà de l'objectif, classées par ordre de préférence ; préciser le seuil en dessous duquel l'absence de texte est préférable.
Position du ou des groupes	Position du G77 et de la Chine, du Groupe africain, des PMA ou de l'AOSIS selon l'appartenance ; points d'alignement et spécificités nationales à signaler en coordination.
Positions des autres groupes	Résumé des positions exprimées à la SB64 et dans les soumissions ; convergences exploitables, divergences prévisibles.
Alliés et relais	Délégations et groupes susceptibles de soutenir la position ; délégations francophones à mobiliser ; coordonnateur thématique du groupe à contacter.
Messages clés	Trois messages au plus, courts, réutilisables en salle et auprès des médias ; formulation anglaise prête à être remise aux co-facilitateurs.
Liens avec d'autres dossiers	Dossiers dont l'issue conditionne ou est conditionnée par celui-ci (par exemple financement de l'adaptation et OMA ; PTA et Bilan mondial).
Responsable et suppléant	Nom, contact et disponibilité ; personne chargée de rendre compte à la capitale.

2. Matrice de suivi quotidien des dossiers

La matrice se tient dans un tableau partagé (une ligne par dossier suivi), mis à jour après chaque séance. Les colonnes suivantes ont fait leurs preuves dans les délégations de taille réduite :

Colonne	Ce qu'on y note
Dossier / point	Intitulé court et organe.
Format et prochaine séance	Groupe de contact ou consultations informelles, co-facilitateurs, salle et heure de la prochaine réunion.
Dernier texte	Version et horodatage du dernier texte ou de la dernière note informelle ; nombre de crochets restants.
Points encore ouverts	Paragraphes en discussion et options en présence.
Position exprimée	Ce que la délégation ou son groupe a dit en séance, et la formulation remise par écrit.
Mouvements des autres	Changements de position observés, nouveaux soutiens ou oppositions, signaux d'un compromis.
Risque	Appréciation du jour : accord probable, texte procédural, risque de renvoi à la SB66 ou d'application de l'article 16.
Action du lendemain	Qui fait quoi : contact à prendre, formulation à préparer, question à poser à la capitale.

Trois usages méritent d'être soulignés. La matrice sert d'abord de mémoire collective : lorsqu'un négociateur en remplace un autre dans une salle, il y trouve l'état exact du texte et la dernière position exprimée. Elle sert ensuite de base au compte rendu quotidien à la capitale, qui peut être rédigé en quelques minutes à partir des colonnes « points ouverts » et « risque ». Elle permet enfin, en fin de session, de dresser sans effort le bilan par dossier (obtenu, perdu, renvoyé) et de consigner les échéances qui en découlent pour la préparation de la SB66 et de la CdP32.

Outil 3.3.
Astuces de négociation pour les francophones

Geste	L'essentiel
Organiser la veille en anglais et la restitution en français	Les textes en négociation restent en anglais jusqu'à leur agrément en plénière lorsqu'ils sont présentés dans un document L dans les six langues officielles de l' ONU (Français, Anglais, Arabe, Chinois, Espagnol, Russe). Prévoir ce temps de traduction dans le plan de travail.
Bâtir son glossaire à partir des textes adoptés	Les traités et décisions, bilingues, sont la source de terminologie la plus fiable. Retrouver l'expression d'origine et sa traduction officielle évite les contresens et permet de réutiliser un langage déjà agréé (voir outil 4.2).
Écrire pour être entendu	Comme la note informelle des co-facilitateurs se construit sur ce qui est dit en salle, une position n'y figure que si elle a été formulée clairement. Remettre aux co-facilitateurs la formulation en anglais, rédigée ou relue à l'avance, augmente les chances de la voir reprise
Parler français quand l'interprétation est assurée	Lorsqu'elle l'est, notamment en plénière, s'exprimer en français est un droit reconnu : phrases courtes et débit posé facilitent le travail des interprètes. Lorsqu'elle ne l'est pas, le plus souvent en consultations informelles, une formulation brève en anglais, préparée à l'avance, évite de rester en marge.
Surveiller le poids des verbes	Dans un texte de décision, « invite », « encourage », « prie », « invite instamment » et « décide » n'ont pas le même poids politique et juridique, pas plus que les auxiliaires may, should, will et shall (voir outil 4.2).
Adoption des textes dans les 6 langues de l'ONU en plénière	Il s'agit d'une attente bien établie, fondée sur les articles 36 et 56 du projet de règlement intérieur. Une Partie peut s'en prévaloir, mais la présidence peut y déroger. Ce n'est donc pas une obligation juridique absolue avant l'adoption. Il convient aussi de vérifier que la version française conserve le degré du verbe anglais et de signaler sans attendre au secrétariat les écarts de traduction.
Cultiver le réseau francophone	Les francophones ne forment pas un groupe de négociation : ils sont répartis entre le Groupe africain, les PMA, le Groupe arabe, des Parties développées et d'autres groupes (voir outil 3.5). Cette diversité est une force : un échange régulier au sein du réseau (IFDD, OIF) pour partager analyses et formulations crée des passerelles entre les groupes
Oser la clarification et investir la relation	Clarifier sans hésiter, demander de préciser un terme, une portée ou une échéance est un geste de négociateur, non un aveu de faiblesse. Les couloirs, les pauses et les rencontres bilatérales sont des lieux d'influence. La clarté d'une proposition précise compte davantage que l'aisance linguistique.

Outil 3.4.
En pratique en salle

La colonne de droite donne la formule anglaise à utiliser ; les termes en gras sont repris dans le glossaire.

Situation	Geste	Formule utile (EN)
Prendre place derrière son drapeau (**name plate**)	**En plénière :** Avant d'entrer, prendre les écouteurs pour l'interprétation. Les drapeaux sont placés dans l'ordre alphabétique du nom officiel du pays en anglais, du devant de la salle vers le fond et de droite à gauche en regardant le podium. En général, 2 sièges à la table (chefs de délégation) et une rangée de 3 ou 4 sièges pour les conseillers. Respecter l'espace imparti. **En groupe de contact ou consultations informelles :** Repérer son drapeau à l'entrée de la salle. Si possible, s'asseoir près des autres pays de son groupe : porte-parole à la table, conseillers sur la rangée arrière. Arriver à l'heure. Il n'y a souvent pas d'interprétation.	
Demander la parole (**ask to for / request the floor**)	**En plénière :** Lever son drapeau à la verticale ou appuyer sur le bouton du micro, selon la salle. Attendre que la présidence donne la parole. Les groupes parlent généralement avant les Parties. Parler lentement pour les interprètes et leur transmettre le texte à l'avance si possible. Ensuite, baisser le drapeau et éteindre le micro. **En groupe de contact ou Consultations informelles :** Lever le drapeau ; les co-facilitateurs et le secrétariat tiennent la liste des orateurs.	*En plénière on peut et on devrait parler français puisque l'interprétation est assurée* *Thank you, Chair / Co-facilitators.* *I have the honour to speak on behalf of [groupe/Partie].*
Réagir à un texte	Vérifier qu'on a la dernière version (date et heure). Demander la parole et attendre son tour.	*In paragraph 5, line 3, we propose to replace X with Y.* *We propose to insert / delete / bracket…*

Situation	Geste	Formule utile (EN)
	Citer l'endroit exact (paragraphe, ligne). Proposer une formulation concrète plutôt qu'une critique générale. Envoyer la proposition par écrit aux co-facilitateurs ou au secrétariat quand le texte est projeté.	*We can live with this text.*
Soutenir la position de son groupe	Ne pas répéter le porte-parole : ajouter seulement l'élément national spécifique, ou ne pas reprendre la parole. Ne pas contredire le groupe en public; les divergences se règlent en réunion de coordination.	*We associate ourselves with the statement made by [pays] on behalf of [groupe].*
Faire une motion d'ordre (**point of order**)	Possible à tout moment, même pendant une autre intervention (art. 34 du projet de règlement intérieur). Lever le drapeau et l'annoncer clairement. Porte uniquement sur la procédure (quorum, ordre des orateurs, interprétation, document manquant), jamais sur le fond. La présidence tranche immédiatement. À utiliser avec parcimonie, de préférence après concertation avec son groupe.	*Point of order, Chair!*
Arrêt d'interprétation en français en plénière	Si elle est coupée ou s'arrête en fin de séance c'est un motif légitime de motion d'ordre	*Point of order chair we are no longer receiving interpretation into French*
Demander une courte suspension	Pour consulter son groupe ou sa délégation avant de se prononcer.	*If you allow us, Chair/co-facilitators, we would request a short break to consult with our group.* *"We are not in a position to agree at this stage and need to consult our group / whatever*
Demander une clarification	Si un point manque de clarté dans sa forme ou dans son fonds lors de la discussion d'un texte	*Could the co-facilitators clarify…/ could the text be displayed on screen?*
Participer à un **huddle,** en plénière ou en réunion de négociation, dans une tentative de déblocage.	Y aller avec la personne qui a le mandat ou peut joindre son chef de délégation. Se placer à l'intérieur du cercle pour entendre et se faire entendre. Pas d'interprétation : venir avec un collègue anglophone si nécessaire. Rester jusqu'à la fin.	

Situation	Geste	Formule utile (EN)
S'opposer à l'adoption avant le coup de marteau (**gavel**)	Lever le drapeau avant que la présidence n'adopte la décision : après le coup de marteau, il est trop tard. Rester attentif et ne pas quitter sa place pendant les adoptions.	*Chair, we request the floor before the adoption of this decision.*
Faire une déclaration pour le compte rendu (**for the record**)	Demander la parole après l'adoption du texte. Exprimer une réserve sans bloquer l'adoption. Remettre le texte au secrétariat pour qu'il figure au rapport.	*We wish to put on record that…*
Quitter sa place	Laisser un membre de la délégation derrière le drapeau pendant les moments décisifs. Téléphone en silencieux.	'

Outil 3.5.
Composition des groupes et appartenance des pays francophones

Tableau de composition des groupes de négociation

Groupe	Effectif	Pays francophones (OIF) membres
Groupe Africain des Négociateurs (AGN)	54	30 pays OIF — la quasi-totalité de l'Afrique francophone (voir tableau par pays)
Groupe des 77 et la Chine (G77 + Chine)	135 + 1 obs.	La majorité des pays OIF en développement (voir tableau par pays)
Union européenne (UE)	27	Belgique, Bulgarie, Chypre, France, Grèce, Luxembourg, Roumanie
Groupe parapluie	10	Canada
Groupe d'intégrité environnementale (GIE)	6	Monaco, Suisse
Pays les Moins Avancés (PMA)	44	Une quinzaine de pays OIF (voir tableau par pays) — statuts à vérifier, plusieurs sorties récentes
Alliance des Petits États Insulaires (AOSIS)	39	Cabo Verde, Comores, Dominique, Guinée-Bissau, Haïti, Maurice, Sainte-Lucie, São Tomé-et-Príncipe, Seychelles, Vanuatu
Groupe Arabe	22	Comores, Djibouti, Égypte, Liban, Maroc, Mauritanie, Qatar, Tunisie, Émirats arabes unis
Pays en développement animés du même esprit (LMDC)	24	Égypte, Mali, Vietnam
Asie centrale, Caucase, Albanie et Moldavie (CACAM)	n/d	Albanie, Arménie, Moldavie (Macédoine du Nord à confirmer)
Pays en développement sans littoral (LLDC)	32	Arménie, Burkina Faso, Burundi, Centrafrique, Tchad, Laos, Mali, Moldavie, Macédoine du Nord, Niger, Rwanda
AILAC, ALBA, BASIC, SICA	—	Aucun membre OIF de plein droit ou associé (la Dominique s'associe parfois à l'ALBA)

Tableau des appartenances par pays francophone

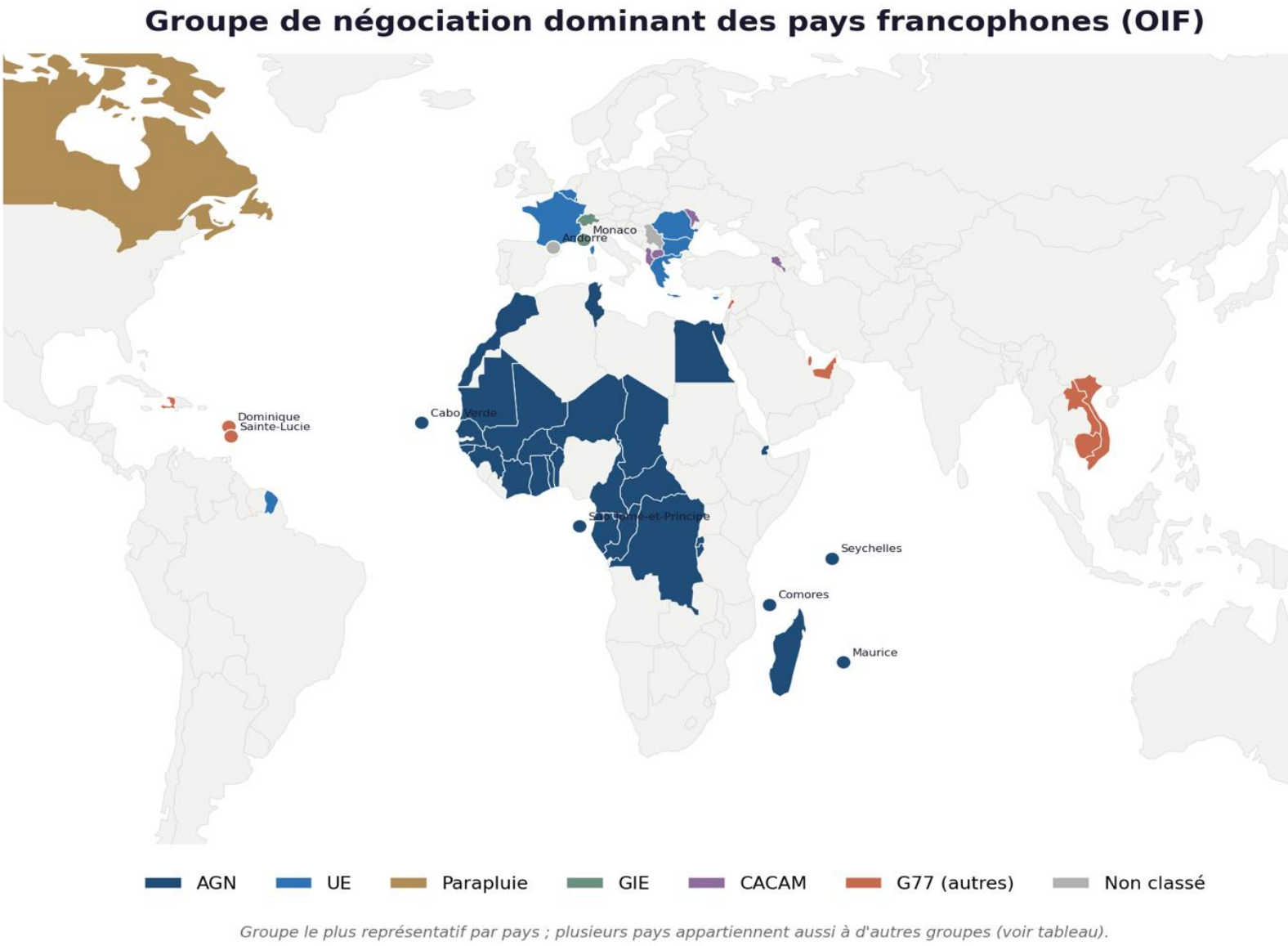
Un même pays appartient le plus souvent à plusieurs groupes simultanément — c'est particulièrement vrai pour les sous-groupes du G77 + la Chine.

Pays	Groupe(s) de négociation
Afrique	
Bénin	AGN, G77, PMA
Burkina Faso	AGN, G77, PMA, LLDC
Burundi	AGN, G77, PMA, LLDC

Pays	Groupe(s) de négociation
Cabo Verde	AGN, G77, AOSIS
Cameroun	AGN, G77
Centrafrique	AGN, G77, PMA, LLDC
Comores	AGN, G77, PMA, AOSIS, Groupe arabe
Congo	AGN, G77
RD Congo	AGN, G77, PMA
Côte d'Ivoire	AGN, G77
Djibouti	AGN, G77, PMA, Groupe arabe
Égypte	AGN, G77, Groupe arabe, LMDC
Gabon	AGN, G77
Ghana	AGN, G77
Guinée	AGN, G77, PMA
Guinée-Bissau	AGN, G77, PMA, AOSIS
Guinée équatoriale	AGN, G77
Madagascar	AGN, G77, PMA
Mali	AGN, G77, PMA, LLDC, LMDC
Maroc	AGN, G77, Groupe arabe
Maurice	AGN, G77, AOSIS
Mauritanie	AGN, G77, PMA, Groupe arabe
Niger	AGN, G77, PMA, LLDC
Rwanda	AGN, G77, PMA, LLDC
Sénégal	AGN, G77, PMA
Seychelles	AGN, G77, AOSIS
Tchad	AGN, G77, PMA, LLDC
Togo	AGN, G77, PMA
Tunisie	AGN, G77, Groupe arabe
São Tomé-et-Príncipe	AGN, G77, AOSIS (PMA — sortie récente, à vérifier)
Europe	
Albanie	CACAM
Andorre	—
Arménie	CACAM, LLDC
Belgique	UE
Bulgarie	UE
Chypre	UE
France	UE

Pays	Groupe(s) de négociation
Grèce	UE
Luxembourg	UE
Macédoine du Nord	LLDC
Moldavie	CACAM, LLDC
Monaco	GIE
Roumanie	UE
Suisse	GIE
Serbie	statut non confirmé
Amériques et Caraïbes	
Canada	Groupe parapluie
Dominique	G77, AOSIS (parfois associée à l'ALBA)
Haïti	G77, PMA, AOSIS
Sainte-Lucie	G77, AOSIS
Asie-Pacifique	
Cambodge	G77, PMA
Laos	G77, PMA, LLDC
Vanuatu	G77, AOSIS
Vietnam	G77, LMDC
Moyen-Orient	
Liban	G77, Groupe arabe
Qatar	G77, Groupe arabe
Émirats arabes unis	G77, Groupe arabe

La carte ci-dessous donne une vue d'ensemble du groupe le plus représentatif de chaque pays francophone.



Outil 4.1.
Nomenclature des documents officiels

La page des documents officiels de la CCNUCC référence plus de 64 000 documents : la recherche en texte libre n'y est guère exploitable. Mieux vaut filtrer par organe, puis par session ou conférence, puis par type de document, avant de trier par date de publication — et surtout, savoir lire la cote d'un document avant de l'ouvrir. Une cote bien lue évite d'en ouvrir dix pour en trouver un.

Les codes d'organe dans la cote

Le site de la CCNUCC et les cotes des documents utilisent les sigles officiels, qui ne correspondent pas toujours aux acronymes français employés dans ce guide.

Organe (ce guide)	Code dans la cote
CdP — Conférence des Parties	CP
CRP — CdP siégeant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto	KP ou CMP
CRA — CdP siégeant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris	PA ou CMA
OSCST — Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	SBSTA
OSMOE — Organe subsidiaire de mise en œuvre	SBI
Conjointement OSCST/OSMOE	SB

Lire une cote

FCCC / SBI / 2026 / L.5 / Add.1

Convention	Organe	Année	Série et n°	Complément
La Convention-cadre.	L'organe qui publie le document (ici SBI = OSMOE).	Année de la session.	Série et numéro du document.	Complément rattaché au document principal.

Les suffixes qui définissent la nature du document

Suffixe	Signification
(numéro seul)	Document de base — rapport, ordre du jour, note du secrétariat. Publié dans les 6 langues officielles de l'ONU.
/L.x	Distribution limitée : projet de décision ou de conclusions, généralement publié en fin de session, dans les 6 langues officielles de l'ONU. Un projet de texte affichant un /L. n'engage personne tant qu'il n'est pas adopté en plénière.
/INF.x	Document d'information. En anglais uniquement. C'est le plus courant des documents officiels, ne nécessitant pas de traduction formelle, il peut être préparé au dernier moment avant une conférence.
/MISC.x	Compilation de contributions — les soumissions des Parties et observateurs sur un même appel. Non édité. De moins en moins publié dans la mesure où les soumissions sont présentes sur le site web. Si le mandat demande au secrétariat de préparer une synthèse des soumissions, le document aura le suffixe INF.x,
/TP.x	Document technique (technical paper). En anglais uniquement.
/Rev.x	Version révisée d'un document déjà publié. Suit la convention de langue du document initial.
/Corr.x	Rectificatif — correction ponctuelle d'un document déjà publié. Suit la convention de langue du document initial.

Suffixe	Signification
/Add.x	Addendum — complément rattaché au document principal. Suit la convention de langue du document initial.

Où trouver les documents, selon le moment

- **Avant la session —** la page de l'événement : ordre du jour provisoire et son annotation, documents de pré-session.
- **Pendant la session —** le portail des documents de session : programme quotidien, notes informelles des co-facilitateurs, projets de texte successifs.
- **Après la session —** le rapport de session, qui reprend les conclusions et les décisions adoptées.

Outil 4.2. Glossaire

Ouverture et conduite de séance

Terme	Équivalent français	Définition
Agenda item	**Point de l'ordre du jour**	Point précis inscrit à l'ordre du jour, discuté ou décidé.
Quorum	**Quorum**	Nombre minimum de Parties requis (article 31) : un tiers pour ouvrir et débattre, deux tiers pour décider.
Point of order	**Motion d'ordre**	Intervention sur la procédure uniquement, jamais sur le fond ; le Président statue immédiatement.
Floor	**Droit de parole**	« You have the floor » : le Président donne la parole.
Contact group	**Groupe de contact**	Réunion formelle de négociation, ouverte, y compris aux observateurs, où le texte se négocie.
Informal consultations	**Consultations informelles**	Réunion formelle de négociation; la première et la dernière réunion sont ouvertes aux observateurs (recommandation du SBI 34).
Gavel	**Le marteau**	Signale l'adoption effective d'un texte.
Name plate/flag	**chevalet nominatif** (ou **plaque nominative**), qu'on appelle familièrement «drapeau ».	C'est le carton posé sur la table, qui porte le nom officiel de la Partie (ou de l'organisation observatrice) et indique sa place en salle. On le lève à la verticale pour demander la parole.
For the record	**Compte rendu**	

Glossaire des verbes des décisions

1. Structure d'une décision

Une décision de la CdP (ou de la CMP / CMA) suit toujours la même architecture :

- **Référence de la décision** – par exemple « Décision 17/CP.30 » : décision n° 17 adoptée à la 30e session de la Conférence des Parties à la CCNUCC (CP = CdP ; CMP = Protocole de Kyoto ; CMA = Accord de Paris).
- **Titre** – il indique l'objet de la décision, par exemple « Matters relating to Action for Climate Empowerment ».
- **Préambule** – il s'ouvre sur l'organe qui décide (« The Conference of the Parties… »), puis enchaîne des alinéas en italique introduits par un participe présent (« Recalling », « Also recalling »…). Il pose le contexte et les références, sans créer d'obligation.
- **Paragraphes opératifs** – numérotés, ils commencent chacun par un verbe conjugué en italique *(« takes note», «decides», «requests», «invites»* …) et portent le contenu effectif de la décision.
- **Mention finale** – le numéro de la séance plénière et la date d'adoption (par exemple « 3rd plenary meeting, 22 November 2025 »).

Une décision peut aussi être structurée en sections titrées (I, II, III…), chacune regroupant plusieurs paragraphes opératifs, comme dans les décisions « chapeau » (cover decisions) des CdP.

2. Verbes du préambule

Classés du plus neutre (en haut) à celui qui exprime le plus nettement l'intention de l'organe directeur (en bas).

Anglais	Français
Acknowledging	**Reconnaissant** – admettant la véracité ou la réalité d'un fait, ou reconnaissant l'existence d'une situation donnée.
Recognizing / Noting / Conscious of	**Prenant acte / Notant / Consciente de** – faisant preuve de conscience des faits ou informations pertinents, et rappelant leur importance aux parties concernées.
Reaffirming / Reiterating	**Réaffirmant / Réitérant** – réitérant un principe, une position ou une décision antérieure, et confirmant son maintien.
Considering / Taking into account	**Considérant / Tenant compte** – prenant en considération un fait, un document ou une décision jugé pertinent pour l'action des Parties.
Welcoming	**Se félicitant / Accueillant favorablement** – exprimant une appréciation positive ou un accueil bienveillant à l'égard d'un événement, d'une initiative ou d'une décision.
Recalling	**Rappelant** – faisant référence à une action, une décision ou une déclaration antérieure afin d'en souligner la continuité ou la pertinence.
Endorsing	**Appuyant / Endossant** – apportant son soutien à une idée, une décision ou un document antérieurement adopté.
Emphasizing / Stressing	**Soulignant / Mettant l'accent sur** – attachant une importance particulière à un point spécifique ou attirant l'attention sur une question essentielle.
Expressing concern	**Exprimant sa préoccupation** – employé pour manifester une inquiétude ou un désaccord face à une situation donnée.

3. Verbes du début des paragraphes opératifs

Classés du plus faiblement prescriptif (en haut) au plus fortement prescriptif (en bas).

Anglais	Français
Expresses	**Exprime** – habituellement suivi de « satisfaction », « appréciation », « gratitude », « préoccupation » ou « déception », pour traduire le sentiment de la Conférence des Parties ou d'un organe.
Endorses	**Appuie / Endosse** – soutient une idée, une décision ou un document antérieur.
Emphasizes	**Souligne / Met l'accent sur** – met en évidence une situation ou une idée, sans nécessairement impliquer d'action concrète.
Clarifies	**Clarifie** – donne des précisions sur le sens d'une décision antérieurement adoptée.
Notes	**Prend note** – reconnait un fait ou une situation de manière négative ou positive, selon le contexte.

Anglais	Français
Welcomes	**Se félicite / Accueille favorablement** – exprimant une appréciation positive ou un accueil bienveillant à l'égard d'un événement, d'une initiative ou d'une décision.
Invites	**Invite** – formule non contraignante, sollicitant la participation, la contribution ou l'engagement des Parties ou d'autres entités, de manière diplomatique.
Encourages	**Encourage** – suggère ou exprime l'espoir qu'une Partie ou une autre entité entreprenne une action.
Recommends	**Recommande** – conseille ou suggère à une Partie, une entité ou un organe d'entreprendre une ligne d'action donnée.
Requests	**Prie** – formule de courtoisie pour demander aux Parties ou aux organes d'accomplir quelque chose.
Calls upon / Calls on	**Invite instamment / Appelle** – demande à certaines ou à toutes les Parties, ou à un autre acteur, de réaliser une action donnée.
Urges	**Exhorte** – encourage avec insistance les parties concernées à entreprendre sans délai une action déterminée.
Adopts	**Adopte** – les Parties acceptent et intègrent une décision dans leurs engagements.
Establishes	**Établit / Crée / Institue** – utilisé pour fonder une structure, un droit, une institution ou un mécanisme.
Decides that / to	**Décide que / de** – établit un accord contraignant entre les Parties pour entreprendre une action. Peut également exprimer une décision d'application plus souple.

4. Verbes utilisés dans le corps des paragraphes

Au sein d'un paragraphe opératif, le verbe modal détermine la force de l'engagement. Exemple de formulation en négociation :

2. *Decides* that Parties **[may] [should] [will] [must] [shall]** do their best efforts to…

Verbe	Sens
May	**Peut** – offre une possibilité ou une alternative, sans créer d'obligation pour la Partie concernée.
Should	**Devrait / Il conviendrait de** – indique qu'une action n'est pas obligatoire, mais recommandée.
Will	**Devra** – indique une attente à l'égard des Parties : on anticipe qu'une action aura lieu.
Must	**Doit** – indique qu'une action est requise et presque toujours juridiquement contraignante.
Shall	**Doit** – indique que l'action qui suit est obligatoire ou contraignante. Toutefois, combiné à un terme atténuant (par ex. « shall endeavour », « shall strive »), il implique simplement une obligation d'effort.

Exemple – Article 4.3 de l'Accord de Paris :

> « 3. Each Party's successive nationally determined contribution **will** represent a progression beyond the Party's then current nationally determined contribution and reflect its highest possible ambition, reflecting its common but differentiated responsibilities and respective capabilities, in the light of different national circumstances.

Outil 5.
Intervenir et tirer parti de l'espace politique hors négociations formelles

À quoi sert cet outil / quand l'utiliser. Une conférence des Parties ne se résume pas aux salles de négociation. Autour des groupes de contact et des consultations informelles se déploie un espace politique plus large où se forment les signaux, les alliances et les annonces qui finissent par peser sur les textes : sommet des dirigeants, segment de haut niveau, réunions ministérielles convoquées par les présidences, événements mandatés, Programme d'action et ses initiatives, pavillons et événements parallèles. Cet outil cartographie ces espaces pour Antalya et indique, pour chacun, l'intérêt qu'il présente pour une délégation francophone et la manière d'y intervenir. Il se lit avant la session, pour planifier la présence de la délégation, et pendant, pour arbitrer entre deux salles.

1. Pourquoi cet espace compte

Trois raisons rendent l'espace politique indispensable à une délégation, même réduite. La première est que les décisions adoptées en plénière sont souvent préparées ailleurs : une consultation ministérielle en binôme, une réunion des chefs de délégation ou un échange en marge d'un événement de la présidence débloquent ce que les négociateurs techniques n'ont pas pu résoudre (voir Outil 2.3). La deuxième est que le financement et l'appui technique se mobilisent de plus en plus hors des textes négociés, à travers des initiatives, des annonces de contributions et des plateformes du Programme d'action ; une délégation qui ignore cet espace se prive de ressources pour la mise en œuvre de sa CDN et de son PNA. La troisième est que la visibilité politique d'un pays ou d'un groupe, acquise dans les déclarations de haut niveau et les événements, renforce la crédibilité de ses négociateurs en salle.

Il faut toutefois garder à l'esprit la distinction, rappelée tout au long de ce Guide, entre ce qui est négocié et adopté par les Parties et ce qui est annoncé par une présidence, une coalition ou des acteurs non étatiques. Une initiative lancée au Programme d'action ne crée aucune obligation pour les Parties et ne se substitue pas à une décision ; elle peut en revanche nourrir une décision ultérieure si les Parties le décident.

2. Cartographie des espaces d'Antalya

Espace	Ce qui s'y joue	Intérêt et modalités pour une délégation francophone
Sommet des dirigeants (première semaine)	Déclarations des chefs d'État et de gouvernement, annonces nationales et lancement d'initiatives de la présidence. Le sommet fixe le ton politique et peut créer une pression sur certains dossiers (ambition des CDN, financement).	Préparer une déclaration nationale courte, articulée avec les priorités défendues en salle ; coordonner les messages avec le groupe ; utiliser les rencontres bilatérales en marge pour porter des demandes précises (accès au financement, appui technique).
Segment de haut niveau (deuxième semaine)	Déclarations ministérielles, arrivée des ministres chargés d'arbitrer les dossiers politiques ; les présidences y confient des consultations à des binômes ministériels.	Faire inscrire tôt le ministre sur la liste des orateurs ; préparer pour lui une note de deux pages par dossier politique (position, lignes rouges, repli) issue des fiches de l'Outil 3.2 ; s'assurer qu'un négociateur l'accompagne dans les consultations.
Consultations des présidences (chefs de délégation,	Arbitrages politiques sur les dossiers bloqués ; préparation d'une éventuelle décision portée par la présidence.	Veiller à ce que le groupe y soit représenté et informé ; faire remonter sans délai au coordonnateur les éléments inacceptables

Espace	Ce qui s'y joue	Intérêt et modalités pour une délégation francophone
binômes ministériels, « amis du Président »)		; demander un compte rendu lorsque le format est fermé.
Événements mandatés et dialogues	Réunions prévues par des décisions antérieures (dialogues du Bilan mondial, dialogue sur l'article 2.1(c), dialogue de haut niveau sur le financement, tables rondes ministérielles). Sans issue négociée immédiate, ils alimentent les rapports de synthèse et les décisions futures.	Y intervenir avec des éléments concrets tirés de l'expérience nationale (obstacles d'accès, coûts du capital, besoins des PNA) : les résumés des co-facilitateurs reprennent ce qui a été dit en séance.
Programme d'action et initiatives de la présidence	Espace volontaire associant Parties et acteurs non étatiques : initiatives sectorielles, coalitions, annonces de financement, plateformes de mise en relation. Les présidences y portent leurs priorités propres.	Repérer avant la session les initiatives pertinentes pour le pays et décider d'y adhérer ou non en connaissance de cause ; distinguer ce qui engage (lettre d'adhésion, cible) de ce qui informe ; utiliser les plateformes pour présenter des projets issus de la CDN ou du PNA.
Pavillons et événements parallèles	Pavillons nationaux et thématiques, événements officiels sélectionnés par le secrétariat, événements des pavillons. Lieu de diffusion des analyses, de rencontre avec les bailleurs et les experts, et de visibilité du pays.	Cibler quelques événements en lien direct avec les dossiers suivis ; privilégier les pavillons où se trouvent les bailleurs du pays ; organiser, le cas échéant, un événement conjoint avec d'autres pays francophones plutôt qu'un événement isolé.
Réunions des organes constitués et des fonds	Les comités (Comité de l'adaptation, Comité exécutif de la technologie, Comité permanent du financement, etc.) et les entités financières tiennent des événements de restitution et de dialogue.	Rencontrer les membres francophones de ces organes ; faire connaître les difficultés rencontrées dans l'accès aux fonds ; recueillir des informations utiles à la rédaction des orientations données à ces entités en salle.
Coordination francophone	Réunions de coordination organisées par l'IFDD et l'OIF, points d'information quotidiens, pavillon de la Francophonie lorsqu'il existe.	Y participer dès la semaine pré-sessionnelle ; y partager analyses et formulations ; y signaler les besoins d'interprétation ou de traduction rencontrés en salle.

3. Répartir la délégation entre les deux espaces

Une délégation de quatre à six personnes ne peut être partout. L'expérience des sessions récentes suggère quelques règles simples. Les négociateurs titulaires d'un dossier restent dans les salles de négociation pendant la première semaine, lorsque les textes se construisent ; le chef de délégation et le point focal national couvrent l'espace politique et les rencontres bilatérales. En deuxième semaine, lorsque les dossiers remontent au niveau ministériel, les négociateurs accompagnent le ministre dans les consultations et un membre de la délégation suit les événements du Programme d'action en lien avec les priorités de financement du pays. Chaque jour, le bilan du soir (voir Outil 3.1) croise ce qui a été entendu dans les deux espaces : une annonce faite au Programme d'action peut éclairer la position d'une Partie en salle, et inversement.

4. Points de vigilance

Les annonces chiffrées faites hors négociation (contributions à un fonds, engagements d'investissement) méritent d'être vérifiées auprès des sources officielles avant d'être reprises dans un compte rendu à la capitale : elles mêlent souvent engagements nouveaux et ressources déjà annoncées. Les adhésions à des initiatives engagent l'image du pays et peuvent être invoquées ultérieurement dans les négociations ; elles relèvent d'une décision de la capitale, non du négociateur en séance. Enfin, le temps passé en événements parallèles ne doit pas conduire à manquer une séance où un texte est finalisé : la matrice de suivi de l'Outil 3.2 permet de repérer, chaque matin, les dossiers où la présence en salle est impérative.

Sigles et acronymes

Sigle	Description en français	Équivalent en anglais
AAC	Action pour l'autonomisation climatique	Action for Climate Empowerment (ACE)
AGN	Groupe africain des négociateurs (Groupe africain)	African Group of Negotiators (AGN)
AILAC	Alliance indépendante de l'Amérique latine et des Caraïbes	Independent Association of Latin America and the Caribbean (AILAC)
ALBA	Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique	Bolivarian Alliance for the Peoples of Our America (ALBA)
AOSIS	Alliance des petits États insulaires	Alliance of Small Island States (AOSIS)
BASIC	Groupe Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine	Brazil, South Africa, India and China (BASIC)
BM (BM1, BM2)	Bilan mondial (premier, deuxième)	Global Stocktake (GST)
BRIDGE	Mécanisme « Climate Implementation Bridge » du Programme d'action de la CdP31	Climate Implementation Bridge
CACAM	Groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase, de l'Albanie et de la Moldavie	Central Asia, Caucasus, Albania and Moldova (CACAM)
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC)
CdP	Conférence des Parties	Conference of the Parties (COP)
CDN	Contribution déterminée au niveau national	Nationally Determined Contribution (NDC)
CET	Comité exécutif de la technologie	Technology Executive Committee (TEC)
CGANM	Comité de Glasgow sur les approches non fondées sur le marché	Glasgow Committee on Non-Market Approaches (GCNMA)
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (aussi CRA)	Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Paris Agreement (CMA)
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (aussi CRP)	Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol (CMP)
CPF	Comité permanent du financement	Standing Committee on Finance (SCF)
CPRC	Comité de Paris sur le renforcement des capacités	Paris Committee on Capacity-building (PCCB)
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques	Climate Technology Centre and Network (CTCN)
CTC	Centre des technologies climatiques	Climate Technology Centre (CTC)
CTR	Cadre de transparence renforcé	Enhanced Transparency Framework (ETF)
FEM	Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8, FEM-9 : huitième et neuvième reconstitutions)	Global Environment Facility (GEF)
FRLD	Fonds pour répondre aux pertes et préjudices	Fund for responding to Loss and Damage (FRLD)
FVC	Fonds vert pour le climat	Green Climate Fund (GCF)

Sigle	Description en français	Équivalent en anglais
G77 et Chine	Groupe des 77 et la Chine	Group of 77 and China (G-77/China)
GEPMA	Groupe d'experts des pays les moins avancés	Least Developed Countries Expert Group (LEG)
GES	Gaz à effet de serre	Greenhouse gases (GHG)
GIA	Accélérateur mondial de mise en œuvre	Global Implementation Accelerator (GIA)
GIE	Groupe pour l'intégrité environnementale	Environmental Integrity Group (EIG)
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC)
IFDD	Institut de la Francophonie pour le développement durable	—
KCI	Comité d'experts de Katowice sur les impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte	Katowice Committee of Experts on the Impacts of the Implementation of Response Measures (KCI)
LLDC	Pays en développement sans littoral	Landlocked Developing Countries (LLDC)
LMDC	Pays en développement animés du même esprit	Like-Minded Developing Countries (LMDC)
MDP	Mécanisme pour un développement propre	Clean Development Mechanism (CDM)
MIV	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices	Warsaw International Mechanism for Loss and Damage (WIM)
MTJ	Mécanisme de transition juste	Just Transition Mechanism (JTM)
NOCQ	Nouvel objectif collectif quantifié sur le financement climatique	New Collective Quantified Goal on Climate Finance (NCQG)
OIF	Organisation internationale de la Francophonie	—
OMA	Objectif mondial d'adaptation	Global Goal on Adaptation (GGA)
OMM	Organisation météorologique mondiale	World Meteorological Organization (WMO)
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	United Nations Industrial Development Organization (UNIDO)
OSCST	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice (SBSTA)
OSMOE	Organe subsidiaire de mise en œuvre	Subsidiary Body for Implementation (SBI)
PEID	Petits États insulaires en développement	Small Island Developing States (SIDS)
PMA	Pays les moins avancés	Least Developed Countries (LDC)
PNA	Plan national d'adaptation	National Adaptation Plan (NAP)
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement	United Nations Environment Programme (UNEP)
PTA	Programme de travail de Charm el-Cheikh sur l'ambition et la mise en œuvre en matière d'atténuation	Sharm el-Sheikh Mitigation Ambition and Implementation Work Programme (MWP)
PTN	Programme de travail de Nairobi	Nairobi Work Programme (NWP)
PTTJ	Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste	United Arab Emirates Just Transition Work Programme (JTWP)
RBT	Rapport biennal de transparence	Biennial Transparency Report (BTR)

Sigle	Description en français	Équivalent en anglais
RE7	Septième Rapport d'évaluation du GIEC	Seventh Assessment Report (AR7)
ROS	Recherche et observation systématique	Research and Systematic Observation (RSO)
SB (SB64, SB65)	Organes subsidiaires (64e, 65e sessions)	Subsidiary Bodies (SB)
SOFF	Mécanisme de financement des observations systématiques	Systematic Observations Financing Facility (SOFF)
STAR	Système transparent d'allocation des ressources (FEM)	System for Transparent Allocation of Resources (STAR)
TFFF	Fonds pour les forêts tropicales	Tropical Forest Forever Facility (TFFF)
TIP	Programme de Belém de mise en œuvre des technologies	Belém Technology Implementation Programme (TIP)
UE	Union européenne	European Union (EU)
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	United Nations Office for Project Services (UNOPS)

Climate Analytics

Climate Analytics est un institut mondial à but non lucratif de science et de politique climatique engagé dans la promotion de l'action climatique conformément à l'Accord de Paris notamment la limitation du réchauffement de la planète à 1.5°C et le renforcement de la résilience des vulnérables en particulier les Pays moins avancés (PMA) et les Petits États insulaires en développement (PEID). Le travail de Climate Analytics habilite les pays, les communautés et les personnes en première ligne de la crise climatique.

Avec pour siège en Allemagne (Berlin), Climate Analytics possède des bureaux régionaux en Asie du Sud (Népal), en Afrique (Togo), en Amérique du Nord (New-York) dans les Caraïbes (Trinité-et-Tobago) et en Australie (Perth). Ces Bureaux travaillent en réseau et interagissent sur les différentes missions.

Créée en 2008, la mission principale de l'organisation est de faire progresser les connaissances scientifiques et de fournir un soutien politique et analytique dans le domaine du changement climatique, en particulier sur l'adaptation, l'atténuation, la finance climatique, la planification (politiques et stratégies climatiques), la gouvernance climatique, la diplomatie climatique, les pertes et dommages et la justice climatique.

Au cours des 14 dernières années, l'institut a fourni des solutions de pointe aux défis politiques mondiaux et nationaux en matière de changement climatique en reliant efficacement les analyses scientifiques et politiques de plusieurs pays à travers le monde et a apporté un soutien dans l'élaboration et l'actualisation des CDN, PNA et LT-LEDS.

L'équipe multidisciplinaire de Climate Analytics comprend plus de 130 experts – scientifiques, climatologues, juristes, Agroéconomiste, gestionnaire de l'environnement, spécialistes des politiques climatiques, spécialistes des relations internationales, économistes climatique, experts en financement climatique, ainsi que des analystes de politique sectorielle dotés d'une solide expérience dans le domaine du changement climatique.

Climate Analytics s'est imposé comme une interface entre la science, la politique et la pratique avec des réseaux internationaux et des partenaires régionaux exceptionnels. L'équipe utilise des modèles scientifiques approuvés et des outils et méthodes codéveloppés avec les experts du GIEC pour évaluer et synthétiser la science et les politiques climatiques dans les domaines de l'adaptation, de l'atténuation et des impacts climatiques. Climate Analytics a contribué à plusieurs rapports majeurs sur les questions du changement climatique et du développement durable, notamment les cinquième et sixième rapport d'évaluation du GIEC ainsi que les rapports sur les écarts d'adaptation et les émissions du PNUE. L'institut dispose d'une large expérience dans le climat et les domaines y afférents. L'institut est un partenaire de mise en œuvre du NDC-Partnership.

Le bureau Afrique de Climate Analytics qui est le lead de cette mission, est basé à Lomé au Togo. Il apporte son expertise sur les questions de gouvernance et de diplomatie climatique, d'adaptation, d'atténuation, de mobilisation des financements climatiques, de renforcement des capacités et d'appui à la mise en place des documents de planification du développement à long terme sobre en carbone. Ses axes d'intervention sont organisés comme suit : (i) Soutien à la planification de l'action climatique au niveau national et local ; (ii) Soutien à la mobilisation des ressources financières climatiques ; (iii) Appui à la mise en œuvre des actions d'adaptation et d'atténuation ; (iv) Appui scientifique, recherche et innovation.

Bâti sur le modèle général de l'institut, le Bureau Afrique est formé d'une équipe pluridisciplinaire avec des experts basés au Togo et dans plusieurs autres pays d'Afrique. Il travaille sur la traduction des engagements climatiques en actions de mise en œuvre pour soutenir la construction de la résilience des pays et asseoir des voies de développement sobre en carbone. Ainsi, le Bureau Afrique met en œuvre des projets/programmes de renforcement des capacités techniques et institutionnelles, de planification de l'action climatique à travers l'appui à l'élaboration et/ou à la révision des CDN, des PNA et des LT-LEDS, des plans de mise en œuvre ainsi que d'autres documents de planification et de mobilisation des ressources climatiques.

www.climateanalytics.org

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

L'IFDD, la référence de la Francophonie en développement durable

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), est établi à Québec depuis plus de 35 ans. Sa mission est de faciliter la coopération au service de la transition écologique et du développement durable, dans les 90 États et gouvernements membres de la Francophonie.

L'Institut joue un rôle majeur pour appuyer la participation des pays francophones aux négociations universelles sur l'environnement et le développement durable, que ce soit pour les Objectifs de développement durable, l'Accord de Paris sur le climat ou le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. L'IFDD travaille depuis des décennies à aider les États et gouvernements francophones à planifier, à mettre en œuvre et à suivre des actions transformatrices pour la planète.

Nous sommes tous en voie de développement durable.

L'action de l'IFDD est prioritairement orientée vers les pays francophones en développement. Mais le développement durable concerne tout le monde, y compris les pays les plus avancés. Il appelle à un changement de paradigme, de modes de pensée et de consommation, de modèles économiques et de production. Avec les défis de plus en plus pressants, l'époque des petits pas est dorénavant révolue : il faut maintenant passer à l'échelle et accélérer la transition écologique et le développement durable. L'ampleur des actions à réaliser individuellement et collectivement en matière de climat, d'environnement et globalement de développement durable, est donc inédite.

www.ifdd.francophonie.org

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble 90 États et gouvernements.

Le rapport sur la langue française dans le monde, publié en 2022, établit à plus de 340 millions le nombre de locuteurs de français. Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes, ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Louise Mushikiwabo a été élue à ce poste lors du XVIIe Sommet de la Francophonie, en octobre 2018, à Erevan (Arménie). Elle a été reconduite dans ses fonctions lors du XVIII^{e} Sommet de la Francophonie, en novembre 2022, à Djerba (Tunisie).

www.francophonie.org

Bibliographie

Publications de l'IFDD

Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) et Climate Analytics Africa. (2026). *Note technique bilan de la 30e Conférence des Parties sur le climat (CdP30, CRP20, CRA7, OSMOE63, OSCST63), Belém, Brésil, 10-22 novembre 2025*. OIF/IFDD. https://www.ifdd.francophonie.org/publications/

Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) et Climate Analytics Africa. (2026). *Note technique sur les résultats des négociations climat à l'issue de la 64e session des organes subsidiaires de la CCNUCC (OSMOE64, OSCST64), Bonn, 8-18 juin 2026*. OIF/IFDD. https://www.ifdd.francophonie.org/publications/

Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD). (2025). *Guide des négociations CdP30*. https://www.ifdd.francophonie.org/publications/guide-des-negociations-cdp30/

Ordres du jour provisoires et documents de session (Antalya, 9-20 novembre 2026)

CCNUCC. (2026). *Provisional agenda and annotations. Note by the Executive Secretary*, FCCC/CP/2026/1 (7 septembre 2026). https://unfccc.int/documents/660055

CCNUCC. (2026). *Provisional agenda and annotations. Addendum. Supplementary provisional agenda*, FCCC/CP/2026/1/Add.1 (23 octobre 2026). https://unfccc.int/documents/661867

CCNUCC. (2026). *Provisional agenda and annotations*, FCCC/KP/CMP/2026/1 (7 septembre 2026). https://unfccc.int/documents/660056

CCNUCC. (2026). *Provisional agenda and annotations*, FCCC/PA/CMA/2026/1 (7 septembre 2026). https://unfccc.int/documents/660058

CCNUCC. (2026). *Provisional agenda and annotations*, FCCC/SBSTA/2026/7 (7 septembre 2026). https://unfccc.int/documents/660057

CCNUCC. (2026). *Provisional agenda and annotations*, FCCC/SBI/2026/18 (7 septembre 2026). https://unfccc.int/documents/660054

CCNUCC. (2026). Pages des sessions : COP 31, https://unfccc.int/event/cop-31 ; CMP 21, https://unfccc.int/event/cmp-21 ; CMA 8, https://unfccc.int/event/cma-8 ; SBSTA 65, https://unfccc.int/event/sbsta-65 ; SBI 65, https://unfccc.int/event/sbi-65. Page de la conférence : https://unfccc.int/cop31

CCNUCC. (2026). *COP 31 Overview Schedule*, version du 22 octobre 2026. https://unfccc.int/documents/660519

CCNUCC. (2026). *Mandated events during the sessions*, FCCC/SBI/2026/4 (30 mars 2026).

CCNUCC. (2026). *Targets outlined in paragraphs 9–10 of decision 2/CMA.5 and the Belém Adaptation Indicators. Technical paper by the secretariat*, FCCC/TP/2026/4 (30 septembre 2026). https://unfccc.int/documents/661011

CCNUCC. (2026). *Report of the Adaptation Committee*, FCCC/SB/2026/4 (1er octobre 2026). https://unfccc.int/documents/660976

CCNUCC. (2026). *Joint annual report of the Executive Committee of the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage and the Santiago network*, FCCC/SB/2026/3 (27 août 2026). https://unfccc.int/documents/660161

CCNUCC. (2026). *Report of the Board of the Fund for responding to Loss and Damage*, FCCC/CP/2026/7–FCCC/PA/CMA/2026/12 (19 octobre 2026). https://unfccc.int/documents/661634

CCNUCC. (2026). *Report of the Adaptation Fund Board*, FCCC/KP/CMP/2026/3–FCCC/PA/CMA/2026/13 (22 octobre 2026). https://unfccc.int/documents/661749

CCNUCC. (2026). *Annual report of the Supervisory Body of the Article 6, paragraph 4, mechanism*, FCCC/PA/CMA/2026/8 (22 octobre 2026). https://unfccc.int/documents/661789

CCNUCC. (2026). *Annual report on the implementation of the guidance on cooperative approaches*, FCCC/PA/CMA/2026/INF.2 (21 octobre 2026). https://unfccc.int/documents/661651

CCNUCC. (2026). *Annual report of the Paris Agreement Implementation and Compliance Committee*, FCCC/PA/CMA/2026/2 (16 octobre 2026). https://unfccc.int/documents/661174

CCNUCC. (2026). *Biennial transparency reports: status report by the secretariat*, FCCC/PA/CMA/2026/10 (21 octobre 2026). https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2026_10.pdf

CCNUCC. (2026). *Draft memorandum of understanding between the COP, the CMA and UNEP regarding the hosting of the Climate Technology Centre*, FCCC/SBI/2026/26 (9 octobre 2026). https://unfccc.int/documents/661160

CCNUCC. (2026). *Dialogue on mountains and climate change. Summary report by the secretariat*, FCCC/CP/2026/INF.1 (20 octobre 2026). https://unfccc.int/documents/661637

CCNUCC. (2026). *Update on the funding of the core budget and the supplementary trust fund as at 30 June 2026*, FCCC/SBI/2026/INF.6 (4 septembre 2026). https://unfccc.int/documents/660237

CCNUCC. (2026). Documents informels des présidents des organes subsidiaires pour l'OSMOE65 (article 6.2, 19 octobre 2026, https://unfccc.int/documents/661592) et l'OSCST65 (article 6.8, 19 octobre 2026, https://unfccc.int/documents/661597).

Décisions et rapports des sessions précédentes

CCNUCC. (2026). *Report of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Paris Agreement on its seventh session, held in Belém from 10 to 22 November 2025. Addenda 1 à 3 (décisions 1/CMA.7 à 27/CMA.7)*, FCCC/PA/CMA/2025/19/Add.1, Add.2 et Add.3 (30 mars 2026). https://unfccc.int/documents/655270 ; https://unfccc.int/documents/655273 ; https://unfccc.int/documents/655275

CCNUCC. (2026). *Report of the Conference of the Parties on its thirtieth session. Addenda 1 et 2 (décisions 1/CP.30 à 20/CP.30)*, FCCC/CP/2025/12/Add.1 et Add.2 (30 mars 2026). https://unfccc.int/documents/655276

CCNUCC. (2026). *Report of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol on its twentieth session. Addendum (décisions 1/CMP.20 à 9/CMP.20)*, FCCC/KP/CMP/2025/7/Add.1 (30 mars 2026). https://www.unfccc.int/documents/655271

CCNUCC. (2026). *Report of the Subsidiary Body for Implementation on its sixty-fourth session*, FCCC/SBI/2026/15 et Add.1 (versions préliminaires, 28 août 2026). https://unfccc.int/documents/659889 ; https://unfccc.int/documents/659892

CCNUCC. (2026). *Report of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice on its sixty-fourth session*, FCCC/SBSTA/2026/5 et Add.1 (versions préliminaires, 28 août 2026). https://unfccc.int/documents/659891

CCNUCC. (2026). Projets de conclusions et de décisions de la SB64 : FCCC/SB/2026/L.1 à L.4 ; FCCC/SBI/2026/L.2 à L.12 ; FCCC/SBSTA/2026/L.1, L.3, L.4 et L.5 (juin 2026). https://docs.unfccc.int/

CCNUCC. (2025). *Nationally determined contributions under the Paris Agreement. Synthesis report by the secretariat*, FCCC/PA/CMA/2025/8 (28 octobre 2025) et mise à jour du 10 novembre 2025. https://unfccc.int/documents/650664

Présidences de la CdP30 et de la CdP31

Gouvernements de la Turquie et de l'Australie. (2025). *Türkiye–Australia Partnership Modalities* (COP31 Presidency Modalities, novembre 2025). https://unfccc.int/sites/default/files/resource/20251121_COP31_Presidency_Modalities-CLEAN-AGREED.pdf

Présidence de la CdP31. (2026). Lettres du Président désigné de la CdP31 et du Président des négociations aux Parties : 13 avril 2026 ; 20 mai 2026 (lettre conjointe, https://unfccc.int/documents/657455) ; 24 août 2026 (https://unfccc.int/documents/660142) ; 5 octobre 2026 (lettre conjointe, https://unfccc.int/sites/default/files/resource/4th_Presidency_Letter_signed_Kurum_Bowen.pdf). Page « The road to Antalya » : https://unfccc.int/cop31/the-road-to-antalya ; site officiel de la présidence : https://cop31.tr/

CCNUCC. (2026). *Message to Parties and observers: appointment of ministerial pairs* (19 octobre 2026). https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Message_to_Parties_and_observers_Ministerial_Pairs.pdf

Pré-CdP31 (Fidji et Tuvalu). (2026). *La Déclaration de Taku Pakasoa : La force dans l'unité*, déclaration des dirigeants, 6 octobre 2026, traduction de courtoisie en français. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Pre-COP31_Taku-Pakasoa_Leaders-declaration_FR.pdf (version anglaise : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Pre-COP31_Taku-Pakasoa_Leaders-declaration_EN.pdf)

CCNUCC. (2026, 8 octobre). *Pre-COP closing day wrap*. https://unfccc.int/news/pre-cop-closing-day-wrap

Présidence de la CdP30. (2026). Lettre du Président de la CdP30 au Secrétaire exécutif concernant le programme de travail sur le financement climatique (12 juin 2026). https://unfccc.int/documents/659178

Présidence de la CdP30. (2026). *2026 priorities* ; *COP30 Presidency roadmaps* (transition hors des combustibles fossiles ; arrêt et inversion de la déforestation) ; *Baku to Belém Roadmap to 1.3T*. https://cop30.br/en/2026-priorities ; https://unfccc.int/cop30/cop30-presidency-roadmaps

CCNUCC. (2026). Pages de l'Accélérateur mondial de mise en œuvre et de la Mission de Belém vers 1,5 °C. https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/un-climate-change-conference-antalya-november-2026/global-implementation-accelerator ; https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/un-climate-change-conference-antalya-november-2026/belem-mission-to-15

Organes constitués, fonds et programmes de travail

CCNUCC. (2026). Programme de travail sur le financement climatique : plan de travail des coprésidents (28 mai 2026), messages et soumissions. https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/work-programme-on-climate-finance

Groupe des 77 et la Chine. (2026). *Submission on the work programme on climate finance* (1er septembre 2026). https://unfccc.int/sites/default/files/resource/G77%20and%20China%20JT%20Submission%20on%20CFWP_September2026.pdf

CCNUCC. (2026). Dialogue Veredas sur la mise en œuvre de l'article 2.1(c) : plan de travail 2026 et Xingu Finance Talks. https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/veredas-dialogue

CCNUCC. (2026). Comité permanent du financement : réunions, plan de travail 2026 et résultats de la 41e réunion (6 octobre 2026). https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/standing-committee-on-finance-scf

Fonds vert pour le climat. (2026). *Fifteenth report of the Green Climate Fund to the Conference of the Parties* (version préliminaire) ; décisions de la 45e réunion du Conseil (B.45/18). https://www.greenclimate.fund/

Fonds pour l'environnement mondial. (2026). *Report of the Global Environment Facility to the thirty-first session of the Conference of the Parties* (août 2026) ; *Summary of negotiations of the ninth replenishment of the GEF Trust Fund*, GEF/A.8/03. https://www.thegef.org/

CCNUCC. (2026). Programme de travail sur l'atténuation : message des coprésidents (2 mars 2026) et rapports des dialogues mondiaux de 2026. https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme

CCNUCC. (2026). Présidents des organes subsidiaires : note d'information sur la Feuille de route de Bakou pour l'adaptation (12 août 2026) ; message sur la préparation du deuxième Bilan mondial (17 juillet 2026). https://unfccc.int/topics/global-stocktake/about-the-global-stocktake/the-second-global-stocktake

Science et rapports internationaux

Programme des Nations Unies pour l'environnement. (2026). *Emissions Gap Report 2026: The point of return*. https://www.unep.org/resources/emissions-gap-report-2026

Organisation météorologique mondiale. (2026). *WMO Global Annual to Decadal Climate Update 2026-2035* (28 mai 2026) ; communiqué sur El Niño (8 octobre 2026). https://wmo.int

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2026). Déclaration du Président du GIEC sur la suspension de la 65e session (19 octobre 2026). https://www.ipcc.ch

Analyses et comptes rendus

Bansard, J., Eni-ibukun, T. A., Calabretta, M., et Spence, C. (2026). *Résumé des réunions sur le climat de juin 2026 : 8-18 juin 2026*. Bulletin des négociations de la Terre, vol. 12, n° 900. https://enb.iisd.org/

Institut international du développement durable (IISD). (2025). *Résumé de la Conférence de Belém sur les changements climatiques, 10-22 novembre 2025*. Bulletin des négociations de la Terre, vol. 12, n° 888. https://enb.iisd.org/sites/default/files/2025-11/enb12888f.pdf

Climate Home News. (2026). Articles des 7, 20 et 22 octobre 2026 sur la décision portée par la présidence, les soumissions de CDN et le Fonds pour répondre aux pertes et préjudices. https://www.climatechangenews.com/

Carbon Brief. (2026, 30 avril). *Santa Marta: key outcomes from first summit on transitioning away from fossil fuels*. https://www.carbonbrief.org/

Gouvernement des Pays-Bas. (2026, 29 avril). *Transitioning away from fossil fuels conference concludes with 5 key deliverables*. https://www.government.nl/

Textes fondamentaux

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992) ; Protocole de Kyoto (1997) et Amendement de Doha (2012) ; Accord de Paris (2015) ; projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties (FCCC/CP/1996/2). https://unfccc.int/


ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie


ifdd
INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE